



---

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

à caractère réglementaire  
**2<sup>e</sup> m e s e m e s t r e 2 0 2 0**

---

Etabli en application des dispositions des articles L 5211-47 et R  
5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Document consultable en ligne : [www.paysdenay.fr](http://www.paysdenay.fr)

**Parc d'Activités Economiques Monplaisir**

**64800 Bénéjacq**

 **05 59 61 11 82**

 **contact@paysdenay.fr**

---

# Sommaires

---

# DÉLIBÉRATIONS

Date	N°	Objet
10 juillet 2020	D_2020_3_01	Election du président
10 juillet 2020	D_2020_3_02	Détermination de la composition du bureau
10 juillet 2020	D_2020_3_03	Election des vice-présidents
10 juillet 2020	D_2020_3_04	Election des autres membres du bureau
10 juillet 2020	D_2020_3_05	Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président
27 juillet 2020	D_2020_4_01	Avis sur le projet de modification du PLU de Bénéjacq
27 juillet 2020	D_2020_4_02	Avis sur le projet de SCoT Pyrénées Vallées des Gaves
27 juillet 2020	D_2020_4_03	Attribution de subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales
27 juillet 2020	D_2020_4_04	Etudes de potentiel hydrogéologique sur les communes de Louvie-Soubiron, Asson (parcelles propriété de la commune de CAPBIS-BRUGES-MIFAGET) et Ferrières et création d'un forage sur la commune de Pardies-Piétat
27 juillet 2020	D_2020_4_05	Réhabilitation du réseau d'assainissement collectif - Commune d'Asson - Programme 2020/2021
27 juillet 2020	D_2020_4_06	Gestion des eaux pluviales - Aménagement de la rue des Pyrénées et de la rue de la gare et du carrefour de la vierge sur la Commune d'Angaïs - Programme 2020/2021
27 juillet 2020	D_2020_4_07	Gestion des eaux pluviales - Aménagement d'une noue de décharge en exutoire des réseaux de la zone Clément Ader sur la Commune d'Assat - Programme 2020/2022
27 juillet 2020	D_2020_4_08	Rapports sur la qualité du service eau potable et assainissement collectif
27 juillet 2020	D_2020_4_09	Rapports sur la qualité du service assainissement non collectif
27 juillet 2020	D_2020_4_10	Centre culturel / Projet de médiathèque : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement (DSIL)
27 juillet 2020	D_2020_4_11	Centre culturel / Projet de médiathèque : Demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Décentralisation (DGD) Bibliothèque
27 juillet 2020	D_2020_4_12	Centre culturel / Projet de médiathèque : Demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine
27 juillet 2020	D_2020_4_13	Création des commission thématiques intercommunales
27 juillet 2020	D_2020_4_14	Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président
27 juillet 2020	D_2020_4_15	Indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents
27 juillet 2020	D_2020_4_16	Remboursement des frais de déplacement des élus
27 juillet 2020	D_2020_4_17	Dépenses à imputer à l'article 6232 « fêtes et cérémonies »
7 septembre 2020	D_2020_5_01	Désignation membres commissions thématiques
7 septembre 2020	D_2020_5_02	Commission d'appel d'offres Désignation des membres
7 septembre 2020	D_2020_5_03	Commission Délégation de service public
7 septembre 2020	D_2020_5_04	Commission Local Transfert de Charge
7 septembre 2020	D_2020_5_05	Commission intercommunale pour l'accessibilité
7 septembre 2020	D_2020_5_06	Mise à jour des statuts de la régie Office de Tourisme Communautaire
7 septembre 2020	D_2020_5_07	Conseil d'exploitation régie eau assainissement

Date	N°	Objet
7 septembre 2020	D_2020_5_08	Désignation des délégués au Pôle métropolitain du Pays de Béarn
7 septembre 2020	D_2020_5_09	Désignation des délégués au Syndicat mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées
7 septembre 2020	D_2020_5_10	Désignation des délégués au Syndicat mixte LaFibre64
7 septembre 2020	D_2020_5_11	Désignation des délégués au Syndicat mixte Valor Béarn
7 septembre 2020	D_2020_5_12	Désignation des délégués au Syndicat Mixte du Bassin du gave de Pau (SMBGP)
7 septembre 2020	D_2020_5_13	Désignation des délégués au Syndicat Mixte Nord Est de Pau
7 septembre 2020	D_2020_5_14	Désignation des délégués au SMEP Jurançon
7 septembre 2020	D_2020_5_15	Désignation des délégués à l'Agence d'attractivité et de développement touristique
7 septembre 2020	D_2020_5_16	Désignation des délégués à la Commission consultative d'énergie du SDEPA
7 septembre 2020	D_2020_5_17	Désignation des délégués à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées
7 septembre 2020	D_2020_5_18	Désignation des délégués à la Mission locale pour les jeunes Pau-Pyrénées
7 septembre 2020	D_2020_5_19	Désignation des délégués à la Résidence Terre d'Envol
7 septembre 2020	D_2020_5_20	Désignation des délégués à l'Agence départementale d'information sur le logement
7 septembre 2020	D_2020_5_21	Désignation des délégués à l'Association PAÏS
7 septembre 2020	D_2020_5_22	Désignation des délégués au Conseil d'administration du Lycée des métiers d'art de Coarraze
7 septembre 2020	D_2020_5_23	Désignation des délégués Comité national d'action sociale (CNAS)
7 septembre 2020	D_2020_5_24	Désignation des délégués à l'Association des Communautés de France
7 septembre 2020	D_2020_5_25	Désignation des délégués à l'Association nationale des élus de la montagne
7 septembre 2020	D_2020_5_26	Désignation des délégués à la Fédération nationale des SCoT
7 septembre 2020	D_2020_5_27	Désignation des délégués à l'ADM
7 septembre 2020	D_2020_5_28	Remboursement de frais de mandats spéciaux
7 septembre 2020	D_2020_5_29	Avis modification MS n°2 du PLU de BORDES
7 septembre 2020	D_2020_5_30	Subventions aux associations sportives culturelles et environnementales
7 septembre 2020	D_2020_5_31	Travaux de réaménagement de la décharge de BORDES-actualisation plan de financement
7 septembre 2020	D_2020_5_32	Projet de travaux d'extension de la STEP d'ASSON - Demande de subvention DSIL
7 septembre 2020	D_2020_5_33	Réhabilitation réseau assainissement - Asson
28 septembre 2020	D_2020_6_01	Composition du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay
28 septembre 2020	D_2020_6_02	Désignation de représentants au sein de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires
28 septembre 2020	D_2020_6_03	PAE Monplaisir Sud Coarraze : Vente lot 6 et 7
28 septembre 2020	D_2020_6_04	PAE Monplaisir Est Bénéjacq : Vente lot 5
28 septembre 2020	D_2020_6_05	AEROPOLIS : Vente lot à définir Agéotherm clim
28 septembre 2020	D_2020_6_06	Dossier d'aide à l'immobilier : Granit & co
28 septembre 2020	D_2020_6_07	Compétence Plan Local d'Urbanisme
28 septembre 2020	D_2020_6_08	Diagnostic trame verte et bleue du territoire
28 septembre 2020	D_2020_6_09	Fixation tarif redevance spéciale année 2021
28 septembre 2020	D_2020_6_10	Réalisation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)-Accompagnement de Valor Béarn pour l'animation
28 septembre 2020	D_2020_6_11	Dotations de solidarité communautaire et reversement PAE
28 septembre 2020	D_2020_6_12	Mise en œuvre de la prime COVID-19
28 septembre 2020	D_2020_6_13	Accroissement temporaire Service Moyens généraux
28 septembre 2020	D_2020_6_14	Modification de la taxe de séjour

Date	N°	Objet
28 septembre 2020	D_2020_6_15	Convention APGL pour un accompagnement technique pour la fin du chantier de l'extension de l'office de tourisme
28 septembre 2020	D_2020_6_16	Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Narcastet
28 septembre 2020	D_2020_6_17	Taxe d'Enlèvement des ordures Ménagères (TEOM) : locaux à usage industriel ou commercial -exonérations 2021
28 septembre 2020	D_2020_6_18	Participation de Valor Béarn aux frais de transport des déchets -année 2019
28 septembre 2020	D_2020_6_19	Reprise des réseaux du lotissement « Le Cabaliros » sur les Communes d'Assat et de Bordes
28 septembre 2020	D_2020_6_20	Convention d'Indemnisation des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles (Monsieur Milhet à Baudreix)
28 septembre 2020	D_2020_6_21	Dégrèvement pour fuite dans la niche de compteur
28 septembre 2020	D_2020_6_22	Libération des retenues de garantie Budget 313 Zone de Baudreix et Budget principal 310
28 septembre 2020	D_2020_6_23	Décision modificative budgétaire : ICNE - Budget 513 DM 1
28 septembre 2020	D_2020_6_24	Décision modificative budgétaire : ICNE - Budget 516 DM 1
28 septembre 2020	D_2020_6_25_C	Décision modificative budgétaire : Amortissements - Budgets 510 DM 1
28 septembre 2020	D-2020_6_26_C	Décision modificative budgétaire : Amortissements - Budgets 512 DM 1
28 septembre 2020	D_2020_6_27	Accroissement temporaire Instruction droit des sols
28 septembre 2020	D_2020_6_28	Accroissement saisonnier - service Jeunesse
28 septembre 2020	D_2020_6_29	Modification désignation représentants Pays du Béarn
30 novembre 2020	D_2020_7_01	Adoption du règlement intérieur de l'assemblée
30 novembre 2020	D_2020_7_02	Désignation des représentants de la CCPN au Pôle Métropolitain Pays de Béarn
30 novembre 2020	D_2020_7_03	Règlement aides aux entreprises en difficulté du secteur industriel
30 novembre 2020	D_2020_7_04	LARCEBAU METAL INDUSTRIE, aide à la reprise de l'entreprise LARCEBAU
30 novembre 2020	D_2020_7_05	PAE Monplaisir Est, vente lot 4 - entreprise individuelle HERVE CALONGE
30 novembre 2020	D_2020_7_06	PAE Monplaisir Sud, vente lots 8 et 9 SCI FORBES AUTO CONCEPT (CL AUTO ET FORESTIER)
30 novembre 2020	D_2020_7_07	PAE AEROPOLIS, vente terrain à un riverain - François EISENREICH
30 novembre 2020	D_2020_7_08	PAE AEROPOLIS, vente terrains parcelles ZE 3030 ET ZE 275 - Société DESPAGNET
30 novembre 2020	D_2020_7_09	Budget annexe 315 NAYEO – DM n°2
30 novembre 2020	D_2020_7_10	Convention de partenariat Conseil en Energie Partagé avec le SDEPA
30 novembre 2020	D_2020_7_11	Délégation de pouvoir, de représentation et de vote aux instances de la MONA
30 novembre 2020	D_2020_7_12	Convention de mise à disposition de mobilier – sanitaires publics office de tourisme
30 novembre 2020	D_2020_7_13	Partenariat service Jeunesse - Cité scolaire de Nay pour l'accueil de l'AdoBus
30 novembre 2020	D_2020_7_14	Budget principal 310 – DM n°2
30 novembre 2020	D_2020_7_15	Budget annexe 513 eau – DM n°2
30 novembre 2020	D_2020_7_16	Commission intercommunale des impôts directs (CIID)
14 décembre 2020	D_2020_8_01	Débat pacte de gouvernance
14 décembre 2020	D_2020_8_02	Désignation des représentants au Conseil de développement du Pays du Béarn
14 décembre 2020	D_2020_8_03	Abonnement à l'application mobile intramuros
14 décembre 2020	D_2020_8_04	PAE MONPLAISIR acquisition parcelles AC1 et AB41
14 décembre 2020	D_2020_8_05	Renouvellement de la convention d'aide à l'immobilier CD 64
14 décembre 2020	D_2020_8_06	Convention Mission Locale 2021-2023
14 décembre 2020	D_2020_8_07	Projet d'adhésion au plie Béarn Adour – prise de compétence emploi - insertion
14 décembre 2020	D_2020_8_08	Calvaire LB - approbation de l'actualisation de l'APD
14 décembre 2020	D_2020_8_09	Adhésion service voirie réseau APGL

Date	N°	Objet
14 décembre 2020	D_2020_8_10	Tarif Assainissement 2021
14 décembre 2020	D_2020_8_11	Tarif Eau potable 2021
14 décembre 2020	D_2020_8_12	Modification des attributions de compensation suite au transfert de la compétence eaux pluviales
14 décembre 2020	D_2020_8_13	Adhésion SMEP Jurançon - commune de Baliros via CCPN
14 décembre 2020	D_2020_8_15	Droit formation élus
14 décembre 2020	D_2020_8_16	DM 3 budget 310
14 décembre 2020	D_2020_8_17	Subvention ADIL 64
14 décembre 2020	D_2020_8_18	Demande DSIL médiathèque
14 décembre 2020	D_2020_8_19	Demande RNA médiathèque
14 décembre 2020	D_2020_8_20	RPQS SMNEP 2019
14 décembre 2020	D_2020_8_21	Convention échange d'eau mutuelle CCPN SEABB
14 décembre 2020	D_2020_8_22	Convention réservoir Coumes pour station 4G La Fibre 64
14 décembre 2020	D_2020_8_23	Convention APGL Baburet
14 décembre 2020	D_2020_8_23	Désignation d'un ACFI
14 décembre 2020	D_2020_8_24	Actualisation règlement frais déplacements et connexes
14 décembre 2020	D_2020_8_25	Accroissement temporaire tourisme
14 décembre 2020	D_2020_8_26	Accroissement temporaire eau potable
14 décembre 2020	D_2020_8_27	Accroissement temporaire déchets
14 décembre 2020	D_2020_8_28	Accroissement temporaire moyens généraux
14 décembre 2020	D_2020_8_29	Accroissement temporaire Petite enfance LAEP
14 décembre 2020	D_2020_8_30	Saisonniers jeunesse
14 décembre 2020	D_2020_8_31	Saisonniers tourisme
14 décembre 2020	D_2020_8_32	Contrat assurance statutaire
14 décembre 2020	D_2020_8_33	Fixation du tarif de revente des masques fournis aux collectivités tierces
14 décembre 2020	D_2020_8_34	DM 3 budget 513
14 décembre 2020	D_2020_8_35	Débat pacte de gouvernance

# ARRÊTÉS

## REGLEMENTAIRES

Date	N°	Objet
28/07/2020	AR_2020_25	Arrêté portant délégation de signature à Anne-Soazic BAILLY
28/07/2020	AR_2020_26	Arrêté portant délégation de signature à Marjorie PERUS
28/07/2020	AR_2020_27	Arrêté portant délégation de signature à Laurence BERMOND
28/07/2020	AR_2020_28	Arrêté portant délégation de signature à François GONNET
28/07/2020	AR_2020_29	Arrêté portant délégation de signature à Laureen MONTAGNE
28/07/2020	AR_2020_30	Arrêté portant délégation de signature à Agnès VIGNAU
28/07/2020	AR_2020_31	Arrêté portant délégation de signature à Sandrine LOUSTALET
28/07/2020	AR_2020_32	Arrêté portant délégation de signature à Christophe GARCIA
28/07/2020	AR_2020_33	Arrêté portant délégation de signature à Alain BASTIERE
28/07/2020	AR_2020_34	Arrêté portant délégation de signature à Nicole CHANUT
28/07/2020	AR_2020_35	Arrêté portant délégation de signature à Brigitte COURADES LE PENNEC
28/07/2020	AR_2020_38	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Jean-Marie BERCHON
28/07/2020	AR_2020_39	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Serge CASTAIGNAU
28/07/2020	AR_2020_40	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Marc DUFAU
28/07/2020	AR_2020_41	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Michel MINVIELLE
28/07/2020	AR_2020_42	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mme Katty BROGNOLI
28/07/2020	AR_2020_43	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Alain CAPERET
28/07/2020	AR_2020_44	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Bruno BOURDAA
28/07/2020	AR_2020_45	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Stéphane VIRTO
28/07/2020	AR_2020_46	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Marc CANTON
28/07/2020	AR_2020_47	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Philippe LACROUX
28/07/2020	AR_2020_48	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Jean-Pierre FAUX
28/07/2020	AR_2020_49	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Michel LUCANTE
28/07/2020	AR_2020_50	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Francis ESCALE
02/09/2020	AR_2020_62	Arrêté portant délégation de signature à Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services

02/09/2020	AR_2020_63	Arrêté portant délégation de signature à Sandrine CADÉAC CARLESSO, Directrice des Affaires culturelles
23/09/2020	AR_2020_73	Désignation des représentants de l'administration au sein du comité technique (CT) et du comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT)
26/11/2020	AR_2020_78	Renonciation au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au Président de la communauté
01/12/2020	AR_2020_79	Arrêté portant délégation de signature à François GONNET
01/12/2020	AR_2020_80	Arrêté portant délégation de signature à Laureen MONTAGNE
01/12/2020	AR_2020_81	Arrêté portant délégation de signature à Sandrine LOUSTALET
01/12/2020	AR_2020_82	Arrêté portant délégation de signature à Christophe GARCIA
01/12/2020	AR_2020_83	Arrêté portant délégation de signature à Alain BASTIERE
01/12/2020	AR_2020_84	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Marc DUFAU
01/12/2020	AR_2020_85	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mme Katty BROGNOLI
01/12/2020	AR_2020_92	Arrêté portant délégation de signature à Nicole CHANUT
13/03/2020	VC1_2020_310	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)
29/09/2020	VC3_2020_310	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)
05/11/2020	VC4_2020_512	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)
12/11/2020	VC5_2020_310	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)
01/12/2020	VC6_2020_310	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)
01/12/2020	VC7_2020_310	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)
01/12/2020	VC8_2020_310	Arrêté portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)

# DÉCISIONS

Date	N°	Objet
27/07/2020	DP_2020_49	Attribution du marché pour la fourniture de repas conditionnés pour la livraison en liaison froide à domicile des personnes : Association Saint Joseph
<del>29/07/2020</del>	<del>DP_2020_50</del>	
03/08/2020	DP_2020_51	Attribution du marché pour le transport des scolaires du 1er degré à la piscine Nayéo
06/08/2020	DP_2020_52	Attribution du marché d'études pour la prospection de nouvelles ressources en eaux souterraines sur les communes de Louvie-Soubiron (option), Asson et Ferrières et mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de captages
07/08/2020	DP_2020_53	Attribution du marché de mission de maîtrise d'œuvre des vestiges de la forges d'Arthez d'Asson
24/09/2020	DP_2020_54	Attribution du marché MARCHE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RESTAURATION DU CALVAIRE DE BETHARRAM - STATIONS 7 A 15
24/09/2020	DP_2020_55	Attribution du marché d'études pour la prospection d'une nouvelle ressource en eau souterraine à Pardies-Piétat & mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du forage
09/11/2020	DP_2020_56	Attribution du marché pour la mission de résidence de création sonore pour deux parcours Patrimoine en balade
17/11/2020	DP_2020_57	Attribution du marché pour une mission de dévégétalisation sur maçonnerie avant travaux
<del>26/11/2020</del>	<del>DP_2020_58</del>	
23/12/2020	DP_2020_59	Réhabilitation des réservoirs prioritaires Réservoirs de Nay et de Coarrazze

---

# Délibérations

---



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 10 juillet 2020)**

Date de convocation : le 6 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 48  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. DEQUIDT Alain, doyen d'âge de l'assemblée.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien, GARROcq Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés :** d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge.

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** LACARRÈRE Florent.

## ELECTION DU PRESIDENT

### Délibération n° 2020\_3\_01

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2019-10-31-004, en date du 31 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;  
Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;  
Vu les résultats du scrutin ;

**Le Conseil communautaire,**

**PROCLAME Monsieur Christian PETCHOT-BACQUÉ président de la communauté de communes du Pays de Nay et le déclare installé dans ses fonctions.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 10 juillet 2020)**

Date de convocation : le 6 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 48  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien, GARROcq Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : LACARRÈRE Florent.

## DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU

**Délibération n° 2020\_3\_02**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2019-10-31-004, en date du 31 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté de communes ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2° et 3° alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

**Le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de fixer le nombre de vice-présidents à 13 ;**

**PRÉCISE que le Bureau est composé de 29 membres représentant toutes les communes de la Communauté.**

*Adopté à : 43 voix pour / 5 voix contre / 3 abstentions*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 10 juillet 2020)**

Date de convocation : le 6 juillet 2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 48  
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Étaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPE François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Étaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CHABROUT Guy (NAY).

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : LACARRÈRE Florent.

## ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

**Délibération n° 2020\_3\_03**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2019-10-31-004, en date du 31 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;  
Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;  
Vu les résultats du scrutin ;  
Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**Le Conseil communautaire,**

<b>PROCLAME</b>	<b>Monsieur BERCHON Jean-Marie</b>	<b>élu 1<sup>er</sup> vice-président et le déclare installé ;</b>
	<b>Monsieur CASTAIGNAU Serge</b>	<b>élu 2<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;</b>
	<b>Monsieur DUFAU Marc</b>	<b>élu 3<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;</b>
	<b>Monsieur MINVIELLE Michel</b>	<b>élu 4<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;</b>
	<b>Madame BROGNOLI Katty</b>	<b>élue 5<sup>ème</sup> vice-présidente et la déclare installée ;</b>
	<b>Monsieur CAPERET Alain</b>	<b>élu 6<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;</b>
	<b>Monsieur BOURDAA Bruno</b>	<b>élu 7<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;</b>
	<b>Monsieur VIRTO Stéphane</b>	<b>élu 8<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;</b>
	<b>Monsieur CANTON Marc</b>	<b>élu 9<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;</b>
	<b>Monsieur LACROUX Philippe</b>	<b>élu 10<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;</b>
	<b>Monsieur FAUX Jean-Pierre</b>	<b>élu 11<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;</b>
	<b>Monsieur LUCANTE Michel</b>	<b>élu 12<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé ;</b>
	<b>Monsieur ESCALÉ Francis</b>	<b>élu 13<sup>ème</sup> vice-président et le déclare installé.</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETHOT-BACQUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 10 juillet 2020)**

Date de convocation : le 6 juillet 2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 48  
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CHABROUT Guy (NAY).

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : LACARRÈRE Florent.

**Délibération n° 2020\_3\_04**

Vu l'arrêté interpréfectoral n°64-2019-10-31-004, en date du 31 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Nay ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant l'article 5 des statuts de la communauté qui énonce que « le Bureau du Conseil Communautaire est composé de 29 membres représentant toutes les communes de la communauté. Il comporte, parmi ses membres, le Président et les Vice-Présidents » ;

Il est proposé de procéder, par application automatique des statuts de la communauté, à l'élection des autres membres du Bureau, soit les autres maires non vice-présidents.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau et les déclare installés :**

- **VIGNAU Hubert, maire de la commune d'Angaïs ;**
- **FRAIZE Cyrille, maire de la commune d'Arbéost ;**
- **D'ARROS Gérard, maire de la commune d'Arros de Nay ;**
- **LAFITTE Jean-Jacques, maire de la commune d'Arthez d'Asson ;**
- **RHAUT Jean-Christophe, maire de la commune d'Assat ;**
- **DAUGAS Sylvie, maire de la commune de Baliros ;**
- **CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, maire de la commune de Bénéjacq ;**
- **CALAS Serge, maire de la commune de Beuste ;**
- **LESCLOUPE François, maire de la commune de Bruges-Capbis-Mifaget ;**
- **MADEC Cédric, maire de la commune de Haut de Bosdarros ;**
- **LABAT Marc, maire de la commune d'Igon ;**
- **LACARRERE Florent, maire de la commune de Labatmale ;**
- **CABANNE Pascal, maire de la commune de Pardies-Pietat ;**
- **CAZET Michel, maire de la commune de Saint-Abit ;**
- **DOUSSINE Roger, maire de la commune de Saint-Vincent.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 10 juillet 2020)**

Date de convocation : le 6 juillet 2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 48  
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 10 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, COURADET Sébastien, GARROcq Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : LACARRÈRE Florent.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

*Délibération n° 2020\_3\_05*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;  
Vu la délibération n° 2020\_3\_01, en date du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté de communes ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Dans l'attente du conseil communautaire du 27 juillet et de la prise d'une délibération de délégation de pouvoir plus complète, il est proposé, afin d'assurer, si besoin, les affaires conservatoires et urgentes et les mesures indispensables au bon fonctionnement et à la continuité du service public, de donner délégation de pouvoir au Président pour les opérations suivantes :

### Personnel

- Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale) ;

### Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;

### Justice

- Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 064-246401756-20200710-D\_2020\_3\_05-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

DECIDE la délégation de compétences au Président dans les termes ci-dessus énoncés.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



# Procès-verbal relatif à l'élection du président et des membres du bureau

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY

## PROCES-VERBAL

RELATIF A L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES MEMBRES DU BUREAU

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé : 52

Nombre de conseillers en exercice : 52

Nombre de conseillers présents : 48

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures et 30 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à BORDES sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay le 6 juillet 2020, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires titulaires :

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
ANGAIS	BARBE-BARRAILH Jean-Laurent	X		
	VIGNAU Hubert	X		
ARBEOST	FRAIZE Cyrille	X		
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard			Pouvoir à NDOTP.
	MIDOT Patrick	X		
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques	X		
ASSAT	MALDONADO Marie	X		
	RHAUT Jean-Christophe	X		
ASSON	AURIGNAC Michel	X		
	CANTON Marc	X		
	VANHOOREN Audrey	X		
BALIROS	DAUGAS Sylvie	X		
BAUDREIX	ESCALE Francis	X		
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange	X		
	COURADET Sébastien	X		

	<b>GARROCQ Anne-Marie</b>	X		
BEUSTE	<b>CALAS Serge</b>	X		
BOEIL-BEZING	<b>DUFAU Marc</b>	X		
	<b>LORRY Béatrice</b>	X		
BORDERES	<b>MINVIELLE-GUILLEMARNAUD Michel</b>	X		
BORDES	<b>CASTAGNAU Serge</b>	X		
	<b>PUYAL Bernard</b>	X		
	<b>PUYOU Ena</b>		X	Procuration à PUYAL B.
	<b>TOUSSAINT Coralie</b>		X	Procuration à CASTAGNAU
BOURDETTES	<b>LACROUX Philippe</b>	X		
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	<b>CAUSSE Philippe</b>	X		
	<b>LESCLOUPE François</b>	X		
COARRAZE	<b>BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre</b>	X		
	<b>LUCANTE Michel</b>	X		
	<b>PUBLIUS Françoise</b>	X		
FERRIERES	<b>BROGNOLI Katty</b>	X		
HAUT DE BOSDARROS	<b>MADEC Cédric</b>	X		
IGON	<b>LABAT Marc</b>	X		
	<b>PARGADE Didier</b>	X		
LABATMALE	<b>LACARRÈRE Florent</b>	X		
LAGOS	<b>PETCHOT-BACQUE Christian</b>	X		
LESTELLE-BETHARRAM	<b>BERCHON Jean-Marie</b>	X		
	<b>GRACIAA Alain</b>	X		
MIREPEIX	<b>HUROU Nicole</b>	X		
	<b>VIRTO Stéphane</b>	X		
MONTAUT	<b>CAPERET Alain</b>	X		
	<b>PRAT Séverine</b>	X		
NARCASTET	<b>SARTHOU Julie</b>	X		
	<b>FAUX Jean-Pierre</b>	X		
NAY	<b>BOURDAA Bruno</b>	X		
	<b>CHABROUT Guy</b>		X	
	<b>DEQUIDT Alain</b>	X		
	<b>DURAND Pascale</b>	X		
PARDIES-PIETAT	<b>MULLER Véronique</b>	X		
	<b>CABANNE Pascal</b>	X		
SAINT-ABIT	<b>CAZET Michel</b>	X		
SAINT-VINCENT	<b>DOUSSINE Roger</b>	X		

Etaient également présents, les conseillers suppléants des communes disposant d'un seul titulaire : ces élus participeront avec voix délibérative au vote du conseil communautaire si le délégué titulaire de leur commune est absent et s'il n'a pas donné pouvoir à un autre conseiller titulaire.

COMMUNE	NOM PRENOM	PRESENT	ABSENT
ARBEOST	HENSINGER Gilbert		X
ARTHEZ D'ASSON	OMPRARET Pierre		X
BALIROS	ESCALET André		X
BAUDREIX	LAMARQUE Marie-Christine		X
BEUSTE	CARRASQUET Nadine		X
BORDERES	BLAZQUEZ Gabriel		X
BOURDETTES	DOMENJOLLE Didier		X
FERRIERES	GENTILLET François		X
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice		X
LABATMALE	SANJUAN Isabelle		X
LAGOS	TURON Jean-Luc		X
PARDIES-PIETAT	LECERF Bruno		X
SAINT-ABIT	PINEAU Marie-Noëlle		X
SAINT-VINCENT	SOUBIROU LAPLACE Elisabeth		X

## 1. INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

La séance a été ouverte sous la présidence de M./Mme DEQUIDT Alain. (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M./Mme LARRIERE Florent a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT).

## 2. ELECTION DU PRESIDENT

### 2.1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 49 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article *art.* 3 de la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires était remplie.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### 2.2 Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

M./Mme BROGNOLI Katty

M./Mme CASTAIGNAU Serge

M./Mme HURAU Nicole

M./Mme

### 2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe clos jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4 Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 51
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls..... 3
- d. Nombre de votes blancs ..... 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] ..... 42
- f. Majorité absolue..... 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian PETCHOT-BACQUÉ	40	Quarante
Bruno BOURDAA	2	Deux

**2.5 Résultats du deuxième tour du scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.6 Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**2.7 Proclamation de l'élection du Président**

M/Mme PETCHOT-BACQUÉ Christian a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

**3. ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Sous la présidence de M/Mme PETCHOT - BACQUE Christian élu(e) Président(e) (ou son remplaçant en application de l'article L. 5211-2 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, la communauté de communes du Pays de Nay doit disposer au minimum d'un vice-président et au maximum d'un nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif total du conseil communautaire, le cas échéant arrondi à l'entier supérieur, soit 11 vice-présidents au maximum (la loi imposant une limite de 15 vice-présidents).

Il précise que le conseil communautaire peut décider à la majorité des deux tiers de ses membres de porter ce maximum à 30 % arrondi à l'entier inférieur, dans la limite de 15 vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 13 le nombre des vice-présidents.

### 3.1. ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

#### 3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... **0**
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... **51**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls..... **0**
- d. Nombre de votes blancs ..... **4**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] ..... **47**
- f. Majorité absolue ..... **24**

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERCHON Jean-Marie	47	Quarante-sept

#### 3.1.2 Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue .....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.1.4 Proclamation de l'élection du premier vice-président**

M/Mme BERCHON Jean-Marie a été proclamé(e) (premier) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.2. ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT**

**3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1<sup>er</sup>  
**3.2.2 Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 51
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls..... 1
- d. Nombre de votes blancs ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] ..... 49
- f. Majorité absolue..... 25

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CASTAIGNAU Serge	49	Quarante-neuf

**3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue .....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.2.4 Proclamation de l'élection du deuxième vice-président**

M/Mme CASTAIGNAU Serge  
 immédiatement installé(e).

a été proclamé(e) (deuxième) vice-président(e) et

**3.3. ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT**

**3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 51
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls..... 1
- d. Nombre de votes blancs ..... 5.
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] ..... 45
- f. Majorité absolue ..... 23

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DUFAU Marc	45	Quarante-cinq

**3.3.2 Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.3.4 Proclamation de l'élection du troisième vice-président**

M/Mme DUFAU Marc  
 immédiatement installé(e).

a été proclamé(e) (troisième) vice-président(e) et

**3.4. ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT**

**3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 51
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls..... 0
- d. Nombre de votes blancs ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] ..... 51
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>MINVIELLE Michel</u>	<u>39</u>	<u>Trente-neuf</u>
<u>CAZALA-CROUTZET Marie-Ange</u>	<u>12</u>	<u>Douze</u>

**3.4.2 Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue .....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue .....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.5.4 Proclamation de l'élection du quatrième vice-président**

M/Mme **NINVIELLE Michel**  
 immédiatement installé(e).

a été proclamé(e) (quatrième) vice-président(e) et

**3.5. ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT**

**3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 51
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls..... 0
- d. Nombre de votes blancs ..... 9
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] ..... 42
- f. Majorité absolue..... 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BROGNOLI Kathy	41	Quarante et un
DOUSSINE Roger	1	un

**3.5.2 Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.5.4 Proclamation de l'élection du cinquième vice-président**

M/Mme *BROGNOLI Katty*  
 immédiatement installé(e).

a été proclamé(e) (cinquième) vice-président(e) et

**3.6. ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT**

**3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 51
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls..... 3
- d. Nombre de votes blancs ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] ..... 47
- f. Majorité absolue..... 24

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>CAPERET Alain</i>	<i>46</i>	<i>Quarante-six</i>
<i>LAFITTE Jean-Jacques</i>	<i>1</i>	<i>Un</i>

**3.6.2 Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

**3.6.4 Proclamation de l'élection du sixième vice-président**

M/Mme **CAPERET Alain** a été proclamé(e) (sixième) vice-président(e) et immédiatement installé(e).

**3.7. ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT**

**3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 51
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls..... 0
- d. Nombre de votes blancs ..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] ..... 50
- f. Majorité absolue..... 26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURDAA Bruno	49	Quarante-neuf
DOUSSINE Roger	1	un.

**3.7.2 Résultats du deuxième tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls.....
- d. Nombre de votes blancs .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] .....
- f. Majorité absolue.....

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

### 3.7.4 Proclamation de l'élection du septième vice-président

M/Mme **BOURDAA Bruno**  
 immédiatement installé(e).

a été proclamé(e) (septième) vice-président(e) et

### 3.8. ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

#### 3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 51
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls..... 1
- d. Nombre de votes blancs ..... 7
- e. Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] ..... 43
- f. Majorité absolue..... 22

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>VIRTO Stéphane</b>	41	Quarante et un
<b>DOUSSINE Roger</b>	1	Un
<b>RHAU T Jean-Christophe</b>	1	Un



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)**

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLU DE BENEJACQ

**Délibération n° D\_2020\_04\_01**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Vu la délibération n°2019\_5\_1 du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu le courrier du 24 février 2020 de Monsieur le Maire de Bénéjacq notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant que le projet de modification du PLU porte sur les points suivants :

- Reclassement en zone agricole de 2,74 ha classés en zone 1AUy ;
- Reclassement en zone agricole de diverses parcelles destinées à l'habitat classées en zone UB dans le PLU approuvé ;
- Précision quant à la règle relative aux accès directs sur les RD 212 et 936 dans le règlement ;
- Ajout d'une carte des servitudes d'utilité publique au format A0 dans les annexes ;
- Modification d'erreurs matérielles concernant l'écriture des règles (gestion des eaux pluviales et règles d'aspect extérieur des constructions).

Considérant que le premier point ne remet pas en cause la première phase d'aménagement de la zone d'activités communautaire au nord de l'Espace commercial des Pyrénées ;

Considérant que l'ensemble des évolutions améliore la prise en compte des objectifs définis par le SCoT du Pays de Nay ;

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°1 du PLU de Bénéjacq.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 (Séance du 27 juillet 2020)**

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 46  
 Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE PYRENEES VALLEES DES GAVES

### *Délibération n° D\_2020\_04\_02*

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)*

Le territoire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves se compose de 46 communes, réparties en quatre grandes vallées : Vallée d'Argelès-Gazost, Val d'Azun, Vallée de Cauterets et Pays Toy. Il est mitoyen avec le Pays de Nay par les communes de la partie haute de la vallée de l'Ouzoum : Arbéost, Ferrières et Asson.

Différents enjeux sont communs entre les deux territoires, en lien avec le caractère montagnard et patrimonial de ces espaces d'altitude. Les deux collectivités partagent ainsi le site naturel du col du Soulor, un réseau de sentiers et chemins de randonnée, dont le GR10, ainsi qu'un patrimoine naturel et paysager et une biodiversité exceptionnelles. Les collectivités travaillent conjointement sur des sujets comme le projet de valorisation du col du Soulor, le développement d'une offre d'itinérance en eaux vives ou encore l'application touristique Patrimoine en Balade.

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves a engagé l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) simultanément à celle d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial et d'un Plan Paysages. La Communauté de Communes du Pays de Nay est aujourd'hui amenée à émettre un avis sur ce projet de SCoT.

Le projet du territoire Pyrénées Vallées des Gaves est structuré autour de 5 axes :

- Axe 1 : Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population ;
- Axe 2: Assurer le développement territorial grâce aux complémentarités entre les vallées et au sein de chaque vallée ;
- Axe 3 : Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières ;
- Axe 4 : Tirer le meilleur parti des atouts naturels paysagers et réduire la vulnérabilité face aux risques et aux nuisances ;
- Axe 5 Accompagner l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique.

Il prévoit d'accueillir de 1 300 à 1 500 habitants supplémentaires à l'horizon 2040. Il préserve la continuité des enjeux de biodiversité notamment liés à la Trame Verte et Bleue. Il soutient le système agro-pastoral et porte une attention particulière au col du Soulor, porte d'entrée du Pays de Nay concernant la qualité des aménagements, la préservation des vues sur les paysages, la qualité de l'accueil et l'accessibilité du public (stationnement, signalétique, etc...)

Les orientations et objectifs du projet de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves sont cohérents avec ceux du SCoT du Pays de Nay.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;  
Vu le courrier de saisine pour avis sur le projet de SCoT Pyrénées Vallées des Gaves du 16 avril 2020, conformément à l'article L. 1143-20 du code de l'urbanisme ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Considérant que les orientations et objectifs du projet de SCoT de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves sont en cohérence avec le SCoT du Pays de Nay ;

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de SCoT Pyrénées Vallées des Gaves.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)**

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES

Délibération n° D\_2020\_04\_03

(Rapporteur : DUFAU Marc)

Pour l'année 2020, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 22 Janvier 2020, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont :

- **18 650 euros**, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 3700 euros et les associations culturelles pour un montant de 13 750 euros et les associations environnementales pour un montant de 1200 euros.

Pour les associations ayant déposées leur demande de subvention au 15 Avril 2020, il est proposé d'attribuer un montant de **3100 euros** pour les manifestations citées ci-dessous :

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
<b>Associations sportives + nom de la manifestation + date</b>	
La Corruda – Rando – Trail – 5 septembre 2020	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>600 €</b>
<b>Associations culturelles + nom de la manifestation + date</b>	
Plain'Ecran - Ciné ma rue -12 septembre 2020	1500 €
Ensemble vocal La Psalette - Chœurs en Bastide – 28 novembre 2020	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>1700 €</b>
<b>Associations environnementales + nom de la manifestation + date</b>	
CLAB – Jardin Verger – La Fête du Jardin verger 5 septembre 2020 et Les Journées du Patrimoine 19 et 20 Septembre 2020	800 €
<b>TOTAL</b>	<b>800 €</b>

Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**DÉCIDE** d'accorder, au titre de l'année 2020, les subventions aux associations sportives, culturelles et environnementales telles que présentées ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 46  
 Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**EAU POTABLE –ETUDES DE POTENTIEL HYDROGEOLOGIQUE – COMMUNES DE LOUVIE-SOUBIRON, ASSON, FERRIERES ET PARDIES-PIETAT - PROGRAMME 2020/2021**

***Délibération n° D\_2020\_04\_04***

*(Rapporteur : CAPERET Alain)*

Le service d'Eau de la Communauté de communes du Pays de Nay souhaite augmenter sa production en eau potable de 2 000 m<sup>3</sup>/j, soit environ 800 000 m<sup>3</sup>/an.

Il est donc envisagé de capter une ou plusieurs sources dans des sites potentiels de captage sur le territoire des communes de Louvie-Soubiron, Asson (parcelles propriété de la commune de CAPBIS-BRUGES-MIFAGET) et Ferrières et de créer un forage sur la commune de Pardies-Pietat.

Les objectifs de ces 2 études sont multiples :

- Faire un état des lieux des contraintes règlementaires et inhérentes au terrain, permettant ainsi d'identifier les éventuels points de blocage du projet,
- Evaluer le potentiel quantitatif de ces sources, tout particulièrement en période d'étiage,
- Evaluer l'état qualitatif de ces ressources en eau,
- Anticiper les futurs problèmes d'alimentation en eau potable.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces études a été inscrite au budget pour l'année 2020 et 2021. A ce jour, il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des subventions pour cette opération.

Le montant de prévisionnel de cette opération est estimé à **89 000 € HT, comme il suit :**

- **Partie « source » : étude estimée à 47 000 € HT ;**
- **Partie « forage » : étude estimée à 42 000 € HT ;**

Recettes :

- 26 700 € (30%), Agence de l'Eau Adour Garonne.
- 26 700 € (30%), Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64), AAP NAIADE II.
- 17 800 € (20%), Autofinancement ;
- 17 800 € (20 %), Emprunt.

*Notons que les subventions de l'AEAG sont susceptibles d'être bonifiées jusqu'à 50%, ce qui amènera celles du CD64 (Naiade II) à 10%.*

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VALIDE le projet des deux études de potentiel hydrogéologique ;**

**SOLLICITE les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques ;**

**PRECISE que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020 ;**

**DONNE**      **pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des comptes.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**ASSAINISSEMENT – REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF – COMMUNE D’ASSON  
PROGRAMME 2020/2021**

***Délibération n° D\_2020\_04\_05***

*(Rapporteur : CAPERET Alain)*

Dans le cadre des besoins de traitement d'épuration actuel et futur pour une période de 30 ans (2050) et également pour des raisons techniques évidentes qui actent un sous dimensionnement de cette station, il a été décidé dans le schéma directeur d'assainissement du SEAPAN en cours de finalisation de prévoir ainsi une augmentation de la capacité de 1 000 EH à 1 990 EH.

Pour répondre aux contraintes techniques du site actuel et à la nécessité de traiter le temps de pluie (percentile 95), il est acté de réhabiliter une partie du réseau et des branchements en partie publique pour réduire de 40% les eaux météorites et de 30% les eaux claires parasites conformément au diagnostic en nappe haute et les conclusions du schéma directeur sur ce bassin spécifique à la commune d'Asson.

Actuellement, la Communauté de Communes du Pays de Nay en collaboration avec les services de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Atlantiques a décidé lors du dernier comité de pilotage du schéma directeur d'assainissement de prendre en compte :

- la problématique de la gestion patrimoniale sur ce secteur à enjeux pour les eaux claires parasites d'une part,
- et la volonté de réduire la surface active estimée à 8 000 m<sup>2</sup> pour diminuer sensiblement les eaux météorites, d'autre part.

Le dossier Loi sur l'eau est également en cours d'élaboration pour obtenir la déclaration au titre de la Loi sur l'eau et de l'étude Natura 2 000 en concertation avec la DDTM et dans ce dossier il est inscrit la nécessité de réduire les entrées d'eaux claires parasites et les raccordements des surfaces actives.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces travaux a été inscrite au budget pour l'année 2020. A ce jour il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des subventions pour cette opération d'extension de la station d'épuration d'Asson

Le montant total prévisionnel de cette opération au stade de la finalisation du schéma directeur sur le bassin de collecte d'Asson est de **520 000 € HT**.

Dépense :     - 490 000 € HT (travaux)  
                  - 20 000 € HT (MOE)  
                  - 10 000 € HT (divers)

Recettes :     - 156 000 € (30%) Agence de l'Eau Adour Garonne  
                  - 104 000 € (20%) Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64)  
                  - 156 000 € (30%) Autofinancement  
                  - 104 000 € (20%) Emprunt

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

- VALIDE** le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif afin de réduire les eaux claires parasites de 30% et de déconnecter 40% de la surface active actuelle,
- SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
- PRECISE** que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020,
- DONNE** pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des comptes.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## GESTION DES EAUX PLUVIALES– AMENAGEMENT DE LA RUE DES PYRENEES, DE LA RUE DE LA GARE ET DU CARREFOUR DE LA VIERGE– COMMUNE D'ANGAIS - PROGRAMME 2020/2021

**Délibération n° D\_2020\_04\_06**

(Rapporteur : CAPERET Alain)

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP), mis en place en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations d'origines météoriques. Ces secteurs ont fait l'objet d'un classement dans le zonage « eaux pluviales » en Bassin Versant Sensible (BVS). L'enjeu, sur la commune d'Angais, est important car il se trouve principalement en zone urbanisée.

L'urbanisation des parcelles présentes dans ces BVS est conditionnée par la réalisation des aménagements prévus dans le SDEP. Ces travaux ont été classés en priorité 1 et devront être effectués dans les 5 premières années de la mise en place du programme.

Les propositions d'aménagements dans le BVS, ont été découpées en trois zones :

- Rue de la Gare (voirie Communale) ;
- Rue des Pyrénées (voirie Départementale) ;
- Carrefour de la Vierge (voirie Départementale).

Les ouvrages prévus dans ces projets seront infiltrants (16 puisards et 1 fossé drainant), car ils présentent de nombreux avantages :

- Limitation des débits d'eau vers le milieu récepteur (Lagoin).
- Limitation des pollutions vers le Lagoin (mise en place de décanteurs).
- Contribution à la recharge de la nappe phréatique.
- Adaptation aux changements climatiques : éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces travaux a été inscrite au budget pour l'année 2020 et 2021. A ce jour il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des subventions pour cette opération.

Le montant total prévisionnel de cette opération est de **140 000 € HT**, découpé comme il suit :

- Rue de la Gare : 30 000 € HT,
- Rue des Pyrénées : 60 000 € HT,
- Carrefour de la Vierge : 50 000 € HT.

Recettes :

- 56 000 € (40% du total,) Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) ;
- 28 000 € (20% du total), Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64), AAP NAIADE II ;
- 22 000 € (20% rue des Pyrénées et Carrefour de la Vierge), CD64, service voirie ;
- 6 000 € (20% rue de la Gare), Commune d'Angais ;
- 14 000 € (10 % du total), Autofinancement ;
- 14 000 € (10 % du total), Emprunt.

*Notons que les subventions de l'AEAG sont susceptibles d'être bonifiées jusqu'à 70%, ce qui amènera celles du CD64 (Naiade II) à 0%, un autofinancement et un emprunt de 10 500 € (7.5%).*

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

- VALIDE** le projet de travaux Aménagement de la Rue des Pyrénées, de la rue de la Gare et du Carrefour de la Vierge par des techniques d'infiltration,
- SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
- PRECISE** que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020,
- DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des comptes.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 (Séance du 27 juillet 2020)**

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 46  
 Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## GESTION DES EAUX PLUVIALES – AMENAGEMENT D'UNE « NOUE DE DECHARGE » EN EXUTOIRE DES RESEAUX DE LA ZONE D'ACTIVITE CLEMENT ADER– COMMUNE D'ASSAT - PROGRAMME 2020/2021

*Délibération n° D\_2020\_04\_07*

*(Rapporteur : CAPERET Alain)*

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDEP), mis en place en 2016, a défini des zones sensibles aux inondations qui ont fait l'objet d'un classement dans le zonage « eaux pluviales » en Bassin Versant Sensible (BVS).

L'urbanisation des parcelles présentes dans ces BVS est conditionnée par la réalisation des aménagements prévus dans le SDEP. Ces travaux ont été classés en priorité 1 et devront être effectués dans les 5 premières années de la mise en place du programme.

Sur la commune d'Assat, des risques d'inondation et de débordement des eaux pluviales ont été identifiés et analysés, ils concernent spécifiquement la Zone d'Activité Clément Ader : secteur soumis à la fois au risque de remontée de nappe et de saturation du réseau pluvial existant sous-dimensionné.

Au vu de l'ampleur des travaux envisagés (1.2 M€), les travaux devront être effectués en plusieurs tranches sur 5 ans, en commençant par l'exutoire (aval) et en terminant par les réseaux en amont. Pour la partie Aval (TR1), le SDEP prévoyait la mise en place d'un canal de décharge (ouvrage cadre de 2m de large sur 302ml) pour un montant estimé à 398 640 € HT. Pour le service, il présente de trop nombreux inconvénients comme le prix, le risque de pollution et surtout la quantité d'eaux pluviales très importante envoyée directement vers le milieu récepteur (le Lagoin).

C'est pourquoi, en vue d'une gestion intégrée des eaux pluviales, il est envisagé de mettre en place une noue d'infiltration entre la zone urbanisée et le Lagoin. En effet, elle présente de nombreux avantages :

- Dépollution des eaux de voirie simple et efficace par décantation dans le sol ;
- Stockage, écrêtement des débits et régulation : limitation des débits de pointe à l'aval ;
- Conception, réalisation et entretien peu coûteux ;
- Diminution de la sensibilité aux remontées de nappes, du fait de sa faible profondeur ;
- Adaptation aux changement climatique : éligibilité aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Département.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces travaux a été inscrite au budget pour l'année 2020 et 2021. A ce jour il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des subventions pour cette opération.

Le montant de prévisionnel de cette opération est estimé à **120 000 € HT**.

Recettes :

- 36 000 € (30%), Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) ;
- 36 000 € (30%), Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64), AAP NAIADE II.
- 24 000 € (20%), Autofinancement ;
- 24 000 € (20%), Emprunt.

*Notons que les subventions de l'AEAG sont susceptibles d'être bonifiées jusqu'à 70%, ce qui amènera celles du CD64 (Naiade II) à 0%, soit un autofinancement et un emprunt de 18 000 € (15%).*

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

- VALIDE**        **projet d'aménagement d'une noue de décharge en exutoire des réseaux de la zone d'activité Clément Ader,**
- SOLLICITE**    **les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,**
- PRECISE**       **que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020,**
- DONNE**        **pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des comptes.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**RAPPORTS DE L'ANNEE 2019 SUR LE PRIX ET DE LA QUALITE  
DU SERVICE EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

***Délibération n° D\_2020\_04\_08***

*(Rapporteur : CAPERET Alain)*

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable et d'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**PREND ACTE des rapports de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et assainissement.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
(Séance du 27 juillet 2020)**

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**RAPPORTS DE L'ANNEE 2019 SUR LE PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**Délibération n° D\_2020\_04\_09**

*(Rapporteur : CAPERET Alain)*

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service pour rendre compte du prix et de la qualité du service.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**PREND ACTE du rapport de l'année 2019 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## CENTRE CULTUREL/PROJET DE MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (DGD) BIBLIOTHEQUES

*Délibération n° D\_2020\_4\_10*

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation du schéma général du réseau de lecture publique (délibération du 30/10/2017) ;
- l'approbation du programme du projet et le lancement du concours d'architectes (délibération du 16/04/2018) ;
- la rétrocession à titre gratuit, par la commune de Nay, du terrain d'assiette du projet (délibérations du 27/06/2016 et du 2/07/2018) ;
- la présentation du projet aux partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma). La DRAC Aquitaine, principal financeur prévisionnel du projet, qui a participé au concours d'architectes, a été rencontrée à plusieurs reprises, ces dernières années, pour préparer le projet de médiathèque et son plan de financement ;
- la démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay (février 2019) ;
- l'approbation de l'APD du Centre culturel (délibération du 24/02/2020) ;
- l'attribution de la délégation de service public du cinéma (délibération du 24/02/2020) ;
- le dépôt et l'obtention du permis de construire (29/05/2020).

La démolition de l'ancienne gendarmerie a bénéficié d'un financement au titre de la DSIL (délibération du 16/04/2018), pour un montant de 39 622 € (40%).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué son concours financier par délibération du 12/03/2019, dans le cadre de son appel à projet 2018 pour les territoires intercommunaux et au titre du projet global de centre culturel/médiathèque-ludothèque et cinéma.

Le concours financier du Centre national du cinéma vient également d'être obtenu (250 000 €). Le dossier de demande financement pour le cinéma est également déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (délibération du 24/02/2020).

**Le projet de Centre culturel de la CCPN est éligible au concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques intercommunales.**

Les conditions plus précises d'éligibilité du projet de médiathèque à la DGD tiennent en particulier :

- à la qualité du projet architectural et d'aménagement intérieur
- à la diversité et l'amplitude des services offerts
- à la présence de personnels qualifiés
- à l'exemplarité du projet en matière de développement durable et de haute qualité environnementale

Le montant de l'opération éligible à la DGD bibliothèque s'établit à 3 871 789 € HT, tel que détaillé dans le tableau joint, hors lot mobilier qui fera l'objet d'une demande de co-financement spécifique.

Il est proposé de solliciter une subvention DGD bibliothèques au taux maximum. Les cofinancements de la Région Nouvelle Aquitaine et de la DSIL sont également sollicités.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DGD Bibliothèques au taux maximum, pour le financement de la réalisation de la médiathèque du Centre culturel et selon le montant d'opération ci-joint ;**

**AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Annexe à la délibération du 27/07/2020 : "Centre culturel / projet de médiathèque : demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation Bibliothèques"**

Montant prévisionnel total de la dépense détaillée par lot :

<b>Estimation APD</b>				
<b>Maîtrise d'ouvrage : Communauté de commune du pays de NAY</b>				
<b>Projet : Équipement culturel : médiathèque et cinéma de 2 salles</b>				
N° lot	Lot	Montant H.T. Équipement	Part Médiathèque	
1	VRD	230 000 €	60%	0 €
2	Terrassement - Fondation - Gros œuvre	2 001 600 €	60%	1 200 960 €
3	Charpente	125 000 €	60%	75 000 €
4	Étanchéité	114 000 €	60%	68 400 €
5	Bardage et couverture ardoise - Zinguerie	280 000 €	60%	168 000 €
6	Serrurerie	350 000 €	60%	210 000 €
7	Menuiseries extérieures - Occultations	284 000 €	60%	170 400 €
8	Menuiseries intérieures	138 000 €	60%	82 800 €
9	Plâtrerie - Faux plafonds	235 000 €	60%	141 000 €
10	Sols souples	90 000 €	60%	54 000 €
11	Carrelage - Faïences	25 000 €	60%	15 000 €
12	Peintures	86 000 €	60%	51 600 €
13	Tentures murales	64 000 €	60%	38 400 €
14	Plomberie - Sanitaire - CVC	650 000 €	60%	390 000 €
15	Électricité - CFO - CFA	469 000 €	60%	281 400 €
16	Ascenseur	59 200 €	50%	29 600 €
17	Signalétique	30 000 €	60%	0 €
18	Mobilier Agencement	280 000 €	80%	0 €
19	Rayonnage	120 000 €	100%	0 €
20	Audiovisuel et Éclairage scénique	325 000 €	15%	48 750 €
21	Machinerie & Serrurerie scénique	42 000 €	60%	25 200 €
22	Fauteuils	73 800 €	0%	0 €
23	Plantation - Espace vert	60 000 €	60%	36 000 €
<b>Sous-total travaux de construction :</b>		<b>6 131 600 €</b>		<b>3 086 510 €</b>
	Maitrise d'œuvre (mission de base)	809 004 €	60%	485 402 €
	Maitrise d'œuvre (mission SSI)	13 500 €	60%	8 100 €
	Maitrise d'œuvre (mission OPC)	80 325 €	60%	48 195 €
	Maitrise d'œuvre (mission synthèse)	89 250 €	60%	53 550 €
	Maitrise d'œuvre (mission QEB)	59 500 €	60%	35 700 €
	Maitrise d'œuvre (mission SIGNA)	11 000 €	60%	0 €
	Maitrise d'œuvre (mission MOB)	35 000 €	60%	0 €
	Ingénierie conduite d'opération	144 786 €	60%	86 872 €
	Assurance dommage ouvrage (estimation)	50 864 €	60%	0 €
	Prime concours (3 autres candidats)	90 000 €	60%	54 000 €
	contrôle technique	14 900 €	60%	8 940 €
	SPS	7 533 €	60%	4 520 €
<b>Sous-total autres frais :</b>		<b>1 405 662 €</b>		<b>785 279 €</b>
TOTAL H.T.		<b>7 537 262 €</b>		<b>3 871 789 €</b>

Maître d'œuvre :

Atelier d'architecture King Kong, 79 cours du Médoc à Bordeaux  
 Frédéric Neau, Architecte associé  
 Fait le 22 avril 2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## CENTRE CULTUREL/PROJET DE MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

### *Délibération n° D\_2020\_4\_11*

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation du schéma général du réseau de lecture publique (délibération du 30/10/2017) ;
- l'approbation du programme du projet et le lancement du concours d'architectes (délibération du 16/04/2018) ;
- la rétrocession à titre gratuit, par la commune de Nay, du terrain d'assiette du projet (délibérations du 27/06/2016 et du 2/07/2018) ;
- la présentation du projet aux partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma).
- la démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay (février 2019) ;
- l'approbation de l'APD du Centre culturel (délibération du 24/02/2020) ;
- l'attribution de la délégation de service public du cinéma (délibération du 24/02/2020) ;
- le dépôt et l'obtention du permis de construire (29/05/2020).

La démolition de l'ancienne gendarmerie a bénéficié d'un financement au titre de la DSIL (délibération du 16/04/2018), pour un montant de 39 622 € (40%).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué son concours financier par délibération du 12/03/2019, dans le cadre de son appel à projet 2018 pour les territoires intercommunaux et au titre du projet global de centre culturel/médiathèque-ludothèque et cinéma.

Le concours financier du Centre national du cinéma vient également d'être obtenu (250 000 €). Le dossier de demande financement pour le cinéma est également déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (délibération du 24/02/2020).

**Le projet de Centre culturel de la CCPN est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la partie médiathèque (le cinéma n'y étant pas éligible).**

Il est inscrit au Contrat de ruralité avec l'Etat (délibération du 19/12/2016).

Les conditions plus précises d'éligibilité du projet de médiathèque à la DSIL tiennent en particulier :

- à son inscription dans une démarche contractuelle avec l'Etat (contrat de ruralité, AMI centre-bourgs, Opérations de revitalisation des territoires...)
- à la contribution du projet à l'accessibilité des services à la population
- au développement de l'attractivité du territoire
- au développement de l'activité des bourgs-centres
- au développement du numérique

Le montant de l'opération éligible à la DSIL s'établit à 4 845 920 € HT, comprenant également le lot mobilier, tel que détaillé dans le tableau joint.

Il est donc proposé de solliciter une subvention DSIL au taux maximum. Les cofinancements de la DGD bibliothèques et de la Région Nouvelle Aquitaine sont également sollicités.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de DSIL au taux maximum, pour le financement de la réalisation de la médiathèque du Centre culturel et selon le montant d'opération ci-joint ;**

**AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Annexe à la délibération du 27/07/2020 : "Centre culturel / projet de médiathèque : demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local"**

Montant prévisionnel total de la dépense détaillée par lot :

<b>Estimation APD</b>	
<b>Maîtrise d'ouvrage : Communauté de commune du pays de NAY</b>	
<b>Projet :</b>	<b>Équipement culturel : médiathèque et cinéma de 2 salles</b>

N° lot	Lot	Montant H.T. Équipement	Part Médiathèque		Part Centre culturel hors Médiathèque et		Part
							Cinéma
1	VRD	230 000 €	60%	138 000 €	5%	11 500 €	35%
2	Terrassement - Fondation - Gros œuvre	2 001 600 €	60%	1 200 960 €	5%	100 080 €	35%
3	Charpente	125 000 €	60%	75 000 €	5%	6 250 €	35%
4	Étanchéité	114 000 €	60%	68 400 €	5%	5 700 €	35%
5	Bardage et couverture ardoise - Zinguerie	280 000 €	60%	168 000 €	5%	14 000 €	35%
6	Serrurerie	350 000 €	60%	210 000 €	5%	17 500 €	35%
7	Menuiseries extérieures - Occultations	284 000 €	60%	170 400 €	5%	14 200 €	35%
8	Menuiseries intérieures	138 000 €	60%	82 800 €	5%	6 900 €	35%
9	Plâtrerie - Faux plafonds	235 000 €	60%	141 000 €	5%	11 750 €	35%
10	Sols souples	90 000 €	60%	54 000 €	5%	4 500 €	35%
11	Carrelage - Faiences	25 000 €	60%	15 000 €	5%	1 250 €	35%
12	Peintures	86 000 €	60%	51 600 €	5%	4 300 €	35%
13	Tentures murales	64 000 €	60%	38 400 €	5%	3 200 €	35%
14	Plomberie - Sanitaire - CVC	650 000 €	60%	390 000 €	5%	32 500 €	35%
15	Électricité - CFO - CFA	469 000 €	60%	281 400 €	5%	23 450 €	35%
16	Ascenseur	59 200 €	50%	29 600 €	0%	0 €	50%
17	Signalétique	30 000 €	60%	18 000 €	5%	1 500 €	35%
18	Mobilier Agencement	280 000 €	80%	224 000 €	10%	28 000 €	10%
19	Rayonnage	120 000 €	100%	120 000 €	0%	0 €	
20	Audiovisuel et Éclairage scénique	325 000 €	15%	48 750 €	5%	16 250 €	80%
21	Machinerie & Serrurerie scénique	42 000 €	60%	25 200 €	20%	8 400 €	20%
22	Fauteuils	73 800 €	0%	0 €	0%	0 €	100%
23	Plantation - Espace vert	60 000 €	60%	36 000 €	5%	3 000 €	35%
<b>Sous-total travaux de construction :</b>		<b>6 131 600 €</b>		<b>3 586 510 €</b>		<b>314 230 €</b>	
	Maitrise d'œuvre (mission de base)	809 004 €	60%	485 402 €	5%	40 450 €	35%
	Maitrise d'œuvre (mission SSI)	13 500 €	60%	8 100 €	5%	675 €	35%
	Maitrise d'œuvre (mission OPC)	80 325 €	60%	48 195 €	5%	4 016 €	35%
	Maitrise d'œuvre (mission synthèse)	89 250 €	60%	53 550 €	5%	4 463 €	35%
	Maitrise d'œuvre (mission QEB)	59 500 €	60%	35 700 €	5%	2 975 €	35%
	Maitrise d'œuvre (mission SIGNA)	11 000 €	60%	6 600 €	5%	550 €	35%
	Maitrise d'œuvre (mission MOB)	35 000 €	60%	21 000 €	5%	1 750 €	35%
	Ingénierie conduite d'opération	144 786 €	60%	86 872 €	5%	7 239 €	35%
	Assurance dommage ouvrage (estimation)	50 864 €	60%	30 518 €	5%	2 543 €	35%
	Prime concours (3 autres candidats)	90 000 €	60%	54 000 €	40%	36 000 €	0%
	contrôle technique	14 900 €	60%	8 940 €	5%	745 €	35%
	SPS	7 533 €	60%	4 520 €	5%	377 €	35%
<b>Sous-total autres frais :</b>		<b>1 405 662 €</b>		<b>843 397 €</b>		<b>101 783 €</b>	
TOTAL H.T.		<b>7 537 262 €</b>		<b>4 429 907 €</b>		<b>416 013 €</b>	
			<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 845 920 €</b>			

Maître d'œuvre :

Atelier d'architecture King Kong, 79 cours du Médoc à Bordeaux  
Frédéric Neau, Architecte associé  
Fait le 22 avril 2020



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 (Séance du 27 juillet 2020)**

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 46  
 Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**CENTRE CULTUREL/PROJET DE MEDIATHEQUE :  
DEMANDE DE SUBVENTION A REGION NOUVELLE AQUITAINE**

***Délibération n° D\_2020\_4\_12***

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation du schéma général du réseau de lecture publique (délibération du 30/10/2017) ;
- l'approbation du programme du projet et le lancement du concours d'architectes (délibération du 16/04/2018) ;
- la rétrocession à titre gratuit, par la commune de Nay, du terrain d'assiette du projet (délibérations du 27/06/2016 et du 2/07/2018) ;
- la présentation du projet aux partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma).
- la démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay (février 2019) ;
- l'approbation de l'APD du Centre culturel (délibération du 24/02/2020) ;
- l'attribution de la délégation de service public du cinéma (délibération du 24/02/2020) ;
- le dépôt et l'obtention du permis de construire (29/05/2020).

La démolition de l'ancienne gendarmerie a bénéficié d'un financement au titre de la DSIL (délibération du 16/04/2018), pour un montant de 39 622 € (40%).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué son concours financier par délibération du 12/03/2019, dans le cadre de son appel à projet 2018 pour les territoires intercommunaux et au titre du projet global de centre culturel/médiathèque-ludothèque et cinéma.

Le concours financier du Centre national du cinéma vient également d'être obtenu (250 000 €). Le dossier de demande financement pour le cinéma est également déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (délibération du 24/02/2020).

**Le projet de Centre culturel de la CCPN est éligible au règlement d'aides à la création de bibliothèques-médiathèques de la Région Nouvelle Aquitaine.**

Les conditions plus précises d'éligibilité du projet pour la Région tiennent en particulier :

- à la mise en réseau de l'équipement facilitant le partage des ressources et des contenus
- au respect des critères d'éco-conditionnalité mis en œuvre par la Région
- à la prise en compte des publics prioritaires pour la Région (15 -25 ans notamment)
- à l'acquisition/création de fonds d'intérêt régional
- à l'inscription du projet dans une logique intercommunale

Le taux d'intervention maximum de la Région est de 25%. La subvention, plafonnée à 1,5 M€, est bonifiée de 5% dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Le montant de l'opération éligible au concours financier de la région s'établit à 4 845 920 € HT, comprenant également le lot mobilier, tel que détaillé dans le tableau joint.

Il est proposé de solliciter une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine au taux maximum. Les cofinancements de la DGD bibliothèques et de la DSIL sont également sollicités.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine au taux maximum, pour le financement de la réalisation de la médiathèque du Centre culturel et selon le montant d'opération ci-joint ;**

**AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Annexe à la délibération du 27/07/2020 : "Centre culturel / projet de médiathèque : demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine"**

Montant prévisionnel total de la dépense détaillée par lot :

<b>Estimation APD</b>							
<b>Maîtrise d'ouvrage : Communauté de commune du pays de NAY</b>							
<b>Projet : Équipement culturel : médiathèque et cinéma de 2 salles</b>							
N° lot	Lot	Montant H.T. Equipement	Part Médiathèque		Part Centre culturel hors Médiathèque et hors Cinéma		Part Cinéma
1	VRD	230 000 €	60%	138 000 €	5%	11 500 €	35%
2	Terrassement - Fondation - Gros œuvre	2 001 600 €	60%	1 200 960 €	5%	100 080 €	35%
3	Charpente	125 000 €	60%	75 000 €	5%	6 250 €	35%
4	Étanchéité	114 000 €	60%	68 400 €	5%	5 700 €	35%
5	Bardage et couverture ardoise - Zinguerie	280 000 €	60%	168 000 €	5%	14 000 €	35%
6	Serrurerie	350 000 €	60%	210 000 €	5%	17 500 €	35%
7	Menuiseries extérieures - Occultations	284 000 €	60%	170 400 €	5%	14 200 €	35%
8	Menuiseries intérieures	138 000 €	60%	82 800 €	5%	6 900 €	35%
9	Plâtrerie - Faux plafonds	235 000 €	60%	141 000 €	5%	11 750 €	35%
10	Sols souples	90 000 €	60%	54 000 €	5%	4 500 €	35%
11	Carrelage - Faiences	25 000 €	60%	15 000 €	5%	1 250 €	35%
12	Peintures	86 000 €	60%	51 600 €	5%	4 300 €	35%
13	Tentures murales	64 000 €	60%	38 400 €	5%	3 200 €	35%
14	Plomberie - Sanitaire - CVC	650 000 €	60%	390 000 €	5%	32 500 €	35%
15	Électricité - CFO - CFA	469 000 €	60%	281 400 €	5%	23 450 €	35%
16	Ascenseur	59 200 €	50%	29 600 €	0%	0 €	50%
17	Signalétique	30 000 €	60%	18 000 €	5%	1 500 €	35%
18	Mobilier Agencement	280 000 €	80%	224 000 €	10%	28 000 €	10%
19	Rayonnage	120 000 €	100%	120 000 €	0%	0 €	
20	Audiovisuel et Éclairage scénique	325 000 €	15%	48 750 €	5%	16 250 €	80%
21	Machinerie & Serrurerie scénique	42 000 €	60%	25 200 €	20%	8 400 €	20%
22	Fauteuils	73 800 €	0%	0 €	0%	0 €	100%
23	Plantation - Espace vert	60 000 €	60%	36 000 €	5%	3 000 €	35%
<b>Sous-total travaux de construction :</b>		<b>6 131 600 €</b>		<b>3 586 510 €</b>		<b>314 230 €</b>	
	Maitrise d'œuvre (mission de base)	809 004 €	60%	485 402 €	5%	40 450 €	35%
	Maitrise d'œuvre (mission SSI)	13 500 €	60%	8 100 €	5%	675 €	35%
	Maitrise d'œuvre (mission OPC)	80 325 €	60%	48 195 €	5%	4 016 €	35%
	Maitrise d'œuvre (mission synthèse)	89 250 €	60%	53 550 €	5%	4 463 €	35%
	Maitrise d'œuvre (mission QEB)	59 500 €	60%	35 700 €	5%	2 975 €	35%
	Maitrise d'œuvre (mission SIGNA)	11 000 €	60%	6 600 €	5%	550 €	35%
	Maitrise d'œuvre (mission MOB)	35 000 €	60%	21 000 €	5%	1 750 €	35%
	Ingénierie conduite d'opération	144 786 €	60%	86 872 €	5%	7 239 €	35%
	Assurance dommage ouvrage (estimation)	50 864 €	60%	30 518 €	5%	2 543 €	35%
	Prime concours (3 autres candidats)	90 000 €	60%	54 000 €	40%	36 000 €	0%
	contrôle technique	14 900 €	60%	8 940 €	5%	745 €	35%
	SPS	7 533 €	60%	4 520 €	5%	377 €	35%
<b>Sous-total autres frais :</b>		<b>1 405 662 €</b>		<b>843 397 €</b>		<b>101 783 €</b>	
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>7 537 262 €</b>		<b>4 429 907 €</b>		<b>416 013 €</b>	
			<b>TOTAL H.T.</b>	<b>4 845 920 €</b>			

Maître d'œuvre :

Atelier d'architecture King Kong, 79 cours du Médoc à Bordeaux  
Frédéric Neau, Architecte associé  
Fait le 22 avril 2020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

### Délibération n° D\_2020\_4\_13

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

En application des articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises.

Comme lors du mandat précédent, et en application de l'article L. 5211-40-1 du CGCT, il est proposé que siègent au sein des commissions les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de la communauté, à raison de deux conseillers municipaux par communes.

La proposition d'organisation des futures commissions de travail peut être effectuée à partir d'une approche s'appuyant notamment sur :

- l'évolution des compétences de la CCPN,
- les projets et domaines d'actions envisagés pour les prochaines années,
- l'organisation et l'évolution des services communautaires,
- l'acquis et le bilan de l'organisation et du fonctionnement des commissions lors des deux mandats précédents.

Une évolution par rapport au mandat précédent est ainsi proposée pour les Commissions Administration générale-Finances-Ressources humaines (3 secteurs réunis en une seule commission jusqu'alors) et Culture-Patrimoine-Jeunesse-Sports-Vie associative (5 secteurs réunis en une seule commission jusqu'alors).

Deux nouvelles commissions sont également proposées : Jeunesse et Mobilités.

Trois commissions seraient supprimées en tant que telles par rapport au mandat précédent : Communication, Bâtiments et Habitat.

#### Services supports

Il est proposé de créer une commission spécifique pour chacun des services « supports » de la CCPN, afin de permettre un travail de commission et administratif adapté au nombre de secteurs et dossiers à traiter respectivement.

Seraient ainsi créés :

-une commission Ressources humaines

Cette commission serait composée des seuls conseillers communautaires.

-une commission Finances

-une commission Administration générale et Moyens généraux à laquelle il est utile et possible d'adjoindre le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) sous l'angle du développement des usages numériques internes et externes

#### Développement économique

La même commission que pour le mandat précédent est proposée, à l'exception du secteur emploi-insertion qui serait rattaché à une nouvelle commission Jeunesse et du secteur TIC.

#### Tourisme-Montagne

La même commission que pour le mandat précédent est proposée, à laquelle serait ajoutée la politique patrimoine.

### Aménagement de l'Espace-PCAET

Cette commission couvrirait les secteurs de l'Urbanisme et du SCoT, le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et plusieurs politiques sectorielles d'aménagement (foncier, paysages, bio-diversité, politique des centralités, système d'information géographique).

### Mobilités

La création d'une commission spécifique est proposée dans le domaine de la politique de mobilité. Cette commission réunirait les différents champs de compétences actuels de la CCPN (contrat d'axe ferroviaire, schéma cyclable, voirie d'intérêt communautaire...). Elle serait chargée du travail sur la future compétence mobilités prévue par la loi d'orientation sur les mobilités du 24 décembre 2019.

### Culture et sports

La même commission que pour le mandat précédent est proposée, moins le suivi de la politique jeunesse et de la politique patrimoine.

### Jeunesse, emploi-insertion et coopérations

La création de cette commission est proposée. Elle relierait en un seul ensemble les différents champs de la politique jeunesse délibérés en 2017 et la thématique emploi-insertion professionnelle.

### Petite enfance

La même commission que le précédent mandat est proposée.

### Action sociale, services aux personnes et Habitat

La même commission que le précédent mandat est proposée, à laquelle seraient ajoutés le suivi de la politique communautaire d'aides à la réalisation de logements et les aires d'accueil des gens du voyage, moins le suivi du Contrat local de santé qui ferait l'objet d'une délégation de fonction.

### Commission Déchets

La même commission que le précédent mandat est proposée.

### Commission Eau-Assainissement

La même commission que le précédent mandat est proposée.

Le tableau plus détaillé des attributions des différentes commissions et des liens entre elles est joint.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de créer les 13 commissions thématiques intercommunales suivantes :**

- **La commission TOURISME-MONTAGNE,**
- **La commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE,**
- **La commission CULTURE ET SPORTS,**
- **La commission JEUNESSE, EMPLOI-INSERTION ET COOPERATIONS,**
- **La commission RESSOURCES HUMAINES,**
- **La commission EAU-ASSAINISSEMENT,**
- **La commission FINANCES,**
- **La commission DECHETS,**
- **La commission PETITE ENFANCE,**
- **La commission ADMINISTRATION GENERALE - MOYENS GENERAUX ET TIC,**
- **La commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PCAET,**
- **La commission ACTION SOCIALE, SERVICES AUX PERSONNES ET HABITAT,**
- **La commission MOBILITES.**

- DECIDE** que dans le cadre de leurs délégations de fonctions respectives, les vice-présidents seront chargés de l'animation et du suivi des travaux de ces commissions ;
- DECIDE** que siègeront dans ces commissions les conseillers communautaires, mais également les conseillers municipaux des communes membres à raison de 2 représentants par commune et par commission, à l'exception de la commission Ressources Humaines, ouvertes aux seuls conseillers communautaires ;
- DECIDE** de saisir les communes membres pour transmission avant le 31 août prochain de la liste de leurs représentants dans les différentes commissions thématiques.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE

### Délibération n° D\_2020\_4\_14

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;  
Vu la délibération n° 2020\_3\_01, en date du 10 juillet 2020, portant élection du président de la communauté de communes ;

Considérant que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**DECIDE** la délégation de compétences au Président, jusqu'à la fin de son mandat, pour l'ensemble des opérations suivantes :

- **Personnel :**
  - Signer les contrats de travail d'agents non titulaires pour les remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale) ;
- **Commande publique :**
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques ;
  - Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- **Justice :**
  - Intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;
  - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- **Finances :**
  - Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris la renégociation des emprunts avec refinancement des indemnités de remboursement anticipés et passer à cet effet les actes nécessaires ;
  - Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 3 M € ;
  - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de communes.
- **Administration générale :**
  - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
  - Décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
  - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - Procéder à la mise en réforme de véhicules et petit mobilier ;
  - Passer les conventions de mise à disposition de salles et de prêt de matériel ;
  - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de communes ;
- **Aménagement de l'espace-Foncier**
  - Exercer le droit de préemption urbain, que la CCPN en soit titulaire ou délégataire, pour la réalisation des opérations de maîtrise et d'acquisitions foncières des projets communautaires, dans le cadre des crédits prévus au budget ;
  - Procéder, auprès de la SAFER, aux demandes d'exercice du droit de préemption et signer les promesses unilatérales d'achat ;
  - Signer des conventions de servitude ;
- **Développement économique**
  - Attribuer les aides financières de la Communauté de communes au titre de l'Opération collective de modernisation rurale (OCMR), après avis du Comité de pilotage et dans le cadre du règlement d'attribution de cette opération ;
- **Habitat**
  - Attribuer, au titre du règlement communautaire habitat et après avis de la commission compétente, les aides aux propriétaires occupants et bailleurs pour les opérations éligibles au Programme d'Intérêt Général « Home 64 » du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques sur la base des crédits inscrits au budget de la CCPN ;
- **Tourisme**
  - Signer, dans le cadre du PLR du Pays de Nay, les conventions d'autorisation de passage entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
  - Signer, pour les projets « coins pêches », les conventions d'autorisation de travaux entre la Communauté de communes et les propriétaires ;
- **Déchets**
  - Passer les conventions d'autorisation d'accès et de collecte des ordures ménagères ;

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)**

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

**Délibération n° D\_2020\_4\_15**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUE, Président)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale déterminé en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents calculé hors accord local ;

Considérant que, hors accord local, le nombre de vice-présidents de la communauté de communes serait de 10 ;

Considérant que la communauté de Communes est située dans la tranche suivante de population de 20 000 à 49 999 ;

Considérant que, pour cette tranche de population, le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est de 67,50 % pour le président et de 24,73 % pour le vice-président ;

Considérant que pour la communauté de communes du Pays de Nay, l'enveloppe globale est ainsi égale à (montants mensuels) :

Indemnité maximale du président soit 2 625,35€  
+ Indemnités maximale des vice-présidents [961,85 € x 10] soit 9 618,50 €  
**= 12 243,85 €**

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau Document récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**FIXER, pour le Président, une indemnité au taux de 67,5% du montant du traitement montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique ;**

**FIXER, pour les Vice-présidents, une indemnité au taux de 19,023% du montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique ;**

**DECIDE que les dépenses d'indemnités de fonction seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes ;**

**DECIDER que ces indemnités seront versées aux intéressés à partir de la date d'installation du Conseil communautaire.**

*Adopté à 48 voix pour / 0 voix contre / 2 abstentions*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



**ANNEXE : Tableau récapitulatif des indemnités.**

		Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	soit un montant maximal brut/mois
Président	PETCHOT-BACQUÉ Christian	67,5%	2625,35 €
1er Vice-président	BERCHON Jean-Marie	19,023%	739,88 €
2e Vice-président	CASTAIGNAU Serge	19,023%	739,88 €
3e Vice-président	DUFAU Marc	19,023%	739,88 €
4e Vice-président	MINVIELLE Michel	19,023%	739,88 €
5e Vice-président	BROGNOLI Katty	19,023%	739,88 €
6e Vice-président	CAPERET Alain	19,023%	739,88 €
7e Vice-président	BOURDAA Bruno	19,023%	739,88 €
8e Vice-président	VIRTO Stéphane	19,023%	739,88 €
9e Vice-président	CANTON Marc	19,023%	739,88 €
10e Vice-président	LACROUX Philippe	19,023%	739,88 €
11e Vice-président	FAUX Jean-Pierre	19,023%	739,88 €
12e Vice-président	LUCANTE Michel	19,023%	739,88 €
13e Vice-président	ESCALÉ Francis	19,023%	739,88 €
			<b>12 243,85 €</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avaient donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT

**Délibération n° D\_2020\_4\_16**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que, lorsque les membres du conseil communautaire engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE** rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

**FIXE** le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 27 juillet 2020)

Date de convocation : le 22 juillet 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 27 juillet 2020 à 18 heures 30 minutes, à la salle des fêtes de Bordes, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCCQ Anne-Marie
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), COURADET Sébastien (BENEJACQ), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), PARGADE Didier (IGON), DOUSSINE Roger (SAINT-VINCENT)

**Avait donné pouvoir** : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick ; MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; COURADET Sébastien à CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, PARGADE Didier à LABAT Marc

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

**Délibération n° D\_2020\_4\_17**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ, Président)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il convient de faire procéder à l'adoption, par le conseil communautaire, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**AUTORISE l'imputation à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » des dépenses suivantes :**

- **D'une manière générale, l'ensemble des biens, services objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles et touristiques tels que par exemple les décorations de Noël, cadeaux, jouets, friandises, prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou réceptions officielles ou inaugurations,**
- **Les fleurs, bouquets, gravures, médailles coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements (récompenses sportives, culturelles et lors des réceptions officielles),**
- **Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,**
- **Les frais de restauration des élus, agents communautaires ainsi que leurs accompagnants liés aux actions et réunions intercommunales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,**
- **Les dépenses liées à l'organisation de séminaires, de réunions ou de manifestations (petites fournitures, denrées, diverses prestations de service...).**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 47  
 Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

**Délibération n° D\_2020\_5\_01**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1;  
Vu la délibération N° D\_2020-4-13 du 27 juillet 2020 relative à la création des commission thématiques intercommunales,

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

**Sur proposition des communes,  
Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**ARRETE** comme présenté en annexe, la liste des conseillers communautaires et municipaux membres des commissions thématiques intercommunales :

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Commission TOURISME-MONTAGNE**

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	BARBE-BARRAILH	Jean-Laurent
ANGAIS	GINESTET	Yoann
ARBÉOST	FRAIZE	Cyrille
ARBÉOST	HENSINGER	Gilbert
ARROS DE NAY	BONVOUS	Raphaëlle
ARROS DE NAY	HEIJDENRIJK	Petra
ARTHEZ D ASSON	ESDOURRUBAILH - LAPEYRIE	Daniel
ASSAT	CUIF	Aurélien
ASSAT	RHAUT	Jean-Christophe
ASSON	CHARRET	Olivier
ASSON	DEBATY	Marie-Joëlle
BALIROS	LAC	Amandine
BALIROS	TREVE	Thibault
BAUDREIX	ESCALÉ	Francis
BAUDREIX	LAMAZOU	Georges
BENEJACQ	BALASQUE	Didier
BENEJACQ	CAZALA-CROUZET	Marie-Ange
BEUSTE	BOISSET	Mickaël
BEUSTE	LECLERE	Valérie
BOEIL-BEZING	BEAUCULAT	Hugues
BOEIL-BEZING	LALANNE	Marie-Claude
BORDERES	POUTS	Pierre
BORDES	BELTRAN	Christian
BORDES	IRIGOIN	Jean-Baptiste
BOURDETTES	BERGERET	Jean
BOURDETTES	CASTILLON	Thierry
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CHEAM	Sophie
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	FERNET	Olivier
COARRAZE	BARBE	Frédéric
COARRAZE	DELAPORTE	Flora
FERRIERES	CROUZET	Lucien
HAUT DE BOSDARROS	BECHACQ	Delphine
HAUT DE BOSDARROS	PUYO	Patrick
IGON	JACQUEMOND-COLLET	Henry
IGON	LABAT	Marc
LABATMALE	GARROT	Virginie
LABATMALE	SANJUAN	Isabelle
LAGOS	COULON	Jean-Marc

LAGOS	LAPORTE	Thierry
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON	Jean-Marie
LESTELLE-BETHARRAM	LADESBIE	Jean-Marc
MIREPEIX	CAZENAVE	Francis
MIREPEIX	HUROU	Nicole
MONTAUT	JOUANDOU-LEDIN	Claudie
MONTAUT	LHOSPICE	Cathy
NARCASTET	BERNADET GABAGNON	Caroline
NARCASTET	MOLESIN	Magali
NAY	DEQUIDT	Alain
NAY	WEISS	Myriam
PARDIES PIETAT	CONGE	Alexandre
PARDIES PIETAT	MAISONNAVE	Renaud
SAINT-ABIT	MONCLA	Dominique
SAINT-ABIT	PONTOIS	Brigitte
SAINT-VINCENT	LABORDE	Jean-Louis

### Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	CHARLAIX	Bernard
ANGAIS	VIGNAU	Hubert
ARROS DE NAY	BERGERON	Lionel
ARROS DE NAY	GARCIA	Laurent
ARTHEZ D ASSON	CANEROT	Nathalie
ARTHEZ D ASSON	PETRE	Stéphanie
ASSAT	CHOCHOIS	Cédric
ASSAT	RHAUT	Jean-Christophe
ASSON	AURIGNAC	Michel
ASSON	VANHOOREN	Audrey
BALIROS	CAMPAYS	David
BALIROS	DULILE	Mathieu
BAUDREIX	ESCALÉ	Francis
BAUDREIX	NIBERON	Marc
BENEJACQ	COM-NOUGUÉ	Mathieu
BENEJACQ	LE MERCIER	Pierre
BEUSTE	CHARBONNEL	Patrice
BEUSTE	MORISSET	Guillaume
BOEIL-BEZING	CAMY	Gilles
BORDERES	BLAZQUEZ	Gabriel
BORDES	CASTAIGNAU	Serge
BORDES	DOMANGE	Raphael
BOURDETTES	ALIAS	Christian
BOURDETTES	DOMENJOLLE	Didier

BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAMBARRAT	Roger
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ	François
COARRAZE	MEUNIER	Christine
COARRAZE	PENOUILH	Thierry
FERRIERES	AYCAGUER	Roger
HAUT DE BOSDARROS	MADEC	Cédric
HAUT DE BOSDARROS	PUYO	Patrick
IGON	BASCOUL	Jérémy
IGON	LABAT	Marc
LABATMALE	LACARRÈRE	Clément
LAGOS	GONZALEZ	Hervé
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON	Jean-Marie
LESTELLE-BETHARRAM	LUCCHINI	Éric
MIREPEIX	HUROU	Nicole
MIREPEIX	VIRTO	Stéphane
MONTAUT	BERLARDY-ESCURES	Didier
MONTAUT	CAPERET	Alain
NARCASTET	FABRIS	David
NARCASTET	LEPEZ	Martin
NAY	CHABROUT	Guy
NAY	WEISS	Myriam
PARDIES PIETAT	CABANNE	Pascal
PARDIES PIETAT	LABAT	Annie
SAINT-ABIT	PINEAU	Marie-Noelle
SAINT-ABIT	PONTOIS	Brigitte

### Commission CULTURE ET SPORTS

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	COULAT	Nadège
ANGAIS	HORGUE	Nicole
ARROS DE NAY	GARCIA	Laurent
ARROS DE NAY	MIDOT	Patrick
ARTHEZ D ASSON	PETRE	Stéphanie
ASSAT	DESNOUES	Stéphane
ASSAT	TIXIER	Marie-Hélène
ASSON	CLAVARET	Christian
ASSON	DUTHEN-KAROUTCHI	Mireille
BALIROS	ALBERTO	Pierre
BALIROS	TREVE	Edmond
BAUDREIX	PEYRE	Sébastien
BENEJACQ	BALASQUE	Didier
BENEJACQ	MARRACQ	Véronique
BEUSTE	AZARD	Aurore
BEUSTE	KALVIKOWSKI	Kevin
BOEIL-BEZING	DUFAU	Marc
BOEIL-BEZING	POUTS SAINT GERMÉ	Ludovic

BORDERES	BIROU	Herve
BORDERES	OMS	Bernard
BORDES	CORREGE	Lionel
BORDES	LANNE	Evelyne
BOURDETTES	ALIAS	Christian
BOURDETTES	CABALLERO	Jérôme
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	HOURECQ	Jean-Pierre
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	SPEARS GRAUX	Elizabeth
COARRAZE	ARLES	Magali
COARRAZE	JUDE	Laurent
FERRIERES	AYCAGUER	Roger
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGÉ	Murielle
HAUT DE BOSDARROS	FRELON	Bruno
IGON	ALVES	Georges
IGON	LABAT	Marc
LABATMALE	LACARRÈRE	Florent
LABATMALE	SANJUAN	Isabelle
LAGOS	CORSIN	Marie-Noëlle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LAGOS	TENTELIER	Christelle
LESTELLE-BETHARRAM	DUHOURCAU	Monique
LESTELLE-BETHARRAM	MENGELLE	Marie-José
MIREPEIX	SANCHOU	Patrice
MIREPEIX	SERGEANT	Christian
MONTAUT	MAINE - DUBOURG	Sylvie
MONTAUT	POUCHAN	Madeleine
NARCASTET	GIMET	Corinne
NARCASTET	OLIVARES	Kimberley
NAY	BONNASSIOLLE	Daniel
NAY	DEQUIDT	Alain
PARDIES PIETAT	LECERF	Bruno
PARDIES PIETAT	LOUPY	Denis
SAINT-ABIT	CAZET	Joelle
SAINT-ABIT	MONCLA	Dominique
SAINT-VINCENT	FERAUD	Benjamin

### Commission JEUNESSE, EMPLOI-INSERTION ET COOPERATIONS

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	BRANDAM	Karine
ANGAIS	LARTIGUET	Bénédicte
ARROS DE NAY	CAUQUIL	Jean-Pierre
ARROS DE NAY	COUMES	Sandrine
ARTHEZ D ASSON	BERDUCOU	Suzanne
ASSAT	DESNOUES	Stéphane
ASSAT	TIXIER	Marie-Hélène
ASSON	DABAN	Bérénice
ASSON	VANHOOREN	Audrey

BALIOS	ALBERTO	FRÉDÉRIC
BALIOS	MAILHARRIN	Géraldine
BAUDREIX	ARTEAGA	Robert
BAUDREIX	PAUL	Michèle
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET	Marie-Ange
BENEJACQ	TOUZET	Virginie
BEUSTE	CELLE	Sonia
BEUSTE	KALVIKOWSKI	Kevin
BOEIL-BEZING	LALANNE	Marie-Claude
BOEIL-BEZING	PULVINET	Myriam
BORDERES	ESQUERRE	Laurence
BORDERES	MINVIELLE	Michel
BORDES	PUYAU CONDERETTE	Emanuele
BORDES	TOUSSAINT	Coralie
BOURDETTES	ALIAS	Christian
BOURDETTES	CABALLERO	Jérôme
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	PERRIN	Nicole
COARRAZE	PUBLIUS	Françoise
COARRAZE	RAMIREZ	Anne-Marie
FERRIERES	CROUZET	Lucien
HAUT DE BOSDARROS	CARRERE	Sonia
HAUT DE BOSDARROS	SAINT-MARTIN	Brice
IGON	BABAULT	Stéphanie
IGON	COUMET	Monique
LABATMALE	FERNANDEZ	Sophie
LABATMALE	LACARRÈRE	Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LAGOS	TENTELIER	Christelle
LESTELLE-BETHARRAM	MAGENDIE	Sabine
MIREPEIX	BARREIROS	Sylvie
MIREPEIX	TURON-LAGOT	Anne
MONTAUT	GOMES	Annabelle
MONTAUT	MAINE - DUBOURG	Sylvie
NARCASTET	OLIVARES	Kimberley
NARCASTET	SARTHOU	Julie
NAY	DURAND	Pascale
NAY	MAURIN	Marina
PARDIES PIETAT	GENEVIER	Christian
PARDIES PIETAT	MAISONNAVE	Renaud
SAINT-ABIT	CAZABAN	Alexandre
SAINT-ABIT	HOURQUET	Anthony

### Commission RESSOURCES HUMAINES

COMMUNE	NOM	PRENOM
ARROS DE NAY	d'ARROS	Gérard
ARROS DE NAY	MIDOT	Patrick
ASSAT	RHAUT	Jean-Christophe

ASSON	CANTON	Marc
ASSON	VANHOOREN	Audrey
BALIROS	DAUGAS	Sylvie
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET	Marie-Ange
BENEJACQ	GARROCQ	Anne-Marie
BEUSTE	CALAS	Serge
BEUSTE	CARRASQUET	Nadine
BORDERES	BLAZQUEZ	Gabriel
BOURDETTES	LACROUX	Philippe
FERRIERES	BROGNOLI	Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC	Cédric
HAUT DE BOSDARROS	SAINT-MARTIN	Brice
IGON	LABAT	Marc
IGON	PARGADE	Didier
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
PARDIES PIETAT	CABANNE	Pascal
SAINT-ABIT	CAZET	Michel

### Commission EAU-ASSAINISSEMENT

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	LARTIGUET	Bénédicte
ANGAIS	VIGNAU	Hubert
ARBÉOST	FRAIZE	Cyrille
ARBÉOST	HENSINGER	Gilbert
ARROS DE NAY	HEIJDENRIJK	Petra
ARROS DE NAY	TOURNE-PORTETENY	Francis
ARTHEZ D ASSON	LAFFITTE	Jean-Jacques
ARTHEZ D ASSON	OMPRARET	Pierre
ASSAT	PROERES	Arnaud
ASSAT	RHAUT	Jean-Christophe
ASSON	CANTON	Marc
ASSON	CUYAUBERE	Antoine
BALIROS	CAMPAYS	David
BALIROS	ESCALET	André
BAUDREIX	BOUQUET	Michel
BAUDREIX	SUPERVIELLE	Éric
BENEJACQ	COVEZ	Michel
BENEJACQ	DELOT	Philippe
BEUSTE	DOASSANS	Philippe
BEUSTE	SILVA	Christian
BOEIL-BEZING	BAGET	Bernard
BOEIL-BEZING	BEAUCULAT	Hugues
BORDERES	MINVIELLE	Michel
BORDERES	VIGNAU	Edmond
BORDES	DUHIEU	Alfred
BOURDETTES	ALIAS	Christian
BOURDETTES	DOMENJOLLE	Didier

BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ	François
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	PEYHORGUE	Jean-Bernard
COARRAZE	GRANGE	Claude
COARRAZE	POMME	Christian
FERRIERES	SIMON	Laurent
HAUT DE BOSDARROS	ERNES	Sébastien
HAUT DE BOSDARROS	MADEC	Cédric
IGON	LABAT	Marc
IGON	LACOSTE	Marielle
LABATMALE	FEUGAS	Patrice
LABATMALE	LORILLON	Gregory
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LAGOS	TURON	Jean-Luc
LAGOS	VIGNAU-LOUSTAU	Jean-Marc
LESTELLE-BETHARRAM	CAZUS	Denis
LESTELLE-BETHARRAM	MARTELL	Mathias
MIREPEIX	LESPESES	Patrick
MIREPEIX	MORENO	Pilar
MONTAUT	CAPERET	Alain
MONTAUT	LAGUERRE-BASSE	Philippe
NARCASTET	MOLESIN	Xavier
NARCASTET	TUCOULET	Thomas
NAY	BONNASSIOLLE	Jean-Pierre
NAY	MIMIN	Mathieu
PARDIES PIETAT	CABANNE	Pascal
PARDIES PIETAT	PAILLERE	Didier
SAINT-ABIT	CAZET	Michel
SAINT-ABIT	LEGRAND	Stéphane
SAINT-VINCENT	DOUSSINE	Roger
SAINT-VINCENT	SOUBIROU	Elisabeth

### Commission FINANCES

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	CAMPS-GUIRAN	Flavien
ANGAIS	GRACIET	Jérôme
ARROS DE NAY	CAUQUIL	Jean-Pierre
ARROS DE NAY	d'ARROS	Gérard
ARTHEZ D ASSON	LAFFITTE	Jean-Jacques
ASSAT	CHOCHOIS	Cédric
ASSAT	RHAUT	Jean-Christophe
ASSON	CANTON	Marc
ASSON	CAPELANI	Marie-Françoise
BALIROS	DAUGAS	Sylvie
BALIROS	MAILHARRIN	Julia
BAUDREIX	ESCALÉ	Francis
BENEJACQ	COM-NOUGUÉ	Mathieu
BENEJACQ	GARROCQ	Anne-Marie

BEUSTE	CALAS	Serge
BEUSTE	CHARBONNEL	Patrice
BOEIL-BEZING	CAMY	Gilles
BOEIL-BEZING	DUFAU	Marc
BORDERES	MINVIELLE	Michel
BORDES	BIDEGARAY	André
BORDES	PUYAL	Bernard
BOURDETTES	ARENAS	Arthur
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAMBARRAT	Roger
COARRAZE	MENORET - ULTRA	Marie-Agnès
FERRIERES	BROGNOLI	Katty
HAUT DE BOSDARROS	FRELON	Bruno
HAUT DE BOSDARROS	SAINT-MARTIN	Brice
IGON	LABAT	Marc
IGON	PARGADE	Didier
LABATMALE	LACARRÈRE	Clément
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON	Jean-Marie
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA	Alain
MIREPEIX	BERGE	Jean
MIREPEIX	HUROU	Nicole
MONTAUT	CAPERET	Alain
NARCASTET	FAUX	Jean-Pierre
NARCASTET	MOLESIN	Magali
NAY	BOURDAA	Bruno
NAY	CHABROUT	Guy
PARDIES PIETAT	CABANNE	Pascal
PARDIES PIETAT	PAILLERE	Didier
SAINT-ABIT	BARRIERE	Tom
SAINT-ABIT	RUIZ	Caroline

### Commission DECHETS

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	CHARLAIX	Bernard
ARROS DE NAY	HEIJDENRIJK	Petra
ARROS DE NAY	TOURNE-PORTETENY	Francis
ARTHEZ D ASSON	BROUSSET	Jean- Louis
ARTHEZ D ASSON	OMPRARET	Pierre
ASSAT	MALDONADO	Marie
ASSAT	MAUHOURET	Jacques
ASSON	LAUVAUX	Michel
ASSON	MONTIN	Isabelle
BALIROS	ESCALET	André
BALIROS	VICENTE DE ANDRADE	José
BAUDREIX	LAMAZOU	Georges
BENEJACQ	LABAT	Gabrielle
BENEJACQ	LABOURDETTE	Corinne

BEUSTE	BONEMAZOU	Lionel
BEUSTE	MULÉ BERTRANINE	Jean-Claude
BOEIL-BEZING	BEAUCULAT	Hugues
BOEIL-BEZING	CAMY	Gilles
BORDERES	VIGNAU	Edmond
BORDES	CASTAIGNAU	Serge
BORDES	CORREGE	Lionel
BOURDETTES	BERGERET	Jean
BOURDETTES	DOMENJOLLE	Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	FERNET	Olivier
COARRAZE	FRECHOU	Christian
FERRIERES	FRECHOU	Michel
HAUT DE BOSDARROS	FRELON	Bruno
HAUT DE BOSDARROS	QUÉRÉ	Prescillia
IGON	BERNET-URIETA	Denis
IGON	HOURECQ	Arlette
LABATMALE	LORILLON	Gregory
LABATMALE	SANJUAN	Isabelle
LAGOS	CORSIN	Marie-Noëlle
LAGOS	COULON	Jean-Marc
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LESTELLE-BETHARRAM	DE SOUSA	Mario
LESTELLE-BETHARRAM	LADESBIE	Jean-Marc
MIREPEIX	MIJARES	Francis
MIREPEIX	VIRTO	Stéphane
MONTAUT	MARQUINE	Gaëtan
MONTAUT	VINAS	André
NARCASTET	GUERLE	Charles
NARCASTET	MOLESIN	Xavier
NAY	MIMIN	Mathieu
NAY	VILACAMPA	Martine
PARDIES PIETAT	CONGE	Alexandre
PARDIES PIETAT	DAGUISE	Florine
SAINT-ABIT	CAZET	Michel
SAINT-ABIT	LEGRAND	Stéphane

### Commission PETITE ENFANCE

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	HORGUE	Nicole
ANGAIS	PASSETTE	Rachel
ARROS DE NAY	JOANICOT	Alexandrine
ARROS DE NAY	MIDOT	Patrick
ARTHEZ D ASSON	BERDUCOU	Suzanne
ASSAT	CARDEILHAC	Céline
ASSAT	TIXIER	Marie-Hélène
ASSON	CANTON	Marc
ASSON	PANATIER	Corinne

BALIROS	DAUGAS	Sylvie
BALIROS	TREVE	Thibault
BAUDREIX	MONREPOS	Annie
BENEJACQ	MARRACQ	Véronique
BENEJACQ	TOUZET	Virginie
BEUSTE	CELLE	Sonia
BEUSTE	ESCOUSSE	Anne-Laure
BOEIL-BEZING	BERDUCQ	Catarina
BOEIL-BEZING	LABORDE	Véronique
BORDERES	SAGARDOYBURU	Marie-Claire
BORDES	BELLOCQ	Serge
BOURDETTES	CASTILLON	Thierry
BOURDETTES	SARCA	Marie-José
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	BIRA	Marie-Chantal
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LANOT GROUSSET	Cécile
COARRAZE	MOREL	Valérie
FERRIERES	WIRY	William
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGÉ	Murielle
HAUT DE BOSDARROS	SAINT-MARTIN	Brice
IGON	COUMET	Monique
IGON	MARIET	Fabien
LABATMALE	LOUSTEAU	Amandine
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LESTELLE-BETHARRAM	L'HARIDON BOITEAU	Nadine
MIREPEIX	DESCAMP	Sabine
MIREPEIX	LEMOS DE ABREU	Isabelle
MONTAUT	MAINE - DUBOURG	Sylvie
NARCASTET	OLIVARES	Kimberley
NARCASTET	TONNELIER	Alexy
NAY	PAYOT	Marie
NAY	TRIEP CAPDEVIELLE	Monique
PARDIES PIETAT	DA SYLVA	Lydie
PARDIES PIETAT	LABEDE	Claire
SAINT-ABIT	CAZABAN	Alexandre
SAINT-ABIT	PINEAU	Marie-Noelle

### Commission ADMINISTRATION GENERALE - MOYENS GENERAUX ET TIC

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	LEBOURGEOIS	Clément
ARBÉOST	FRAIZE	Cyrille
ARBÉOST	HENSINGER	Gilbert
ARROS DE NAY	d'ARROS	Gérard
ARROS DE NAY	GARCIA	Laurent
ARTHEZ D ASSON	NABARRA	Guy
ASSAT	RHAUT	Jean-Christophe
ASSON	CHARRET	Olivier
ASSON	MOURA	Patrick

BALIROS	DAUGAS	Sylvie
BALIROS	ESCALET	André
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET	Marie-Ange
BENEJACQ	GARROCQ	Anne-Marie
BEUSTE	DOASSANS	Philippe
BEUSTE	MORISSET	Guillaume
BOEIL-BEZING	BAGET	Bernard
BOEIL-BEZING	CARDY	Richard
BORDERES	BLAZQUEZ	Gabriel
BORDES	BELTRAN	Christian
BORDES	BIDEGARAY	André
BOURDETTES	LACROUX	Philippe
BOURDETTES	TERRASSIER	Christophe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CAUSSÉ	Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	PEYHORGUE	Jean-Bernard
COARRAZE	JUDE	Laurent
FERRIERES	SIMON	Laurent
HAUT DE BOSDARROS	PERRENX	Nicolas
HAUT DE BOSDARROS	PUYO	Patrick
IGON	DELAMARE	Samuel
IGON	SYLVAIN	Brigitte
LABATMALE	LACARRÈRE	Clément
LABATMALE	VINUESA ORTIZ	Gabriel
LAGOS	GONZALEZ	Hervé
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
MIREPEIX	BERGE	Jean
MIREPEIX	MAN	Serge
MONTAUT	PRAT	Séverine
NARCASTET	SARTHOU	Julie
NARCASTET	TUCOULET	Thomas
NAY	BLANDIE	Marie-Christine
NAY	METGE	Jean-Paul
PARDIES PIETAT	LECERF	Bruno
PARDIES PIETAT	LOUPY	Denis
SAINT-ABIT	BARRIERE	Tom
SAINT-ABIT	RUIZ	Caroline

### Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PCAET

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	CHARLAIX	Bernard
ANGAIS	GRACIET	Jérôme
ARBÉOST	FRAIZE	Cyrille
ARBÉOST	HENSINGER	Gilbert
ARROS DE NAY	d'ARROS	Gérard
ARROS DE NAY	HEIJDENRIJK	Petra
ARTHEZ D ASSON	LAFFITTE	Jean-Jacques
ASSAT	GRANGÉ	Mathieu

ASSAT	MALDONADO	Marie
ASSON	AURIGNAC	Michel
ASSON	LARRUHAT	Alexandre
BALIROS	DULILE	Mathieu
BALIROS	TREVE	Edmond
BAUDREIX	MONREPOS	Annie
BENEJACQ	COURADET	Sébastien
BENEJACQ	DELOT	Philippe
BEUSTE	LASSALLE	Stéphane
BEUSTE	MULÉ BERTRANINE	Jean-Claude
BOEIL-BEZING	NAU-HENDEL	Pierre-Henry
BORDES	PUYAL	Bernard
BORDES	PUYOU	Ena
BOURDETTES	ARENAS	Arthur
BOURDETTES	BERGERET	Jean
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	CHEAM	Sophie
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	HABARNAU	Christian
COARRAZE	BARBE	Frédéric
COARRAZE	MENORET - ULTRA	Marie-Agnès
FERRIERES	FRECHOU	Michel
HAUT DE BOSDARROS	AVRIL	Marcel
HAUT DE BOSDARROS	FRELON	Bruno
IGON	HOURECQ	Arlette
IGON	MONTAUBAN	Rémi
LABATMALE	FEUGAS	Patrice
LABATMALE	LACARRÈRE	Florent
LAGOS	LAPORTE	Thierry
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LAGOS	TURON	Jean-Luc
LESTELLE-BETHARRAM	BETRAN	Gisèle
LESTELLE-BETHARRAM	CAZUS	Denis
MIREPEIX	BERGE	Jean
MONTAUT	JOUANDOU-LEDIN	Claudie
MONTAUT	VINAS	André
NARCASTET	FAUX	Jean-Pierre
NARCASTET	TONNELIER	Alexy
NAY	BOURDAA	Bruno
NAY	DURAND	Pascale
PARDIES PIETAT	DAGUISE	Florine
PARDIES PIETAT	LABAT	Annie
SAINT-ABIT	AYSE	Patrick
SAINT-ABIT	HOURQUET	Anthony
SAINT-VINCENT	NOUGUE-CAZENAVE	Pierre

### Commission ACTION SOCIALE, SERVICES AUX PERSONNES ET HABITAT

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	HORGUE	Nicole
ARROS DE NAY	COUMES	Sandrine

ARROS DE NAY	MIDOT	Patrick
ARTHEZ D ASSON	AUDIGANE	Bettina
ASSAT	CARDEILHAC	Céline
ASSAT	DESNOUES	Stéphane
ASSON	CAPELANI	Marie-Françoise
ASSON	DABAN	Bérénice
BALIROS	LAC	Amandine
BALIROS	MAILHARRIN	Géraldine
BAUDREIX	LEBAS	Pierre
BENEJACQ	LABAT	Gabrielle
BENEJACQ	LABOURDETTE	Corinne
BEUSTE	CARRASQUET	Nadine
BEUSTE	LECLERE	Valérie
BOEIL-BEZING	LALANNE	Marie-Claude
BOEIL-BEZING	PULVINET	Myriam
BORDERES	SAGARDOYBURU	Marie-Claire
BORDES	CAPERAA BOURDA	Sylvette
BORDES	UNGARI	Nathalie
BOURDETTES	ARENAS	Arthur
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	BIRA	Marie-Chantal
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	PERRIN	Nicole
COARRAZE	LUCANTE	Michel
COARRAZE	RAMIREZ	Anne-Marie
FERRIERES	WIRY	William
HAUT DE BOSDARROS	BECHACQ	Delphine
HAUT DE BOSDARROS	QUÉRÉ	Prescillia
IGON	COUMET	Monique
IGON	PARGADE	Didier
LABATMALE	FERNANDEZ	Sophie
LABATMALE	SANJUAN	Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LAGOS	TENTELIER	Christelle
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON	Jean-Marie
LESTELLE-BETHARRAM	VISSIERES	Marie-Anne
MIREPEIX	BARREIROS	Sylvie
MIREPEIX	BERGÉ	Geneviève
MONTAUT	GOMES	Annabelle
MONTAUT	PRAT	Séverine
NARCASTET	DUMAS	Lydie
NARCASTET	GIMET	Corinne
NAY	METGE	Jean-Paul
NAY	MULLER	Véronique
PARDIES PIETAT	DA SYLVA	Lydie
PARDIES PIETAT	LABAT	Annie
SAINT-ABIT	CAZET	Joelle
SAINT-ABIT	PINEAU	Marie-Noelle
SAINT-VINCENT	ARRIULOU	Auréli

## Commission MOBILITES

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANGAIS	GIRARDI	Alain
ANGAIS	PERTUZE	Jean-Sébastien
ARROS DE NAY	BERGERON	Lionel
ARROS DE NAY	HEIJDENRIJK	Petra
ARTHEZ D ASSON	LACAU	Lydie
ASSAT	MALDONADO	Marie
ASSAT	SAINT-MACARY	Claire
ASSON	BADET-PEAUDECERF	Claire
ASSON	DUTHEN-KAROUTCHI	Mireille
BALIROS	CAMPAYS	David
BALIROS	VICENTE DE ANDRADE	José
BAUDREIX	BICIEN DASSAT	Marlène
BAUDREIX	ESCALÉ	Francis
BENEJACQ	COURADET	Sébastien
BENEJACQ	GUIARD	Véronique
BEUSTE	BOISSET	Mickaël
BEUSTE	BONEMAZOU	Lionel
BOEIL-BEZING	NAU-HENDEL	Pierre-Henry
BOEIL-BEZING	POMME-CASSIEROU	Anne-Lise
BORDERES	BONNET	Jérôme
BORDES	DUHIEU	Alfred
BORDES	IRIGOIN	Jean-Baptiste
BOURDETTES	DOMENJOLLE	Didier
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	HABARNAU	Christian
COARRAZE	BASSE CATHALINAT	Jean-Pierre
COARRAZE	GRANGE	Claude
FERRIERES	GENTILLET	François
HAUT DE BOSDARROS	ARRIUBERGÉ	Murielle
HAUT DE BOSDARROS	CARRERE	Sonia
IGON	DELAMARE	Samuel
IGON	JACQUEMOND-COLLET	Henry
LABATMALE	VINUESA ORTIZ	Gabriel
LAGOS	LAPORTE	Thierry
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ	Christian
LAGOS	TURON	Jean-Luc
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON	Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO	Stéphane
MONTAUT	LAGUERRE-BASSE	Philippe
NARCASTET	GUERLE	Charles
NARCASTET	MATEOU	Christophe
NAY	BONNASSIOLLE	Jean-Pierre
NAY	PEDROSA	Raphael
PARDIES PIETAT	CONGE	Alexandre
PARDIES PIETAT	GENEVIER	Christian
SAINT-ABIT	AYSE	Patrick
SAINT-ABIT	RUIZ	Caroline

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 064-246401756-20200907-D\_2020\_5\_01-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n° D\_2020\_5\_02

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La Communauté de communes du Pays de Nay, en sa qualité d'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, est soumise aux dispositions du Code de la Commande publique pour l'ensemble de ses contrats conclus à titre onéreux avec des opérateurs économiques publics ou privés pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

A ce titre, il est prévu la constitution d'au moins une Commission d'Appel d'Offres dotée d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marchés publics dans lesquelles elle intervient (principalement dans le cadre du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue des procédures de marchés publics dites formalisées).

Les candidatures suivantes sont proposées :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe LACROUX	Katty BROGNOLI
Marc DUFAU	Roger DOUSSINE
Bruno BOURDAA	Florent LACARRÈRE
Michel LUCANTE	Stéphane VIRTO
Alain CAPERET	Francis ESCALÉ

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder à désignation des membres de la commission d'appel d'offre au scrutin public;**

**PROCLAME proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :**

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe LACROUX	Katty BROGNOLI
Marc DUFAU	Roger DOUSSINE
Bruno BOURDAA	Florent LACARRÈRE
Michel LUCANTE	Stéphane VIRTO
Alain CAPERET	Francis ESCALÉ

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

### Délibération n° D\_2020\_5\_03

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La commission de délégation de service public est constituée dans le cadre du lancement d'une procédure de délégation de service public et peut être créée pour la durée du mandat.

Lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures (lors de l'instauration d'une délégation de service public ou lors d'un renouvellement) et de dresser la liste des candidats admis, à présenter une offre. Elle a également pour rôle d'ouvrir les plis contenant les offres et elle procède ensuite à leur analyse et émet un avis.

La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 %.

La commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, président de la commission, ou son représentant, et par cinq membres titulaires élus au sein du conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

- Marc DUFAU
- Bruno BOURDAA
- Philippe LACROUX
- Francis ESCALÉ
- Roger DOUSSINE

Suppléants :

- Florent LACARRÈRE
- Stéphane VIRTO
- Michel CAZET
- Marc LABAT
- Serge CASTAIGNAU

Conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de constituer une Commission de délégation à titre permanent pour la durée du mandat;**

**DECIDE de procéder à un scrutin public ;**

**DESIGNE** membres de la commission de délégation de service public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc DUFAU	Florent LACARRÈRE
Bruno BOURDAA	Stéphane VIRTO
Philippe LACROUX	Michel CAZET
Francis ESCALÉ	Marc LABAT
Roger DOUSSINE	Serge CASTAIGNAU

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLETC)**

**Délibération n° D\_2020\_5\_04**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) procède à l'évaluation des charges des compétences transférées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté à ses communes membres (article 1609 nonies C IV du Code général des impôts). Elle rend ses conclusions lors de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique (ex taxe professionnelle unique) par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de compétences et de charges ultérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de constituer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, et d'attribuer un siège à chaque commune membre.**

**DECIDE de saisir les communes membres afin qu'elles procèdent à la désignation de leur représentant.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## CREATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Délibération n° D\_2020\_5\_05

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la communauté de communes du Pays de Nay regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

- DECIDE** de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;
- FIXE** le nombre de membres titulaires de la commission à 9 :  
3 représentants issus du conseil communautaire  
3 représentants des usagers ;  
3 représentants des personnes handicapées.
- DESIGNE** en qualité de représentants du conseil communautaire au sein de la commission pour l'accessibilité :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe LACROUX	Jean-Marie BERCHON
Katty BROGNOLI	Marc DUFAU
Michel LUCANTE	Marc CANTON

- APPROUVE** la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné ci-dessus;
- PRECISE** que les associations membres dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
  - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
  - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.
- AUTORISE** le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## MISE A JOUR DES STATUTS DE LA REGIE OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE ET COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° D\_2020\_5\_06**

*(Rapporteur : Jean-Marie Berchon)*

Les statuts de la régie Office de Tourisme Communautaire ont été élaborés en 2004 et revus en 2014. Depuis, des évolutions dans l'organisation territoriale ont eu lieu et que ces modifications rendent nécessaires une mise à jour des statuts.

Suite à l'intégration au 1er janvier 2017 des communes d'Assat et de Narcastet et au 1er janvier 2018 de la commune de Labatmale, il convient de modifier le nombre de membres à voix délibérative au sein du conseil d'exploitation. L'article 7 doit donc être modifié pour porter ce nombre à 57.

En outre, le conseil d'exploitation de l'office de de tourisme, renouvelable lors de chaque mandat, doit être constitué.

Ce conseil est composé de 2 collèges : le 1er collège, composé d'élus, majoritaires, le 2nd collège composé des représentants des socioprofessionnels.

Règlementairement, dans le cadre d'une régie, « les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président ».

Les membres du collège Elus sont les conseillers communautaires titulaires de chaque commune. Ils peuvent être remplacés, en cas d'absence, par leur suppléant ou donner pouvoir à un autre conseiller communautaire.

Afin de garantir une représentativité la plus exhaustive possible au sein du 2nd collège du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire, il convient de compléter statutairement la liste des catégories de professions et activités liées au tourisme et le nombre de représentants.

La composition par filière proposée pour le collège des socioprofessionnels est la suivante :

Filière Hôtels, cafés, restaurants : 3 membres

Filière Campings : 1 membre

Filière Locatif saisonnier (5 membres à choisir, dont 1 pour les meublés classés, 2 pour les meublés labellisés, 1 pour les chambres d'hôtes, 1 pour les hébergements collectifs)

Filière Musées, sites et parcs à thème : 3 membres

Filière Activités de pleine nature : 3 membres

Filière Associations et comités des fêtes : 2 membres

Filière Agritourisme – Terroir : 2 membres

Filière Artisanat d'art et de l'art : 2 membres

Les statuts en annexe reprennent l'ensemble de ces évolutions.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE les règles de composition du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme comme présentées ci-dessous ;**

**APPROUVE le projet de statuts de la régie communautaire Office de tourisme ;**

- AUTORISE** le Président à signer ces nouveaux statuts juridiques pour la régie Office de tourisme communautaire du Pays de Nay
- PRECISE** que la désignation des membres du Conseil d'Exploitation sera soumise au vote du conseil après validation en commission.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

**Délibération n° D\_2020\_5\_07**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Les membres du Conseil d'exploitation du service Eau et assainissement sont désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président.

Le Conseil d'Exploitation est constitué de 31 membres :

- 29 membres du Conseil communautaire représentant les 29 communes membres ;
- 2 élus non membres du Conseil communautaire qui seront désignés pour leur expertise ou connaissance du domaine de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé de désigner M. Hervé LEROY, ancien président du syndicat d'eau potable du Pays de Nay et M. Benat DULAU, président de l'association des consommateurs d'eau du Pays de Nay.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder à un scrutin public ;**

**ARRETE la désignation des membres du Conseil d'Exploitation tel que mentionné ci-dessous ;**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU POLE METROPOLITAIN PAYS DU BEARN

**Délibération n° D\_2020\_5\_08**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, le Pôle métropolitain du Pays de Béarn regroupe les membres suivants :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Communauté de Communes de Lacq-Orthez ;
- Communauté de Communes du Nord-Est Béarn ;
- Communauté de Communes du Haut Béarn ;
- Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- Communauté de Communes du Pays de Nay ;
- Communauté de Communes du Béarn des Gaves ;
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Pays de Béarn, arrêtés par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 6 mars 2020, le Pays de Béarn est administré par un conseil composé de 58 délégués titulaires et autant de délégués suppléants, élus par les assemblées délibérantes de chacun des membres.

La répartition des sièges entre les membres du Pôle Métropolitain est déterminée, conformément à l'article L. 5731-3 du Code général des collectivités territoriales, en tenant compte du poids démographique de chacun de ses membres. Chaque membre dispose d'au moins un siège et aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La composition s'établit en deux collèges comme suit :

1er collège : Pour chaque EPCI membre, un nombre de sièges de droit correspondant à l'historique intercommunal de son territoire. Le Conseil Départemental dispose d'un siège.

2ème collège : Chaque EPCI membre dont la population est strictement supérieure à un seuil de 10 000 habitants dispose d'un siège supplémentaire pour chaque strate de 10 000 habitants au-delà de ce seuil. Le Conseil Départemental dispose d'un siège.

Collectivité	Collège 1	Collège 2	Délégués titulaires
<b>CA Pau Béarn Pyrénées</b>	3	16	19
<b>CC Lacq-Orthez</b>	3	5	8
<b>CC Nord-Est Béarn</b>	3	3	6
<b>CC Haut Béarn</b>	4	3	7
<b>CC Luys en Béarn</b>	3	2	5
<b>CC Pays de Nay</b>	3	2	5
<b>CC Béarn des Gaves</b>	3	1	4
<b>CC Vallée d'Ossau</b>	1	1	2
<b>Conseil départemental</b>	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>34</b>	<b>58</b>

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Pays de Nay procède à la désignation de ses cinq délégués titulaires (Trois pour le collège 1 et deux pour le collège 2), et autant de délégués suppléants.

Les délégués de la CCPN ont pour mandat de porter et de défendre dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes notamment, les positions et les projets de la communauté de communes.  
Les délégués devront également rendre compte dans les commissions de travail de la CCPN des travaux et des décisions essentielles ou projets de décision, de ces organismes extérieurs.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Collège 1

Délégués titulaires

- Christian PETCHOT-BACQUÉ
- Francis ESCALÉ
- Serge CASTAIGNAU

Délégués suppléants

- Philippe LACROUX
- Jean-Pierre FAUX
- Michel MINVIELLE

Collège 2

Délégués titulaires

- Jean-Marie BERCHON
- Marc DUFAU

Délégués suppléants

- Bruno BOURDAA
- Alain CAPERET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2019\_8\_02, en date du 16 décembre 2019, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitaine du Pays de Béarn ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitaine du Pays de Béarn ;

Vu les résultats du scrutin ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, notamment son article 10 qui permet au Conseil communautaire, dans le cadre spécifique du renouvellement de l'année 2020 et à titre dérogatoire, de décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret ;

Considérant que le vote a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay au sein du Pôle métropolitain du Pays de Béarn les conseillers communautaires suivants :**

Collège 1

Délégués titulaires

- Christian PETCHOT-BACQUÉ
- Francis ESCALÉ
- Serge CASTAIGNAU

Délégués suppléants

- Philippe LACROUX
- Jean-Pierre FAUX
- Michel MINVIELLE

**Collège 2**

**Délégués titulaires**

- Jean-Marie BERCHON  
- Marc DUFAU

**Délégués suppléants**

- Bruno BOURDAA  
- Alain CAPERET

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT PAU-PYRENEES

**Délibération n° D\_2020\_5\_09**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein du Syndicat mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées.

Le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Pau Pyrénées est l'établissement public propriétaire de l'ensemble des actifs du domaine aéroportuaire : emprise foncière, aménagements, immobilier, installations, équipements et matériels.

Ses principales missions sont de maintenir en conditions opérationnelles et valoriser le patrimoine foncier, immobilier, matériel aéroportuaire, d'assurer le suivi et le contrôle de l'activité et de l'exploitation de la plateforme et de mettre en synergie le développement économique et touristique, besoins de mobilité des habitants et la stratégie de développement de l'aéroport

Les délégués de la CCPN ont pour mandat de porter et de défendre dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes notamment, les positions et les projets de la communauté de communes.

Les délégués devront également rendre compte dans les commissions de travail de la CCPN des travaux et des décisions essentielles ou projets de décision, de ces organismes extérieurs.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire : Francis ESCALÉ

Suppléant : Serge CASTAIGNAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, notamment son article 10 qui permet au Conseil communautaire, dans le cadre spécifique du renouvellement de l'année 2020 et à titre dérogatoire, de décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay au sein du Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau-Pyrénées les conseillers communautaires suivants :**

**Titulaire : Francis ESCALÉ**

**Suppléant : Serge CASTAIGNAU**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 47  
 Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE 64

**Délibération n° D\_2020\_5\_10**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein du Syndicat mixte LaFibre64.

La mission de La Fibre 64 est d'apporter le Très Haut Débit à l'ensemble des communes des Pyrénées-Atlantiques d'ici 2023. Il participe également au développement des usages et des services numériques dédiés aussi bien aux particuliers qu'au secteur économique.

Les délégués de la CCPN ont pour mandat de porter et de défendre dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes notamment, les positions et les projets de la communauté de communes. Les délégués devront également rendre compte dans les commissions de travail de la CCPN des travaux et des décisions essentielles ou projets de décision, de ces organismes extérieurs.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire : Philippe LACROUX  
Suppléant : Alain DEQUIDT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de La Fibre64 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, notamment son article 10 qui permet au Conseil communautaire, dans le cadre spécifique du renouvellement de l'année 2020 et à titre dérogatoire, de décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay au sein du Syndicat Mixte La Fibre64 les conseillers communautaires suivants :**

**Titulaire : Philippe LACROUX  
Suppléant : Alain DEQUIDT**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 47  
 Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SYNDICAT MIXTE VALOR BEARN

**Délibération n° D\_2020\_5\_11**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein du Syndicat mixte Valor Béarn.

Le Syndicat Mixte Valor Béarn a pour objet, dans le cadre du Bassin Est tel que défini dans le Plan départemental des déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et toute opération nécessaire à la valorisation des déchets y compris par l'intégration de coproduits aux matières à valoriser.

Les délégués de la CCPN ont pour mandat de porter et de défendre dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes notamment, les positions et les projets de la communauté de communes.

Les délégués devront également rendre compte dans les commissions de travail de la CCPN des travaux et des décisions essentielles ou projets de décision, de ces organismes extérieurs.

**Les candidatures suivantes sont proposées :**

- **Stéphane VIRTO**
- **Michel CAZET**
- **Denis BERNET-URIETA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Valor Béarn ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, notamment son article 10 qui permet au Conseil communautaire, dans le cadre spécifique du renouvellement de l'année 2020 et à titre dérogatoire, de décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret ;

Vu les résultats du scrutin ;

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay au sein du Syndicat Mixte Valor Béarn les conseillers communautaires suivants :**

- **Stéphane VIRTO**
- **Michel CAZET**
- **Denis BERNET-URIETA**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

### **Délibération n° D\_2020\_5\_12**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants (conseillers communautaires titulaires) de la CCPN au sein du Syndicat mixte Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMGP).

Les délégués de la CCPN ont pour mandat de porter et de défendre dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes notamment, les positions et les projets de la communauté de communes. Les délégués devront également rendre compte dans les commissions de travail de la CCPN des travaux et des décisions essentielles ou projets de décision, de ces organismes extérieurs.

Le Syndicat a pour objectif la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques et de la ressource en eau.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, notamment son article 10 qui permet au Conseil communautaire, dans le cadre spécifique du renouvellement de l'année 2020 et à titre dérogatoire, de décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret ;

Vu la délibération du 24 septembre 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMBGP qui permettent à la CCPN de disposer de six délégués titulaires (sur un total de 32 délégués) et de six délégués suppléants,

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Gave de Pau, il convient désormais au conseil communautaire de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Les candidatures recueillies sont les suivantes :

#### Titulaires :

Sous-Bassin : Ouzom/Beez : Jean-Jacques LAFFITTE  
Sous-Bassin : Lagoin/Mouscle : Hubert VIGNAU  
Sous-Bassin : Luz/Gest : Michel CAZET  
Gave de Pau Amont : Alain CAPERET  
Gave de Pau Centre : Bruno BOURDAA  
Gave de Pau Aval : Serge CASTAIGNAU

#### Suppléants :

Sous-Bassin : Ouzom/Beez : Katty BROGNOLI  
Sous-Bassin : Lagoin/Mouscle : Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Sous-Bassin : Luz/Gest : Pascal CABANNE  
Gave de Pau Amont : Jean-Marie BERCHON  
Gave de Pau Centre : Marc LABAT  
Gave de Pau Aval : Marc DUFAU

Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**DECIDE** de procéder aux désignations au scrutin public ;

**DESIGNE** en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay au sein du Syndicat Mixte du Bassin du gave de Pau les conseillers communautaires suivants :

Titulaires :

Sous-Bassin : Ouzom/Beez : Jean-Jacques LAFFITTE  
Sous-Bassin : Lagoin/Mouscle : Hubert VIGNAU  
Sous-Bassin : Luz/Gest : Michel CAZET  
Gave de Pau Amont : Alain CAPERET  
Gave de Pau Centre : Bruno BOURDAA  
Gave de Pau Aval : Serge CASTAIGNAU

Suppléants :

Sous-Bassin : Ouzom/Beez : Katty BROGNOLI  
Sous-Bassin : Lagoin/Mouscle : Marie-Ange CAZALA-CROUTZET  
Sous-Bassin : Luz/Gest : Pascal CABANNE  
Gave de Pau Amont : Jean-Marie BERCHON  
Gave de Pau Centre : Marc LABAT  
Gave de Pau Aval : Marc DUFAU

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SYNDICAT MIXTE NORD-EST DE PAU (SMNEP)****Délibération n° D\_2020\_5\_13**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein du Syndicat Mixte Nord Est de Pau (SMNEP).

Les délégués de la CCPN ont pour mandat de porter et de défendre dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes notamment, les positions et les projets de la communauté de communes.

Les délégués devront également rendre compte dans les commissions de travail de la CCPN des travaux et des décisions essentielles ou projets de décision, de ces organismes extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay dont la compétence Eau Potable,

Vu la délibération du 07 décembre 2017 modifiant les statuts du SMNEP suite à l'évolution territoriale engendrée par la Loi NOTRe et notamment le remplacement du Syndicat d'eau et d'assainissement du Pays de Nay par la Communauté de Communes du Pays de Nay à compter du 1er janvier 2018 ;

Vu la délibération du 15 février 2019 modifiant à nouveau les statuts du SMNEP avec notamment le choix de définir le nombre de délégués de chaque entité de Distribution par le nombre d'habitants de ces entités ;

Vu la délibération du 26 septembre 2019 modifiant à nouveau les statuts du SMNEP avec le passage d'une répartition des délégués selon le nombre d'habitants à une répartition proportionnelle aux volumes consommés par chaque membre ;

Vu la délibération du 24 février 2020 qui désapprouve les modifications statutaires appliquées par le SMNEP par délibération du 26 septembre 2019 et la volonté de la CCPN de garder la représentativité à hauteur de 5 délégués titulaires et de trois suppléants, la CCPN a introduit un référé-suspension devant le tribunal administratif de Pau ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, notamment son article 10 qui permet au Conseil communautaire, dans le cadre spécifique du renouvellement de l'année 2020 et à titre dérogatoire, de décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret ;

Considérant l'appartenance historique de la Communauté de Communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau pour lui permettre de compléter sa propre production compte tenu que la CCPN dispose de la compétence intégrale Eau (production et distribution) ;

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Nay bénéficiait de 5 délégués titulaires et de 3 suppléants au sein du SMNEP, selon les nouveaux statuts la CCPN bénéficie à présent de 3 délégués titulaires et de deux délégués suppléants sur un total de 18 délégués titulaires et 10 suppléants ;

Vu les candidatures proposées :

Titulaires :

Alain CAPERET

Marc CANTON

Jean-Jacques LAFFITTE

Suppléants :

Hubert VIGNAU

Edmond VIGNAU

Vu les résultats du scrutin ;

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein du Syndicat Mixte Nord Est Béarn, les conseillers communautaires suivants :**

**Titulaires :**

**Alain CAPERET  
Marc CANTON  
Jean-Jacques LAFFITTE**

**Suppléants :**

**Hubert VIGNAU  
Edmond VIGNAU**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE LA REGION DE JURANÇON

### **Délibération n° D\_2020\_5\_14**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de la région de Jurançon.

Compte tenu des antécédents dans le projet d'exercice complet de la compétence Eau sur son territoire et de retrait de syndicats du SMNEP, les délégués s'engagent particulièrement à porter et défendre totalement les intérêts de la CCPN au sein de ce syndicat.

Les délégués devront également rendre compte dans les commissions de travail de la CCPN des travaux et des décisions essentielles ou projets de décision, des organismes extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-7 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (paragraphe 1 bis),

Vu la règle de désignation des délégués représentant les EPCI-FP au sein des syndicats mixtes fermés fixée par l'article L.5711-1 al.3 du CGCT, qui permet à l'organe délibérant de désigner l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 indiquant l'extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Nay dont la compétence Eau Potable,

Vu la délibération du 17 septembre 2018 approuvant les nouveaux statuts du SMEP de Jurançon permettant à la CCPN de disposer de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants ;

Vu l'article L.5711-1 al.3 du CGCT qui précise que la désignation des délégués représentant les EPCI-FP au sein des syndicats mixtes fermés peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant l'appartenance de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Nay à des syndicats dont les objets statutaires correspondent à la compétence Eau Potable et dont les périmètres dépassent celui de la CCPN ;

Considérant que les communes concernées par chaque syndicat seront substituées par la Communauté de communes du Pays de Nay au sein du SMEP de Jurançon (5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants) ;

Qu'il conviendrait de respecter la représentativité des communes historique (Narcastet, Assat et Pardies-Pietat).

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, notamment son article 10 qui permet au Conseil communautaire, dans le cadre spécifique du renouvellement de l'année 2020 et à titre dérogatoire, de décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret ;

Vu les candidatures proposées :

Titulaires :

- CAPERET Alain
- CABANNE Pascal
- DAUGAS Sylvie
- FAUX Jean-Pierre
- RHAUT Jean-Christophe

Suppléants :

- PROERES Arnaud
- LOUPY Denis
- CAMPAYS David
- MOLESIN Magali
- MALDONADO Marie

Vu les résultats du scrutin ;

**Après avis favorable du Bureau 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein du Syndicat Mixte d'Eau Potable de Jurançon, les conseillers communautaires ou municipaux suivants :**

**Titulaires :**

- CAPERET Alain
- CABANNE Pascal
- DAUGAS Sylvie
- FAUX Jean-Pierre
- RHAUT Jean-Christophe

**Suppléants :**

- PROERES Arnaud
- LOUPY Denis
- CAMPAYS David
- MOLESIN Magali
- MALDONADO Marie

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN A L'AGENCE D'ATTRACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUES

**Délibération n° D\_2020\_5\_15**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein du collège « territoires » du Conseil d'administration de l'Agence d'attractivité et de développement touristiques (AaDT) Béarn Pyrénées – Pays basque, anciennement Comité départemental du tourisme.

L'AaDT a pour objet de préparer et mettre en œuvre, sous la responsabilité du Conseil départemental, la politique de développement touristique du Département dans tous ses territoires et sous toutes ses formes.

Les missions de l'AaDT sont notamment d'assurer, au niveau départemental :

- l'assistance aux montages de projets touristiques publics et privés
- l'observation économique du tourisme
- l'élaboration, la promotion et la commercialisation des produits touristiques
- le développement d'ingénieries et de prestations de conseil sur le territoire du département
- les actions de promotion sur les marchés étrangers, en lien avec le comité régional du tourisme.

L'AaDT est composée de 5 collèges de membres :

- Collège 1 : les membres de droit,
- Collège 2 : les membres associés, comprenant :
  - Les collectivités partenaires,
  - Les organismes institutionnels du tourisme
  - Les socio-professionnels
- Collège 3 : les personnes qualifiées,
- Collège 4 : les membres agréés,
- Collège 5 : les membres représentés.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire : Jean-Marie BERCHON
- Suppléant : Cyrille FRAIZE

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'attractivité et de développement touristiques (AaDT) Béarn Pyrénées, les conseillers communautaires suivants :**

**Titulaire : Jean-Marie BERCHON**

**Suppléant : Cyrille FRAIZE**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN A LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ENERGIE DU SDEPA

**Délibération n° D\_2020\_5\_16**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein de la Commission consultative d'énergie du SDEPA.

Les délégués de la CCPN ont pour mandat de porter et de défendre dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes notamment, les positions et les projets de la communauté de communes.

Les délégués devront également rendre compte dans les commissions de travail de la CCPN des travaux et des décisions essentielles ou projets de décision, de ces organismes extérieurs.

La loi n° 2015-992 du 7 août 2015 dite Loi de transition énergétique, promulguée le 18 août 2015, a introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat d'énergie, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission a été instituée par délibération du Comité syndical du Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) en date du 19 décembre 2015, sa vocation consistant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, à mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et à faciliter l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire : Jean-Pierre FAUX
- Suppléant : Philippe LACROUX

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein la Commission consultative d'énergie du SDEPA, les conseillers communautaires suivants:**

- Titulaire : Jean-Pierre FAUX
- Suppléant : Philippe LACROUX

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN A L'AGENCE D'URBANISME ATLANTIQUE ET PYRÉNÉES**

**Délibération n° D\_2020\_5\_17**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP).

L'AUDAP intervient comme outil d'aide à la décision publique dans les champs de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement des territoires.

Son assemblée est constituée par les 24 représentants des 9 collectivités et structures adhérentes.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire : Christian PETCHOT-BACQUÉ
- Suppléant : Jean-Pierre FAUX

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein de l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées, les conseillers communautaires suivants :**

- **Titulaire : Christian PETCHOT-BACQUÉ**
- **Suppléant : Jean-Pierre FAUX**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN A LA MISSION LOCALE POUR LES JEUNES PAU-PYRENEES**

**Délibération n° D\_2020\_5\_18**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein de la Mission Locale pour les jeunes Pau-Pyrénées.

La Mission Locale a pour objectif principal de lutter contre l'exclusion en permettant l'insertion socioprofessionnelle des jeunes.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaires :

Michel MINVIELLE

Pascale DURAND

Marie-Ange CAZALA-CROUTZET

Suppléants :

Serge CASTAIGNAU

Marc DUFAU

Marc LABAT

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein de la Mission Locale pour les jeunes Pau-Pyrénées, les conseillers communautaires suivants :**

**Titulaires :**

- **Michel MINVIELLE**

- **Pascale DURAND**

- **Marie-Ange CAZALA-CROUTZET**

**Suppléants :**

- **Serge CASTAIGNAU**

- **Marc DUFAU**

- **Marc LABAT**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN A LA RESIDENCE TERRE D'ENVOI**

**Délibération n° D\_2020\_5\_19**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein de la résidence Terre d'Envol.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire : Michel MINVIELLE
- Suppléant : Coralie TOUSSAINT

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein de la résidence Terre d'Envol, les conseillers communautaires suivants :**

- Titulaire : Michel MINVIELLE
- Suppléant : Coralie TOUSSAINT

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN A L'AGENCE DEPARTEMENTALE  
D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT**

**Délibération n° D\_2020\_5\_20**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL).

L'ADIL 64, association Loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux ...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1er septembre 2010.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Titulaire : Michel LUCANTE
- Suppléant : Véronique MULLER

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein de l'Agence départementale d'information sur le logement, les conseillers communautaires suivants :**

- **Titulaire : Michel LUCANTE**
- **Suppléant : Véronique MULLER**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 47  
 Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN A L'ASSOCIATION PAÏS

**Délibération n° D\_2020\_5\_21**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein de l'association PAÏS.

Cette association, créée en 2016, a pour objectif de faciliter l'organisation des soins de proximité en zones rurale et périurbaine, grâce à une organisation mutualisée des soins et petites urgences entre médecins généralistes.

Quatre représentants de la CCPN y siègent aux côtés des représentants des professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de santé.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Jean-Marie BERCHON
- Michel LUCANTE
- Audrey VANHOOREN
- Christian PETCHOT-BACQUÉ

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein de l'association PAÏS, les conseillers communautaires suivants :**

- **Jean-Marie BERCHON**
- **Michel LUCANTE**
- **Audrey VANHOOREN**
- **Christian PETCHOT-BACQUÉ**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE  
DES METIERS D'ART DE COARRAZE**

**Délibération n° D\_2020\_5\_22**

*(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)*

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein du Conseil d'administration du Lycée des métiers d'art de Coarraze.

Le conseil d'administration qui était constitué pour le collège des élus de trois membres du conseil municipal de Coarraze et d'un conseiller régional, est composé comme suit :

- deux conseillers régionaux (à titre décisionnaire),
- un membre du conseil municipal de Coarraze (à titre décisionnaire),
- un membre de la Communauté de communes du Pays de Nay à titre consultatif.

**La candidature suivante est proposée :**

- **Marc DUFAU**

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE M. Marc DUFAU en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein du Conseil d'administration du Lycée des Métiers d'art de Coarraze.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

**Délibération n° D\_2020\_5\_23**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants du Comité national d'action sociale (CNAS) au sein de la CCPN.

Le CNAS est un service d'aide à l'action sociale au sein des collectivités territoriales en jouant le même rôle que pour le CE / CSE dans le secteur privé.

Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- Délégué élu : Katty BROGNOLI
- Délégué agent : Marjorie PERUS / Suppléante : Valérie GLEIZE

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DESIGNE en qualité de délégués du Comité national d'action sociale au sein de la communauté de communes du Pays de Nay :**  
- Délégué élu : Katty BROGNOLI  
- Délégué agent : Marjorie PERUS / Suppléante : Valérie GLEIZE

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SEIN DE L'ASSOCIATION  
DES COMMUNAUTES DE FRANCE**

**Délibération n° D\_2020\_5\_24**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein de l'Association des Communautés de France (AdCF).

L'AdCF est la fédération nationale des élus de l'intercommunalité. Elle assure la représentation des intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux (gouvernement, Parlement, agences nationales...), participe aux débats sur les évolutions de notre organisation territoriale et des politiques publiques décentralisées, développe une expertise spécifique au service de ses adhérents.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire : Christian PETCHOT-BACQUÉ

Suppléant : Jean-Marie BERCHON

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein  
au sein de l'Association des Communautés de France, les conseillers communautaires  
suivants :**

**Titulaire : Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Suppléant : Jean-Marie BERCHON**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SEIN DE L'ASSOCIATION NATIONALE  
DES ELUS DE LA MONTAGNE**

**Délibération n° D\_2020\_5\_25**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM).

L'ANEM a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces régions, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

**Les candidatures suivantes sont proposées :**

**Titulaire : Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Suppléant : Cédric MADEC**

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein  
au sein de l'Association nationale des élus de la montagne, les conseillers  
communautaires suivants :**

**Titulaire : Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Suppléant : Cédric MADEC**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIRO	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SEIN DE FEDERATION NATIONALE DES SCOT

**Délibération n° D\_2020\_5\_26**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein de Fédération nationale des ScOT.

La Fédération nationale des ScOT a pour objet de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec un objectif double : mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun, et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

La candidature suivante est proposée :

- Titulaire : Jean-Pierre FAUX
- Suppléant : Pascale DURAND

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein  
au sein de la Fédération nationale des ScOT, les conseillers communautaires suivants :**

- Titulaire : Jean-Pierre FAUX
- Suppléant : Pascale DURAND

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITES**

**Délibération n° D\_2020\_5\_27**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, il convient de procéder à la désignation des représentants de la CCPN au sein de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités (ADM).

L'ADM a pour objet d'entreprendre toutes les actions, réflexions et recherches ayant pour finalité de faciliter et d'améliorer l'exercice du mandat de maire et de président d'EPCI à fiscalité propre.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Titulaire : Christian PETCHOT-BACQUÉ

Suppléant : Jean-Marie BERCHON

En application de l'article L.2121-21 du CGCT, il est proposé de procéder à ces désignations au scrutin public.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay, au sein au sein de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalités, les conseillers communautaires suivants :**

**Titulaire : Christian PETCHOT-BACQUÉ**

**Suppléant : Jean-Marie BERCHON**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MANDATS SPECIAUX

**Délibération n° D\_2020\_5\_28**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. C'est notamment le cas pour le remboursement de frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial.

Un mandat spécial correspond à une mission accomplie, dans l'intérêt de la Communauté de communes, par un élu, avec autorisation du Conseil communautaire. La notion de mandat spécial exclut toute activité courante de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée entraînant des déplacements inhabituels et indispensables.

C'est le cas des différentes manifestations et réunions organisées notamment par l'AdCF, la Fédération Nationale des SCoT, l'ANEM, l'ADM ou Béarn Adour Pyrénées, auxquelles peuvent participer, dans le cadre d'un mandat spécial, principalement le Président et l'ensemble des Vice-présidents de la Communauté de communes, mais également, ponctuellement, tout élu du Conseil communautaire.

Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées. Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article 6532 sur le budget principal de la Communauté de communes (Budget 310).

Il est donc proposé d'adopter une délibération-cadre de mandat spécial des élus pour la participation régulière aux instances et commissions de ces deux associations.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de donner un mandat spécial pour les différentes manifestations et réunions organisées par l'AdCF, la Fédération Nationale des SCoT, l'ANEM, l'ADM ou Béarn Adour Pyrénées, au Président, aux conseillers communautaires appelés à y participer,**

**PRECISE**

- que ces mandats spéciaux seront valables tant que la Communauté de communes est adhérente aux associations visées ci-dessus,
- que le remboursement de frais ne pourra intervenir que sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées,
- que ces dépenses seront imputées à l'article 6532 sur le budget principal de la Communauté de communes (Budget 310).

**FIXE le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

## AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE BORDES

**Délibération n° D\_2020\_05\_29**

(Rapporteur : FAUX Jean-Pierre)

La commune de Bordes possède la maîtrise d'un ensemble foncier au cœur de son bourg (ancien centre de formation des apprentis, démoli). Ce site pourrait accueillir un projet d'habitat collectif partagé intergénérationnel. Cela contribuerait ainsi à diversifier la production de logements en renforçant le poids du logement locatif et collectif sur la commune. Le terrain est actuellement classé en zone Ue dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les dispositions règlementaires de la zone Ue n'autorisent que les occupations et utilisations du sol liées aux équipements publics, d'intérêt collectif ou de service public. La modification simplifiée vise à reclasser une partie de la zone Ue, qui correspond à une entité foncière de 0,75 ha, en zone Ub où sont possibles toutes formes d'habitations, dont les hébergements.

Cette évolution ne modifie pas l'économie générale du document d'urbanisme et n'impacte pas sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le projet qui sous-tend la modification du PLU répondrait aux prescriptions n°90 et 91 du Document d'orientation et d'objectifs du SCoT. En effet, cette résidence apporterait une nouvelle solution d'hébergement pour les seniors tout en favorisant une mixité générationnelle à l'échelle de logements collectifs.

Vu la délibération du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;  
Vu le courrier du 15 juillet 2020 de Monsieur le Maire de Bordes notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification simplifiée n°2 de son PLU conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Bordes ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT et qu'il améliore la prise en compte des objectifs définis par ce dernier ;

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Bordes.**

**AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, CULTURELLES ET ENVIRONNEMENTALES**

**Délibération n° D\_2020\_5\_30**

(Rapporteur : DUFAU Marc)

Pour l'année 2020, la Commission Culture, Jeunesse et Sports, lors de sa réunion du 22 Janvier 2020, a proposé d'attribuer des subventions d'un montant total de **32 000 €**, dont :

- **18 650 euros**, dans un premier temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 3700 euros et les associations culturelles pour un montant de 13 750 euros et les associations environnementales pour un montant de 1200 euros.
- **3100 euros** dans un second temps répartis entre les associations sportives pour un montant de 600 euros, les associations culturelles pour un montant de 1700 euros et les associations environnementales pour un montant de 800 euros.

Au vu du contexte sanitaire, l'association La Tribu 64 n'a obtenu qu'au mois de juillet, l'accord de la part de la Fédération Française de Triathlon, de pouvoir organiser le Triathlon de Baudreix les 12 et 13 Septembre 2020.

Le montant attribué, ces trois dernières années, pour cette même manifestation sportive, était de 1500 euros. Il est proposé d'attribuer un montant de **1500 euros** pour cette manifestation.

Bénéficiaires	Montant de la Subvention
<b>Associations sportives + nom de la manifestation + date</b>	
La Tribu 64 – Triathlon de Baudreix – 12 et 13 septembre 2020	1500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1500 €</b>

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE** d'accorder, au titre de l'année 2020, la subvention à l'associations sportive présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROs	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA DECHARGE DE BORDES-ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

**Délibération n° D\_2020\_5\_31**

(Rapporteur : VIRTO Stéphane)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est maître d'ouvrage délégué de l'opération « Travaux de réaménagement de la décharge de BORDES » qui a débuté en 2018.

Ces travaux ont un double objectif :

- Traiter de manière durable la décharge par un nettoyage par tri mécanique et manuel de l'ensemble des déchets non inertes,
- Reconquérir un espace de mobilité du Gave de Pau pour lutter contre les inondations.

Une première phase de travaux d'urgence a été réalisée entre août et octobre 2018.

Une deuxième phase qui est actuellement toujours en cours a débuté en août 2019.

Le montant actualisé de l'ensemble des travaux est estimé à ce jour à : **3 033 722 € HT**

Les co-financeurs mobilisés à ce jour sont l'ADEME (convention du 23/11/2017) et l'Agence de l'Eau Adour Garonne (décision d'attribution du 18/12/2019).

L'entreprise SAFRAN participe également à cette opération à hauteur de 100 000 €.

Le plan de financement est donc le suivant :

Région FEDER	1 462 118 €	48.20 %
Agence de l'eau Adour Garonne	300 000 €	9.88 %
ADEME	564 860 €	18.62 %
Participation SAFRAN	100 000 €	3.30%
Sous total financements partenaires	2 426 978 €	80%
Autofinancement commune	606 744 €	20%

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**ARRETE** le plan de financement de l'opération de réaménagement de la décharge de Bordes tel que présenté ci-dessus ;

**SOLLICITE** le fonds FEDER pour le financement de ces travaux ;

**AUTORISE** le Président à signer tout document en lien avec cette opération.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUE





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020**

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

**ASSAINISSEMENT – EXTENSION STEP ASSON PROGRAMME 2020/2021  
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL**

**Délibération n° D\_2020\_05\_32**

(Rapporteur : PETCHOT-BACQUÉ Christian)

Dans le cadre des besoins de traitement d'épuration actuel et futur pour une période de 30 ans (2050) et également pour des raisons techniques évidentes qui actent un sous dimensionnement de cette station, il a été décidé dans le schéma directeur d'assainissement du SEAPAN en cours de finalisation de prévoir ainsi une augmentation de la capacité de 1 000 EH à 1 990 EH.

Pour répondre aux contraintes techniques du site actuel et à la nécessité de traiter le temps de pluie (percentile 95) avec une intégration paysagère importante, il est donc envisagé de créer une file neuve d'une capacité de 1 990 EH (bassin d'aération et clarificateur) et de réhabiliter le bassin d'aération existant en bassin d'orage.

Actuellement, la Communauté de Communes du Pays de Nay en collaboration avec les services de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Atlantiques a décidé lors du dernier comité de pilotage du schéma directeur d'assainissement de prendre en compte :

- la problématique du réchauffement climatique à l'origine d'une baisse sensible des débits d'étiage des cours d'eau et notamment de l'Ouzom d'une part,
- et d'autre part, la volonté de mieux traiter l'azote et le phosphore même si l'arrêté ministériel du 22 juillet 2015 n'impose pas pour le moment des valeurs minimales sur ces deux paramètres classiques.

Le dossier Loi sur l'eau est également en cours d'élaboration pour obtenir la déclaration au titre de la Loi sur l'eau et de l'étude Natura 2 000 en concertation avec la DDTM.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces travaux a été prévue au budget pour l'année 2020. A ce jour il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des subventions pour cette opération d'extension de la station d'épuration d'Asson.

Le montant total prévisionnel de cette opération au stade de l'étude de faisabilité est de 1 010 000 € HT.

Dépense :       - 950 000 € HT (travaux)  
                      - 40 000 € HT (MOE)  
                      - 20 000 € HT (divers)

Recettes :       - 202 000 € (20%) Agence de l'Eau Adour Garonne  
                      - 202 000 € (20%) Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64)  
                      - 202 000 € (20%) Dotation de Soutien à l'investissement Local  
                      - 202 000 € (20%) Autofinancement  
                      - 202 000 € (20%) Emprunt

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**VALIDE        le projet de travaux d'extension de la STEP d'ASSON ;**

- SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- PRECISE** que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020 ;
- DONNE** tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des comptes.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 7 septembre 2020

Date de convocation : le 02/09/2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 07 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), GRACIAA Alain (LESTELLE BETHARRAM), CAPERET Alain (MONTAUT).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe ; GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie ; CAPERET Alain à PRAT Séverine.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie.

***Délibération n° D\_2020\_5\_33***

*(Rapporteur : PETCHOT-BACQUÉ Christian)*

Dans le cadre des besoins de traitement d'épuration actuel et futur pour une période de 30 ans (2050) et également pour des raisons techniques évidentes qui actent un sous dimensionnement de cette station, il a été décidé dans le schéma directeur d'assainissement du SEAPAN en cours de finalisation de prévoir ainsi une augmentation de la capacité de 1 000 EH à 1 990 EH.

Pour répondre aux contraintes techniques du site actuel et à la nécessité de traiter le temps de pluie (percentile 95), il est acté de réhabiliter une partie du réseau et des branchements en partie publique pour réduire de 40% les eaux météorites et de 30% les eaux claires parasites conformément au diagnostic en nappe haute et les conclusions du schéma directeur sur ce bassin spécifique à la commune d'Asson.

Actuellement, la Communauté de Communes du Pays de Nay en collaboration avec les services de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Atlantiques a décidé lors du dernier comité de pilotage du schéma directeur d'assainissement de prendre en compte :

- la problématique de la gestion patrimoniale sur ce secteur à enjeux pour les eaux claires parasites d'une part,
- et la volonté de réduire la surface active estimée à 8 000 m<sup>2</sup> pour diminuer sensiblement les eaux météorites, d'autre part.

Le dossier Loi sur l'eau est également en cours d'élaboration pour obtenir la déclaration au titre de la Loi sur l'eau et de l'étude Natura 2 000 en concertation avec la DDTM et dans ce dossier il est inscrit la nécessité de réduire les entrées d'eaux claires parasites et les raccordements des surfaces actives.

Dans le cadre des orientations budgétaires, la programmation de ces travaux a été inscrite au budget pour l'année 2020. A ce jour il convient donc de solliciter les partenaires institutionnels que sont l'Agence de l'Eau Adour Garonne et le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques afin d'obtenir des subventions pour cette opération d'extension de la station d'épuration d'Asson

Le montant total prévisionnel de cette opération au stade de la finalisation du schéma directeur sur le bassin de collecte d'Asson est de **520 000 € HT**.

Dépense :     - 490 000 € HT (travaux)  
                  - 20 000 € HT (MOE)  
                  - 10 000 € HT (divers)

Recettes :     - 156 000 € (30%) Agence de l'Eau Adour Garonne  
                  - 104 000 € (20%) Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (CD64)  
                  - 104 000 € (20%) Dotation de Soutien à l'investissement Local  
                  - 78 000 € (15%) Autofinancement  
                  - 78 000 € (15%) Emprunt

Vu la délibération du conseil communautaire du Pays de Nay n° D\_2020\_04\_05 en date du 27 juillet 2020 ;

**Après avis favorable du Bureau du 20 juillet 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

- VALIDE** le projet de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif afin de réduire les eaux claires parasites de 30% et de déconnecter 40% de la surface active actuelle,
- SOLLICITE** les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques,
- PRECISE** que les dépenses de la totalité du marché de travaux sont inscrites au BP 2020,
- DONNE** pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires à la réalisation des travaux et au règlement des comptes.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **(Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 48  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME

**Délibération n° D\_2020\_6\_01**

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Renouvelable lors de chaque mandat, le conseil d'exploitation de l'office de tourisme doit à présent être désigné.

Il est composé de 2 collèges : le 1<sup>er</sup> collège, composé d'élus, majoritaires, le 2<sup>nd</sup> collège composé des représentants des socioprofessionnels.

Règlementairement, dans le cadre d'une régie, « les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président ».

**Les membres du collège Elus sont les membres de la commission Tourisme Patrimoine de chaque commune ayant été désignés titulaires.** Ils peuvent être remplacés, en cas d'absence, par leur suppléant.

La liste des candidats, pour le collège des socioprofessionnels :

Filières	Candidats
Filière Hôtels, restaurants, bars, brasserie (3 membres à choisir)	- Hôtel restaurant Le Vieux Logis - Restaurant Le Tirant d'eau - Restaurant Le Plat beroi
Filière Campings (1 membre à choisir)	- Camping Le Saillet
Filière Locatif saisonnier (5 membres à choisir, dont 1 pour les meublés classés, 2 pour les meublés labellisés, 1 pour les chambres d'hôtes, 1 pour les hébergements collectifs)	- Meublé classé : Yolanda Powell - Nay - Meublé label Clévacances : Lydia Fernandes - Baudreix - Meublé label Gîtes de France : Alain Borde - Montaut - Hébergement collectif : Le Beau Rameau – Lestelle Bétharram - Chambres d'hôtes : L'Estancat Catherine Athon – Pardies-Piétat
Filière Musées, sites et parcs à thème (3 membres à choisir)	- Zoo d'Asson - Musée du bérêt - Sonnaillies Daban
Filière Activités de pleine nature (3 membres à choisir)	- Ferme Couhet – Régis Birou - Montaut - Ohlala-eaux vives – Fanny Sauret - Montaut - AAPPMA La Batbiele – Yves Lourouse – Coaraze - Accompagnateur montagne – José Gonzales - Bruges
Filière Associations et comités des fêtes (2 membres à choisir)	- Association Adelante Festival du film ibérique - Chemin des Arts Festiv Arts
Filière Agritourisme – Terroir (2 membres à choisir)	- Le Rucher du Mourle – Nicolas Lhospice - Montaut - Le Musée du Foie gras – Eric Laguillon - Bénéjacq
Filière Art et Artisanat d'art (2 membres à choisir)	- Christian Delacoux - Montaut - Design et Acier – Pierre Barasso - Nay

Il est proposé de retenir les candidatures suivantes :

Filière Hôtels Cafés Restaurants :

- Hôtel restaurant Le Vieux Logis
- Restaurant Le Tirant d'eau
- Restaurant Le Plat Beroi

Filière Campings

- Camping Le Saillet

Filière Locatif saisonnier

- Meublé classé : Yolanda Powell
- Meublé labellisé Clévacances : Lydia Fernandes
- Meublé labellisé Gîtes de France : Alain Borde
- Hébergement collectif : Le Beau Rameau – Romain Clerc
- Chambres d'hôtes : L'Estancat – Catherine Athon

Filière Musées, sites et parcs à thème

- Zoo d'Asson
- Musée du béret
- Sonnaillies Daban

Filière Activités de pleine nature

- Ohlala-eaux vives – Fanny Sauret
- AAPPMA La Batbiele – Yves Lourouse
- Accompagnateur montagne – José Gonzales

Filière Associations et comités des fêtes

- Adelante Festival du film ibérique
- Chemin des Arts Festiv Arts

Filière Agritourisme – Terroir

- Le Rucher du Mourle – Nicolas Lhospice
- Le Musée du Foie gras - Eric Laguillon

Filière Art et Artisanat d'art

- Christian Delacoux
- Design et Acier – Pierre Barasso

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE** cette proposition ;

**AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en place du Conseil d'Exploitation de l'office de tourisme communautaire.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **(Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 48  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CDESI DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Délibération n° D\_2020\_6\_02**

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La loi n° 2000-627 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives confère aux Départements la compétence du développement maîtrisé des sports de nature, en établissant un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI), accompagné d'une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI).

Les objectifs principaux de cette loi sont de préserver l'accès des lieux de pratiques sportives et de contribuer au développement de ces pratiques dans le respect des autres usagers et du droit de propriété.

La CDESI est une instance consultative placée auprès de l'exécutif départemental, seul responsable de l'élaboration du PDESI. Elle réunit l'ensemble des acteurs concernés par les sports de pleine nature et apporte des éléments d'éclairage, une expertise et des avis sur l'élaboration du PDESI et sur les projets d'inscription des espaces, sites et itinéraires au plan départemental.

Le Conseil départemental procède actuellement au renouvellement de la composition de la commission et souhaite constituer 3 collèges :

- Le collège des collectivités territoriales et des représentants de l'Etat,
- Le collège des acteurs des sports-nature,
- Le collège des acteurs de l'environnement, du tourisme et des gestionnaires d'espaces naturels.

Il est proposé que la Communauté de communes du Pays de Nay soit représentée au sein du premier collège par un titulaire et un suppléant.

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DESIGNE Jean-Marie BERCHON en tant que membre titulaire représentant la Communauté de communes au sein de la CDESI et Laureen Montagne, directrice de l'Office de tourisme du Pays de Nay, en tant que membre suppléant.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 48  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**PAE MONPLAISIR SUD, VENTE LOT 6 ET 7 SARL SALAISONS PARDON**

**Délibération n° 2020\_6\_03**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La société SARL Salaisons Pardon, déjà implantée sur le PAE Monplaisir à Coarraze, souhaite, pour ses besoins de développement, se porter acquéreur des lots 6 et 7 du lotissement Monplaisir sud.

Son projet consiste en la construction d'un bâtiment permettant de conditionner et stocker ses produits finis. Ces lots sont mitoyens de sa parcelle.

L'estimation réalisée le 30 septembre 2019 par le service des domaines fixe le prix à 38 €HT/m<sup>2</sup>. Compte tenu de sa stratégie d'attractivité et des subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente des lots à 30 €HT/m<sup>2</sup>.

Compte tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle d'environ 2103 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à la société SARL Salaisons Pardon ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 30 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 63 090 € HT.
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 16 septembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de céder à la SARL Salaisons Pardon les lots 6 et 7 d'une surface totale de 2103 m<sup>2</sup> avant arpentage du PAE Monplaisir Sud (plan annexé) à Coarraze ou toute autre société s'y substituant au prix de 30 € HT/m<sup>2</sup> et aux conditions susvisées.**

**AUTORISE le Président le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

**PRÉCISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 Budget annexe Extension PAE Monplaisir.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 48  
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**PAE MONPLAISIR EST, VENTE LOT 5 PASCAL ANDRE AUTO**

**Délibération n° 2020\_6\_04**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Par délibération n°2020-2-10 du 18 février 2020, le conseil communautaire décidait la vente du lot 2 sur le PAE Monplaisir Est à Bénéjacq à l'entreprise Pascal André Auto.

Or, il a été fait part à la CCPN, d'un projet de laboratoire pharmaceutique et du souhait de l'implanter sur le lot 2, et en accord avec M. André Pascal de transférer son projet sur le lot 5 d'une surface de 1000 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- retirer la délibération n°2020-2-10 autorisant du lot 2 à M. Pascal André,
- décider la cession du lot 5 à Monsieur Pascal André représentant l'entreprise Pascal Auto ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 35 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 35 000 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 16 septembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de céder à Monsieur Pascal André le lot 5 du PAE Monplaisir Est (plan annexé) à Bénéjacq ou tout autre société s'y substituant au prix de 35 000 € HT et aux conditions susvisées.**

**AUTORISE le Président le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

**PRÉCISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 Budget annexe Extension PAE Monplaisir.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)

Date de convocation : 22 septembre 2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 48  
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## AEROPOLIS, CESSION D'UN LOT A AGEOTHERM-CLIM

**Délibération n° 2020\_6\_05**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La société SARL AGEOTHERM CLIM, déjà implantée sur le pôle Aeropolis à Assat, souhaite, pour ses besoins de développement, se porter acquéreur d'un lot d'environ 850 m<sup>2</sup> en mitoyenneté. Le projet consiste en l'agrandissement de son bâtiment existant en vue d'y développer un showroom ainsi qu'un agrandissement de son atelier.

L'estimation réalisée le 16 septembre 2020 par le service des domaines fixe le prix à 37 €HT/m<sup>2</sup>. Compte tenu de son nouveau développement et ceci en 2nd rideau du lotissement, nous avons décidé de soutenir son projet en acceptant son offre.

Cependant, au regard de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil communautaire de:

- décider la cession d'une parcelle d'environ 850 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à la société SARL Ageotherm Clim ou toute autre société s'y substituant, au prix de vente de 30 000 €HT/m<sup>2</sup>.
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 16 septembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

- DÉCIDE** de céder à la SARL AGEOTHERM CLIM un lot d'environ 850 m<sup>2</sup> avant arpentage sur le lotissement Nord d'Aeropolis (plan annexé) à Assat ou toute autre société s'y substituant au prix de 30 000€ HT et aux conditions susvisées.
- AUTORISE** le Président le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.
- PRÉCISE** que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 Budget annexe Aeropolis.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 48  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY), CABANNE Pascal (PARDIES-PIETAT)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**AIDE A L'IMMOBILIER, SARL GRANIT & CO**

**Délibération n° D\_2020\_6\_06**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 18 mars 2019 et du 8 octobre 2019 reçues en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 19 mars 2019 et le 8 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 10 février 2020 portant approbation du budget principal primitif de la Communauté de communes du Pays de Nay au titre de l'exercice 2020,

Vu la délibération du n° 03-015 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 20 septembre 2019, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 25/09/2019 approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay,

- Considérant le projet de l'entreprise Granit & Co, marbrier/tailleur de pierre, créée en 2007 à l'origine sur à Bordes ;
- Considérant que son projet consistant en l'agrandissement de son atelier de production, permettra d'accueillir une nouvelle machine débiteuse numérique cinq axes ;
- Considérant que son projet respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 16 septembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de soutenir la SARL GRANIT & CO par le versement d'une subvention de 21 487,81 € ;**

**AUTORISE le Président le Président à signer la convention ci-annexée.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **(Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME – POSITION DE PRINCIPE

**Délibération n° D\_2020\_6\_07**

(Rapporteur : FAUX Jean-Pierre)

La loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 organise le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux Communautés de communes. Une première échéance prévoyait un transfert automatique au 27 mars 2017, avec possibilité de s'y opposer par l'effet d'une minorité de blocage des communes.

Elle organise un nouveau transfert de cette compétence : ainsi les EPCI qui n'auront pas pris la compétence en matière de PLU en 2017 deviendront compétents, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Toutefois si, dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné précédemment, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

En Pays de Nay, après une prise de position de principe du Conseil communautaire le 7 décembre 2016, l'ensemble des communes avait délibéré en faveur du maintien de la compétence PLU à l'échelle communale le 27 mars 2017.

Le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay est aujourd'hui couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui donne les grandes orientations d'aménagement de l'espace pour une quinzaine d'années et le cadre de référence de la politique de planification du territoire du Pays de Nay.

Simultanément aux travaux du SCoT, 17 communes ont engagé l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme afin d'intégrer la stratégie et les objectifs du SCoT. A ce jour, la procédure est achevée pour 11 communes et à divers stades d'avancement pour les 6 autres. 25 des 29 communes disposent ainsi d'un document d'urbanisme, PLU ou carte communale.

Vu la délibération du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;

Vu la délibération du 19 décembre 2016 adoptant une position de principe en faveur du maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle communale ;

Considérant que le territoire du Pays de Nay dispose d'un SCoT, cadre de référence au déploiement des politiques d'organisation, d'aménagement et de développement du territoire ;

Considérant que les PLU communaux déclinent les orientations et objectifs du SCoT à l'échelle infra communautaire ;

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de prendre une position de principe en faveur du maintien de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'échelle communale.**

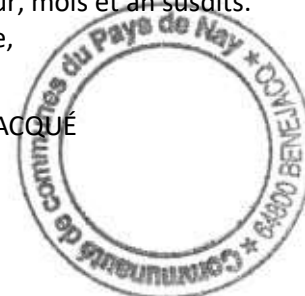
*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## DIAGNOSTIC TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE

### Délibération n° D\_2020\_6\_08

(Rapporteur : FAUX Jean-Pierre)

La qualité du cadre de vie du Pays de Nay est étroitement liée au lien fort qui existe entre environnement et ruralité. Elle explique une grande partie de l'attractivité du territoire. L'une des premières orientations du projet environnemental du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Nay vise à mettre la Trame Verte et Bleue (TVB) au cœur du projet de territoire. Il s'agit ici de :

- préserver les cours d'eau, les canaux et leurs abords, les zones humides remarquables, les zones inondables naturelles, les trames vertes et maintenir des espaces verts de proximité en milieu urbain ;
- maintenir les réservoirs écologiques majeurs, notamment les forêts ;
- garantir les bonnes jonctions et connexions (corridors biologiques) entre les réservoirs écologiques majeurs avec des prescriptions appropriées ;
- assurer la régénération des espèces protégées.

L'objectif est de corriger les tendances du passé et de faire de l'environnement un moteur du développement. La mise en œuvre de cette politique implique, en préalable, d'affiner la connaissance de ce patrimoine naturel par un diagnostic, pour ensuite élaborer une stratégie puis un plan d'actions.

Ce diagnostic pourrait s'intégrer dans une démarche globale menée sur les différentes communautés béarnaises par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN). Cela permettrait d'inscrire également le Pays de Nay dans la réflexion novatrice d'élaboration d'une trame noire aujourd'hui évoquée à l'échelle du Béarn.

Il est donc proposé de confier au CEN une mission d'études pour inventorier le patrimoine naturel du territoire lié à la trame verte et bleue.

La prestation est estimée par le CEN à 35 661,32 €. Elle est en partie financée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du recensement des zones humides, et le Département des Pyrénées Atlantiques. Le reste à charge de la CCPN est évalué à 7 500 € sous forme de subvention. L'étude serait réalisée en 2021 et inscrite au budget de la CCPN pour l'année 2021.

Ce diagnostic, pourrait par ailleurs être éligible à l'appel à projets régional « Nature et Transitions : agissons ensemble pour l'environnement et la biodiversité » ouvert jusqu'au 30 octobre 2020.

Vu la délibération du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre des compétences communautaires de suivi du SCoT et de protection et mise en valeur de l'environnement, d'établir un diagnostic de la trame verte et bleue du territoire en préalable à l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions pour une bonne gestion du patrimoine naturel du Pays de Nay ;

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de confier au Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine la réalisation du diagnostic Trame Verte et Bleue ;**

02/10/2020

**DÉCIDE** de présenter une candidature à l'appel à projets régional « Nature et Transitions : agissons ensemble pour l'environnement et la biodiversité » ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 064-246401756-20200928-D\_2020\_6\_08-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## FIXATION TARIF REDEVANCE SPECIALE ANNEE 2021

**Délibération n° D\_2020\_6\_09**

(Rapporteur : VIRTO Stéphane)

En application de l'article L.2224-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou EPCI sont responsables de l'élimination des déchets issus des ménages.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) finance le service public de collecte et de traitement des déchets par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les professionnels sont responsables de la gestion de leurs déchets. Ils sont tenus d'en assurer ou d'en faire assurer leur élimination de manière réglementaire (article L.541-2 du Code de l'Environnement).

Cependant l'article L.2224-14 du CGCT permet à la CCPN d'assurer l'élimination d'autres déchets hors ménages issus des activités artisanales, commerciales, des services ou des établissements publics, privés ou associatifs, pouvant être collectés ou traités sans sujétions particulières (déchets assimilés à ceux des ménages).

En vertu de l'article L.2333-78 du CGCT, les collectivités ou EPCI compétents peuvent instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14.

Par délibération du 27 juin 2016, la CCPN a décidé d'instaurer la redevance spéciale pour l'élimination des déchets non-ménagers assimilés.

Le tarif de collecte, de traitement et de frais de gestion avait été fixé à 0,035 €/litre.

Ce tarif est actualisable chaque année.

Après évaluation du coût du service pour l'année 2020, il est proposé de maintenir le tarif de 0,035€/litre pour l'année 2020.

Ce tarif sera communiqué aux professionnels assujettis à la redevance spéciale en 2020.

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**FIXE le tarif de collecte, de traitement des déchets et de frais de gestion à 0,035 €/litre pour l'année 2021.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 48  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe ( <i>ne prend pas part au vote pour cette délibération</i> ), MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**Délibération n° D\_2020\_6\_10***(Rapporteur : VIRTO Stéphane)*

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 renforce le rôle de la prévention avec un objectif de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant (par rapport à la situation de l'année 2010).

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 dispose que l'élaboration et l'adoption du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) incombe aux collectivités qui réalisent la collecte des déchets ménagers. A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a l'obligation d'élaborer et d'adopter son PLPDMA (défini pour une durée initiale de 6 ans). Toutefois le décret précise que les collectivités en charge de la collecte peuvent s'appuyer sur le syndicat de traitement dont elles relèvent pour l'élaboration et le suivi de ce PLPDMA.

Conformément au schéma directeur de Valor Béarn d'avril 2017, la CCPN souhaite confier à ce dernier un travail d'animation, de suivi et d'évaluation du PLPDMA. La réalisation concrète des actions restera de la responsabilité de chaque EPCI au regard de ses spécificités et de ses propres moyens à mobiliser.

Le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle Aquitaine sera un cadre à prendre en considération car il décline l'objectif global de réduction en plusieurs cibles correspondant aux différents déchets (ordures ménagères résiduelles avec notamment la lutte contre le gaspillage alimentaire, déchets verts, ainsi que tous les autres déchets occasionnels, c'est-à-dire ceux issus des déchèteries).

Le programme Naturavalor (lauréat de l'appel à projet Oprévert - Objectif Prévention et valorisation des déchets verts), porté conjointement par Valor Béarn et ses adhérents, fera partie des actions du PLPDMA.

Les PLPDMA nécessitent la création d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Pour assurer la cohérence des actions, il est proposé que cette Commission soit constituée à l'échelle du territoire de Valor Béarn, avec des représentants de tous les EPCI membres. Ainsi il appartient à la CCPN de désigner les élus et les agents qui siègeront à la CCES.

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de confier à Valor Béarn l'animation de son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en association avec les autres collectivités membres du syndicat de traitement,**

**AUTORISE le Président à engager les moyens nécessaires à la mise en œuvre du PLPDMA sur notre territoire et à l'atteinte de ses objectifs,**

**DESIGNE pour participer à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA, commune à l'ensemble du territoire de Valor Béarn :**

**Les trois représentants de la CCPN au SMTD**

- **La responsable du service Environnement-Déchets**
- **L'agent éco-ambassadeur du tri de la CCPN**

**Cette liste sera complétée ultérieurement si besoin.**

*Adopté à l'unanimité*

Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le

ID : 064-246401756-20200928-D\_2020\_6\_10-DE

**SLOW**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUE





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**REVERSEMENTS DE FISCALITE CCPN/COMMUNES**  
- **DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE**  
- **REVERSEMENT PAE MONPLAISIR**

**Délibération n° D\_2020\_6\_11**

(Rapporteur : M. BOURDAA)

**1. Dotation de solidarité communautaire**

Par délibération 2015-2-01 en date du 13 avril 2015 a été instaurée une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) à deux composantes pour trois années.

Cette DSC à deux enveloppes a été versée en 2015, en 2016 et en 2018.

Les deux enveloppes étaient les suivantes :

- La 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale », répartie pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant d'un montant annuel initial de 70 000 €, de 76 600 € en 2017, puis de 77 260 € à compter de 2018 (délibération n°2018-3-45 du 3 avril 2018) ;
- La 2ème enveloppe au titre des « Services à la population », répartie à partir du critère de l'importance de la population pour un montant total annuel de 200 000 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe). Cette 2e enveloppe de DSC a été versée en 2015, en 2016 et soldée en 2018.

Pour l'année 2020, il est proposé de conserver les critères servant à la répartition de la 1ère enveloppe au titre de la « Solidarité intercommunale » pour la DSC, à savoir : répartition pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant.

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de la DSC 2020 à 77 260 euros.

**2. Reversement PAE Monplaisir**

Conformément à l'article 4 des Statuts, il est proposé de procéder au reversement PAE Monplaisir au titre de l'année 2020. Le montant du reversement est inchangé : il s'élève à 209 326 € (la répartition entre les communes est jointe en annexe).

**Après avis favorable de la Commission Finances du 14 septembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**FIXE le montant de la DSC à 77 260 € pour l'année 2020,**

**FIXE le montant du reversement PAE à 209 326 € pour l'année 2020,**

**APPROUVE la répartition de la DSC pour 50% à partir du critère de l'importance de la population et pour 50% à partir du critère du potentiel financier/habitant**

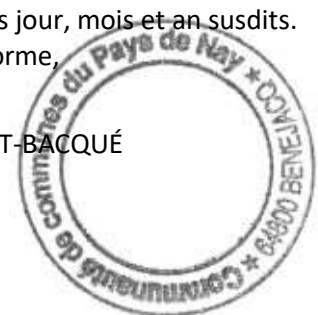
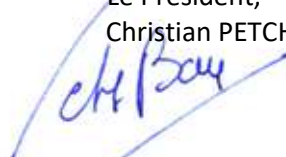
**PRECISE que le versement de la DSC et le reversement PAE Monplaisir interviendront d'ici fin octobre 2020.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME EXEPTIONNELLE COVID

### **Délibération n° D\_2020\_6\_12**

(Rapporteur : Mme BROGNOLI)

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 qui a prévu la possibilité pour les administrations publiques de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19 afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 en fixe les bénéficiaires, les conditions d'attribution et de versement

Il est proposé au Conseil communautaire de verser une prime exceptionnelle pour le personnel de la communauté de communes du pays de Nay particulièrement mobilisé pendant la période de confinement.

Il est rappelé qu'une prime exceptionnelle peut être versée aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et assurer la continuité des services publics.

Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle.

#### **1. BENEFICIAIRES**

La prime exceptionnelle peut être versée aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public,
- agents de droit privé,

#### **2. MONTANT**

Le montant maximum de la prime exceptionnelle serait fixé à 800 €.

La prime exceptionnelle serait versée *en une seule fois* en 2020. (Octobre)

### 3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Peuvent percevoir la prime exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel.

Seront considérées comme des sujétions exceptionnelles :

- le contact avec le public,
- la durée de mobilisation,
- la nécessité de réagir rapidement/la contrainte temps,
- le type d'intervention et l'exposition au risque sanitaire (ex : intervention chez l'utilisateur compteur eau potable ou égout bouché)
- le maintien des missions dans des circonstances particulières avec réglementation spécifique (ex : accueil enfant personnel soignants dans les crèches)
- les horaires de travail variable avec surcroît significatif,

Seront considérées comme un surcroît significatif de travail :

- la réalisation de travaux supplémentaires,
- une hausse des tâches à réaliser (davantage de temps d'intervention, des missions nouvellement générées par la crise)
- la mobilisation pour organiser le Plan de Reprise d'Activité, les réaffectations d'agents
- l'intérim exercé par certains agents du à l'absence significative des agents de l'équipe ou en complément d'équipes (post confinement phase 1)

Les agents ayant été placés en autorisation spéciale d'absence ne peuvent pas percevoir la prime exceptionnelle.

### 4. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL

Pour les agents employés à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel et temps non complet, le montant de la prime exceptionnelle sera proratisé dans les mêmes proportions que le traitement.

Elle sera proratisée en fonction du temps de travail initial de l'agent et de la durée de mobilisation effective pendant les périodes du 15/03 au 11/05 mai notamment.

### 5. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président de la CCPN.

Le Président fixera :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée ;
- les modalités de versement (mois de paiement, ...) ;
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par le Conseil communautaire. Ce montant est individualisé et peut varier.

Le versement de la prime exceptionnelle est non reconductible.

## 6. CUMULS

La prime exceptionnelle est cumulable avec :

- le régime indemnitaire applicable dans la collectivité ;
- tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ;
- le versement d'une indemnité compensant des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;
- le versement d'une indemnité compensant des astreintes ;
- le versement d'une indemnité compensant des interventions dans le cadre de ces astreintes.

Entendu le Président dans ses explications complémentaires,

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 8 septembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**ADOPTE les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle présentées ci-dessus ;**

**FIXE son montant plafond à 800 € ;**

**PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet sur la paie du mois d'Octobre 2020 ;**

**PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

*Adopté à 48 voix pour / 0 voix contre / 4 abstentions*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**CREATION D'EMPLOI – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – MOYENS GENERAUX**

**Délibération n° D\_2020\_6\_13**

*(Rapporteur : Mme BROGNOLI)*

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (durée hebdomadaire de 30 h) pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration générale.

Cet emploi se justifie dans la mesure où la collectivité souhaite répondre à des nouveaux besoins spécifiques de fonctionnement au sein de l'administration générale et à une structuration globale du service.

L'emploi serait créé pour la période du 1er Novembre 2020 au 31 Décembre 2020. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut allant de 347 à 349. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 8 septembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE** la création d'un poste à temps non complet de 30 h hebdomadaires, pour la période du 1er Novembre 2020 au 31 Décembre 2020 d'un emploi d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration générale ;

**DECIDE** que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut de 350 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées ;

**AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi ;

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**TAXE DE SEJOUR – DELIBERATION MODIFICATIVE**

**Délibération n° D\_2020\_6\_14**

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

La délibération n° 2011-4-7 du 17 octobre 2011 a institué la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, au régime du réel, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Le produit de la taxe de séjour est affecté à la réalisation d'actions en faveur de la fréquentation touristique et les sommes perçues sont entièrement reversées au budget de l'office de tourisme communautaire, en charge de la mise en œuvre de la politique de développement touristique du territoire communautaire.

Les délibérations n° 2016-1-07 du 8 février 2016, n°2017-4-05 du 25 septembre 2017 et n°2018-7-03 du 24 septembre 2018 ont précisé le contenu applicable des évolutions liées à la réforme de la taxe de séjour, approuvé le maintien des tarifs applicables, approuvé les modifications de périodicité de reversement de la taxe de séjour, et précisé le taux applicable aux hébergements non classés ou en cours de classement, les autres dispositions étant inchangées ou s'appliquant conformément aux textes légaux.

L'article 113 de la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 définit une nouvelle nature d'hébergement marchand, celle des auberges collectives, qui regroupe ainsi auberges de jeunesse, centres internationaux de séjour, gîtes d'étape pour groupes et hostels. Le tarif applicable aux auberges collectives est celui adopté par la collectivité pour la catégorie des hôtels 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile et meublés de tourisme 1 étoile, les chambres d'hôtes et les villages de vacances 1, 2 ou 3 étoiles. Il est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient donc d'intégrer cette nouvelle catégorie d'hébergement dans la grille tarifaire applicable sur le périmètre de la communauté de communes du Pays de Nay :

Catégories d'hébergements	Fourchette légale	Tarif CCPN	TATS	Total
Palaces	0,70 à 4,20 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0,70 à 3,00 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme,meublés de tourisme 4*	0,7 à 2,30 €	0,70 €	0,07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,50 à 1,50 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €

Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4*et 5*	0,30 à 0,90 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2 et 3*, chambres d'hôtes, <b>auberges collectives</b>	0,20 à 0,80 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5*tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h	0,20 à 0,60 €	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 2 et 1*tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1% à 5%	5%	0,5%	5,5%

Les autres dispositions précédentes restent inchangées.

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,  
 Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**ACTE** la nouvelle nature d'hébergement, « auberges collectives », son intégration dans la grille tarifaire applicable sur le territoire communautaire et sa mise en application à compter du 1er janvier 2020 ;

**AUTORISE** le Président à faire appliquer ces dispositions, venant actualiser et compléter celles prises précédemment.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Le Président,  
 Christian PETCHOT-BACQUÉ






## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**EXTENSION OFFICE DE TOURISME – ASSISTANCE TECHNIQUE EN PHASE CHANTIER - CONVENTION APGL**

**Délibération n° D\_2020\_6\_15**

*(Rapporteurs : MM. BOURDAA, BERCHON et LACROUX)*

Les travaux relatifs à l'extension de l'office de tourisme touchent à leur fin mais il reste des points techniques à résoudre sur ce chantier avant la livraison du bâtiment.

Il est proposé de solliciter un accompagnement du Service Technique Intercommunal de l'APGL jusqu'à la fin des travaux.

Il est précisé que ceci suppose la conclusion d'une convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

**Après avis favorable de la Commission Finances du 14 septembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de faire appel à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance technique jusqu'à la fin des travaux de l'office de tourisme,**

**AUTORISE le Président à signer cette convention.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE NARCASTET

**Délibération n° D\_2020\_6\_16**

(Rapporteur : FAUX Jean-Pierre)

La commune de Narcastet a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 3 février 2020. Suite à une erreur de reprographie, le document approuvé ne correspond pas entièrement au projet tel qu'il a été travaillé et souhaité par les élus. La commune a donc engagé une modification simplifiée afin de corriger cette erreur matérielle par délibération du 20 février 2020.

Les évolutions portent essentiellement sur les dispositions écrites du règlement :

- la suppression du coefficient d'emprise au sol de 80% au sein des zones Ub et Uy,
- la hauteur maximale des constructions,
- la modification de quelques dispositions liées à l'aspect extérieur des constructions et plus particulièrement des clôtures,
- la proportion des espaces libres destinés à être végétalisés dans les lotissements et groupes d'habitation,
- la largeur des voiries et les caractéristiques de voies se terminant en impasse,
- l'autorisation d'installation d'un assainissement autonome en l'absence de réseau public d'assainissement,
- la possibilité d'une alimentation en eau ou forage au sein des zones agricoles ou naturelles.

Elles ne modifient pas l'économie générale du document d'urbanisme et sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Au demeurant, les deux premières modifications permettent d'augmenter la densité de l'urbanisation à venir par rapport au document approuvé et d'améliorer la prise en compte de la prescription n°125 du Document d'orientation et d'objectifs du SCoT.

Vu la délibération du 24 juin 2019 approuvant le SCoT du Pays de Nay ;

Vu le courrier du 9 juillet 2020 de Monsieur le Maire de Narcastet notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU conformément à l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU de Narcastet ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT et qu'il améliore la prise en compte des objectifs définis par ce dernier ;

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Narcastet.**

**AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avait donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)  
EXONERATIONS 2021 LOCAUX INDUSTRIELS OU COMMERCIAUX**

**Délibération n° D\_2020\_6\_17**

(Rapporteur : VIRTO Stéphane)

L'article L.1521-III du Code général des impôts prévoit que le Conseil communautaire peut déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Seules les entreprises ayant une gestion autonome de leurs déchets peuvent demander une exonération annuelle de cet impôt sur présentation obligatoire d'une attestation de prise en charge des déchets par un prestataire privé.

Les locaux vacants ne sont pas concernés par ce dispositif d'exonération et sont assujettis automatiquement au paiement de la TEOM.

Il est donc proposé d'exonérer du paiement de la TEOM pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 les sociétés suivantes :

- SARL roby food (Mac Donalds) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelle n°ZB76)
- SA SUNAY (SUPER U) 132 rue des Pyrénées 64800 BENEJACQ (parcelles n°ZB72-73-74-75)
- SA FULBERT (Bricomarché) 6 rue Charles PEGUY 64800 COARRAZE (parcelle A 2382)
- SCI FAMILY des 3 B PAE Monplaisir 64800 COARRAZE (parcelle AB n°18).
- SARL MAC 64 (Bazarland) 17 avenue de la gare 64800 COARRAZE parcelle AD n°53)
- SCI LUCIAT Route de Lagos 64800 MIREPEIX (parcelle non connue)

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE l'exonération de TEOM pour l'année 2021 pour les sociétés précédemment citées.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe ( <i>ne prend pas part au vote pour cette délibération</i> ), MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## PARTICIPATION DE VALOR BEARN AUX FRAIS DE TRANSPORT DES DECHETS - ANNEE 2019

**Délibération n° D\_2020\_6\_18**

(Rapporteur : VIRTO Stéphane)

Dans le cadre de ses compétences, VALOR BEARN, Syndicat Mixte pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Bassin Est (SMTD) prend en charge les dépenses relatives aux transports hors collecte des déchets et la répartition de ces dépenses entre ses membres à la tonne traitée, suivant une règle de mutualisation.

Les EPCI paient directement ces dépenses, la charge financière totale devant ensuite légalement incomber au SMTD.

Pour l'année 2019, le montant est de 190 335,35 € HT (209 368,89 € TTC)

- Part transport ordures ménagères : 106 017,83 € HT
- Part transport collecte sélective : 83 826,31 € HT
- Part transport déchets verts : 491,18 € HT

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE le projet de convention avec Valor Béarn fixant les conditions de reversement à effectuer par ce dernier au profit de la Communauté de communes du Pays de Nay pour l'année 2019, annexée à la présente délibération ;**

**AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## REPRISE DES RESEAUX DU LOTISSEMENT « LE CABALIROS » A ASSAT / BORDES

**Délibération n° D\_2020\_6\_19**

(Rapporteur : A. CAPERET)

Le Président expose à l'assemblée que la partie de lotissement « Le Cabaliros » située sur le territoire des communes de Bordes et Assat s'est achevée en 2015 et que les deux voies privées situées sur Bordes et Assat (parcelles ZE 275 ZE 027, ZE 266 ZD 319 et D 261 cadastrées en 2020 au nom de la ASS ASL DU CABALIROS / 11 LOT L AIRIAL D OLIVIER / 33850 LEOGNAN) seraient incorporées et classées dans la voirie communale.

Il convient de déterminer la propriété des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales, cette compétence ayant été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Nay.

Considérant que les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement «*Le Cabaliros* » ont été mis en œuvre à l'origine par : SOVI, avec EUROVIA, SEIHE et SAUR pour les réseaux EU et AEP et EP, sous contrôle des communes de Bordes et Assat pour le réseau pluvial et le reste de la VR, du SEAPAN pour le réseau eaux usées et le SIAEP Plaine de Nay pour le réseau d'eau potable ;

Considérant que ces réseaux ont été vérifiés par le SEAPAN et la SAUR avant leur réception, et que l'hydrocurage a été assuré par l'ASL ;

Après contrôle par le service Eau et Assainissement du Pays de Nay étant déjà pris en charge par le service, le Président propose de les incorporer dans le domaine de la Communauté de Communes.

**Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement et du Bureau du 23 septembre 2020 ;**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE** d'acquérir à titre gratuit les réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées et des eaux pluviales du lotissement «*Le Cabaliros* », sous la voirie publique dénommée rue du Cabaliros, sises sur les parcelles cadastrées ZE 275 ZE 027, ZE 266 ZD 319 et D 261 à Assat et Bordes, dont le propriétaire actuel est ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT LE CABALIROS ;

**CHARGE** le Président de procéder aux démarches nécessaires à cette opération ;

**AUTORISE** le Président à signer les actes administratifs correspondants ;

**DECIDE** d'intégrer la valeur comptable des réseaux dans l'actif de la Communauté de communes à compter de la date de la présente délibération :

**Patrimoine eau potable : 14 984 €HT.**

**Patrimoine assainissement collectif des eaux usées : 37 739 €HT.**

**Patrimoine assainissement des eaux pluviales : 19 624 €HT**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUE





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## CONVENTION D'INDEMNISATION DES DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS SUR DES PARCELLES AGRICOLES

**Délibération n° D\_2020\_6\_20**

(Rapporteur : A. CAPERET)

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre en place une convention relative à l'indemnisation des préjudices subis par un exploitant agricole du Pays de Nay, dont les parcelles auraient été endommagées lors de travaux de pose de conduites d'eau potable et/ou de canalisation d'assainissement d'eaux usées.

L'évaluation globale des dégâts occasionnés sur une parcelle agricole est composée de deux indemnités :

- une indemnité pour les dommages liés à la destruction de la récolte en place,
- une indemnité pour les dommages causés à la structure des sols : dégâts engendrés par le passage de véhicules, la réalisation de tranchées et/ou de zone de dépôts.

Le Président précise qu'il conviendra que le SEAPaN procède :

- avant toute intervention et pour émettre le projet d'indemnisation, à un état des lieux d'entrée avec l'exploitant agricole et par constat d'huissier,
- à l'issu des travaux, à un état des lieux de sortie avec l'exploitant agricole pour servir de base de calcul des indemnités de pertes de récoltes et de dommages aux sols.

La convention, annexée, indiquera les barèmes applicables et précisera les règles d'indemnisation des dégâts aux sols.

**Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 23 septembre 2020 ;**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la convention d'indemnisation des dommages de travaux publics sur des parcelles agricoles, correspondante, annexée à la présente délibération**

**AUTORISE le Président à signer ladite convention ;**

**PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget 512 et 513 ;**

**CHARGE le Président de procéder aux démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## DEGREVEMENT POUR FUITE DANS LA NICHE DE COMPTEUR

**Délibération n° D\_2020\_6\_21**

(Rapporteur : A. CAPERET)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-12-4 III bis et ses dispositions d'application ;

Vu le règlement du service d'eau potable adopté par délibération du 16/12/2019, notamment son article 6 ;

Vu le règlement du service d'assainissement collectif adopté par délibération du 16/12/2019, notamment son article 2.7.4 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Il est exposé au Conseil communautaire :

- QUE le règlement du service d'eau potable impose l'installation du dispositif de comptage des consommations dans une niche et réserve au seul personnel du service le droit d'intervenir sur ces installations ;
- QUE cette règle, destinée à préserver l'intégrité du patrimoine du service, aboutit, lorsque ce dispositif est à l'origine d'une fuite, à interdire toute intervention des abonnés ou d'un plombier dans le but de limiter ou stopper les écoulements d'eau ;
- QUE si l'article L.2224-12-4 III bis du Code général des collectivités territoriales organise un régime d'écèlement des factures d'eau et d'assainissement au profit des occupants de locaux d'habitation lorsque le service constate une hausse anormale des consommations due à une fuite sur les réseaux privés en aval des compteurs, il n'existe en revanche aucun régime similaire lorsque la fuite trouve son origine dans la niche de compteur, à l'aval de celui-ci ;
- QUE cette situation s'avère défavorable pour les usagers concernés et qu'il convient d'établir une règle d'écèlement spécifique ;
- QUE dans ces conditions, le principe suivant est proposé : lorsque la fuite trouve son origine à l'intérieur de la niche de compteur, la facture est plafonnée à la moyenne des consommations de l'abonné pour les 3 dernières années. Si celui-ci n'a pas un historique de consommation suffisant pour effectuer ce calcul, sa consommation est estimée sur la base de la moyenne nationale de 30 m<sup>3</sup> / an / personne résidant normalement au foyer. Dans tous les cas, le bénéfice de ce régime est conditionné au respect de la règle générale d'interdiction de toute intervention de l'abonné ou d'un tiers dans la niche de compteur.
- QUE lorsque l'utilisateur a fait procéder à la réparation de la fuite par un plombier malgré l'interdiction générale, et afin de ne pas le pénaliser en lui faisant supporter l'intégralité du coût de la fuite, dans la mesure où ce type d'intervention a été effectué dans le but de limiter la fuite et sans intention malveillante, il est proposé de plafonner la facture sur la base du double des valeurs retenues par application de la règle précédente.
- QU'il convient de modifier les règlements des services de l'eau et de l'assainissement pour y intégrer ces nouvelles règles.

**Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement et du Bureau du 23 septembre 2020 ;**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE d'instituer un dispositif de dégrèvement en cas de fuite dans la niche de compteur, à l'aval de celui-ci,**

- DÉCIDE** d'ajouter un nouvel article au règlement du service d'eau potable rédigé comme suit :
- « Article 6.7. Fuites dans la niche de compteur :**  
*Si vous constatez une fuite dont l'origine se trouve dans la niche de compteur, il vous est demandé d'en informer au plus tôt le service. Lui seul peut intervenir sur le dispositif de comptage et procéder aux travaux nécessaires. Le service prend à sa charge les frais liés à la réparation : fournitures, main d'œuvre, etc...*  
*Si la fuite était située après le compteur, et afin de ne pas vous faire supporter les volumes de fuite, votre prochaine facture sera plafonnée à la moyenne de vos consommations pour les 3 dernières années. Si vous n'avez pas un historique de consommation suffisant pour effectuer ce calcul, votre consommation sera estimée sur la base de la moyenne nationale de 30 m3 / an / personne résidant normalement au foyer.*  
*Dans tous les cas, le bénéfice de cet écrêtement de votre facture est conditionné au respect de la règle générale d'interdiction de toute intervention de votre part ou d'un tiers (ex : plombier) dans la niche de compteur.*  
*Si, afin de limiter les conséquences de la fuite et de préserver l'intégrité des installations, vous avez fait exécuter la réparation à votre plombier avant l'intervention du service, votre facture sera plafonnée sur la base du double des valeurs retenues par application de la règle fixée à l'alinéa précédent. » ;*
- DÉCIDE** d'insérer à l'article 2.7.4 du règlement du service d'assainissement collectif un second alinéa rédigé comme suit :
- « Par ailleurs, lorsqu'une fuite d'eau est survenue dans la niche de compteur à l'aval de celui-ci, le plafonnement de la facture appliqué sur la part « eau potable » de la facture s'applique également sur la part « assainissement » ;**
- MANDATE** le Président pour engager les démarches nécessaires afin d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## RECUPERATION D'ANCIENNES RETENUES DE GARANTIE

**Délibération n° 2020\_6\_22**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu la demande de la Trésorerie de Nay en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Considérant qu'il convient d'apurer la liste des retenues de garanties sur le budget principal 310 et sur le budget annexe 313 zone communautaire de Baudreix ;

La Trésorerie de Nay a signalé que certaines retenues de garanties anciennes n'ont toujours pas été levées et que certaines entreprises ont aujourd'hui disparu. Suite à la cessation d'activité des entreprises concernées, les retenues de garantie reviennent à la Communauté de communes. Ces retenues de garantie sont actuellement sur un compte d'attente à la Trésorerie de Nay. Pour les récupérer, il convient de délibérer pour en demander le reversement et d'émettre un titre de recette au compte 7718- Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion.

Pour le budget principal 310, il s'agit de :

- Six retenues de garantie anciennes non libérées à ce jour concernant l'entreprise SIGNAL ELECTRICITE pour un marché "Aménagement Office du Tourisme Communautaire ", lot 6, se décomposant comme suit :

- 101.24 € du 04/12/2007
- 223.70 € du 04/12/2007
- 151.63 € du 04/12/2007
- 201.33 € du 04/12/2007
- 69.98 € du 09/04/2008
- 22.37 € du 09/04/2008

- Deux garanties anciennes au nom de KUHN Henri, pour le marché "Aménagement Office du Tourisme Communautaire ", lot 9 :

- -440.75 € du 04/12/2007
- -111.14 € du 09/04/2008

Après vérifications réalisées par la Trésorerie, les deux entreprises n'ont plus d'activité : l'entreprise SIGNAL ELECTRICITE est radiée du Registre du Commerce depuis le 30/12/2008 et M. Kuhn Henri, a cessé son activité le 30/06/2017.

Pour le budget annexe 313, zone communautaire de Baudreix, il s'agit de :

- Trois garanties anciennes non libérées à ce jour concernant l'entreprise PLAFONDS MODERNES pour un marché "Atelier relais", lot 5, se décomposant comme suit :

- 1 536,80 € du 04/12/2007
- 616.36 € du 04/12/2007
- 114.29 € du 08/04/2008

02/10/2020

- Deux garanties anciennes au nom de LACOSTE Marc, pour le marché "Atelier relais", lot 8 :

- -316,50 € du 04/12/2007
- 50,49 € du 08/04/2008

Après vérifications réalisées par la Trésorerie, les deux entreprises n'ont plus d'activité : la Société Plafonds modernes a été placée en liquidation judiciaire, la procédure s'est soldée par une clôture pour insuffisance d'actifs. Quant à l'artisan LACOSTE Marc, il a cessé son activité le 16 mai 2011.

**Après avis favorable de la Commission finances du 14 septembre 2020**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de procéder à la récupération des retenues de garantie anciennes ci-dessus mentionnées pour lesquelles les entreprises concernées ont disparu.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le 02/10/2020



ID : 064-246401756-20200928-D\_2020\_6\_22-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**BUDGET ANNEXE 513 EAU – DM N°1**

**Délibération n° 2020\_6\_23**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe Eau 513 de 2020 afin :

- D'ajuster les crédits prévus pour les intérêts courus non échus,
- D'ajuster les crédits prévus pour les intérêts d'emprunt.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 975,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	3 800,00		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	1 175,00		

**Après avis favorable de la Commission finances du 14 septembre 2020**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**BUDGET ANNEXE 516 AEROPOLIS – DM N°1**

**Délibération n° 2020\_6\_24**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe Aéropolis 516 de 2020 afin d'ajuster les crédits prévus pour les intérêts courus non échus.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	21 900,00	74751 (74) Groupement à Fiscalité Propre de rattachement	21 900,00

**Après avis favorable de la Commission finances du 14 septembre 2020**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**BUDGET ANNEXE 510 PHOTOVOLTAIQUE ASSAT – DM N°1**

**Délibération n° 2020\_6\_25**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe Photovoltaïque Assat 510 de 2020 afin :

- De prévoir des crédits nécessaires à l'amortissement d'une subvention d'investissement,
- D'équilibrer le budget suite à l'amortissement de cette subvention.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Fonctionnement</b>			
13913 (040) : Départements	500,00		
2315 (23) : Installation, matériel et outillage	- 500,00		

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Investissement</b>			
6156 (011) : Maintenance	500,00	777 (042) : Quote-part des subventions d'investissement transférées	500,00

**Après avis favorable de la Commission finances du 14 septembre 2020**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Le Président,  
 Christian PETCHOT-BACQUÉ






## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**BUDGET ANNEXE 512 ASSAINISSEMENT – DM N°1**

**Délibération n° 2020\_6\_26**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°1 au Budget annexe Assainissement 512 de 2020 afin :

- D'ajuster les crédits prévus pour le remboursement du capital des emprunts,
- De prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement d'une étude,
- De corriger une imputation avant amortissement.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Fonctionnement</b>			
1641 (16) : Emprunts en euros	90 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	90 000,00
21351 (041) : Bâtiments d'exploitation	2 575,00	2031 (041) : Frais d'étude	2 575,00
2315 (040) : Installation, matériel et outillage	1 015 877,02	2313 (041) : Constructions	1 015 877,02

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Investissement</b>			
023 (023) : Virement à la section d'investissement	90 000,00		
66111 (66)	-90 000,00		

**Après avis favorable de la Commission finances du 14 septembre 2020**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Le Président,  
 Christian PETCHOT-BACQUÉ






## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 49  
 Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

**CREATION D'EMPLOI – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES – SERVICE URBANISME / ADS**

**Délibération n° D\_2020\_6\_27**

(Rapporteur : Mme BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 hebdomadaire) pour assurer les fonctions d'instructeur.

Cet emploi se justifie dans la mesure où les missions d'instruction restent nombreuses et jusqu'alors des pics d'activités existent tout au long de l'année mais ne permettent pas encore d'arrêter définitivement le dimensionnement du service.

L'emploi serait créé pour la période du 1er Octobre 2020 au 31 Décembre 2020. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17,5 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut de 348 à 367. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 8 septembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

- DECIDE** la création, pour la période du 1 octobre 2020 au 31 décembre 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet (17,5 heures hebdomadaires) pour assurer les fonctions d'instructeur ADS ;
- DECIDE** que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 348 à 367 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées ;
- AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi ;
- PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## CONTRAT SAISONNIER VACANCES SCOLAIRES DE TOUSSAINT 2020

**Délibération n° D\_2020\_6\_28**

(Rapporteur : Mme BROGNOLI et M. MINVIELLE)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers non permanents d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation des 2 outils Jeunesse de la Collectivité pendant les congés scolaires de toussaint.

La collectivité dispose aujourd'hui d'une animatrice – responsable de la Maison de l'Ado et d'une animatrice- responsable de l'Adobus.

Cette année 2020- 2021 dans le cadre de sa politique de transmission du savoir, le service accueille aussi une stagiaire BPJEPS.

Il est nécessaire d'adapter les besoins humains dans le respect de la réglementation et en fonction de l'amplitude d'ouverture et d'accueil pendant ces périodes et ainsi répondre aux besoins attendus dans le projet pédagogique (en cours d'évolution) du service dédié aux jeunes du territoire

L'emploi créé serait : **Vacances d'Octobre (Toussaint 2020) : 1 emploi à temps non complet de 30 h hebdomadaire.**

Cet emploi saisonnier appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

L'emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut de 350 majoré 327.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2020.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 8 septembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 21 septembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE la création d'un emploi à temps non complet de 30 h hebdomadaire du 19 Octobre 2020 au 31 Octobre 2020 ;**

**DECIDE que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut de 350 majoré 327 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées ;**

**AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi ;**

**PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **(Séance du 28 septembre 2020)**

Date de convocation : 22 septembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 49  
Nombre de délégués votants : 52

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 28 septembre 2020 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	SANJUAN Isabelle
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** LACARRÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), PRAT Séverine (MONTAUT), DURAND Pascale (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** PRAT Séverine à CAPERET Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno, HUROU Nicole à Stéphane VIRTO

**Était représenté :** LACARRÈRE Florent par Isabelle SANJUAN

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie.

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU POLE METROPOLITAIN PAYS DU BEARN

**Délibération n° D\_2020\_6\_29**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, le Pôle métropolitain du Pays de Béarn regroupe les membres suivants :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Communauté de Communes de Lacq-Orthez ;
- Communauté de Communes du Nord-Est Béarn ;
- Communauté de Communes du Haut Béarn ;
- Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- Communauté de Communes du Pays de Nay ;
- Communauté de Communes du Béarn des Gaves ;
- Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau ;
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Pays de Béarn, arrêtés par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 6 mars 2020, le Pays de Béarn est administré par un conseil composé de 58 délégués titulaires et autant de délégués suppléants, élus par les assemblées délibérantes de chacun des membres.

La répartition des sièges entre les membres du Pôle Métropolitain est déterminée, conformément à l'article L. 5731-3 du Code général des collectivités territoriales, en tenant compte du poids démographique de chacun de ses membres. Chaque membre dispose d'au moins un siège et aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La composition s'établit en deux collèges comme suit :

1er collège : Pour chaque EPCI membre, un nombre de sièges de droit correspondant à l'historique intercommunal de son territoire. Le Conseil Départemental dispose d'un siège.

2ème collège : Chaque EPCI membre dont la population est strictement supérieure à un seuil de 10 000 habitants dispose d'un siège supplémentaire pour chaque strate de 10 000 habitants au-delà de ce seuil. Le Conseil Départemental dispose d'un siège.

Collectivité	Collège 1	Collège 2	Délégués titulaires
CA Pau Béarn Pyrénées	3	16	19
CC Lacq-Orthez	3	5	8
CC Nord-Est Béarn	3	3	6
CC Haut Béarn	4	3	7
CC Luys en Béarn	3	2	5
CC Pays de Nay	3	2	5
CC Béarn des Gaves	3	1	4
CC Vallée d'Ossau	1	1	2
Conseil départemental	1	1	2
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>34</b>	<b>58</b>

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Pays de Nay procède à la désignation de ses cinq délégués titulaires (Trois pour le collège 1 et deux pour le collège 2), et autant de délégués suppléants.

Les délégués de la CCPN ont pour mandat de porter et de défendre dans les organismes extérieurs, syndicats mixtes notamment, les positions et les projets de la communauté de communes.  
Les délégués devront également rendre compte dans les commissions de travail de la CCPN des travaux et des décisions essentielles ou projets de décision, de ces organismes extérieurs.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2019\_8\_02, en date du 16 décembre 2019, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ;

Vu les résultats du scrutin ;

Vu la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020, notamment son article 10 qui permet au Conseil communautaire, dans le cadre spécifique du renouvellement de l'année 2020 et à titre dérogatoire, de décider à l'unanimité que l'élection des délégués au sein des syndicats ne se déroulera pas au scrutin secret ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D\_2020\_5\_08 en date du 7 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du Pays de Nay au sein du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, à laquelle il convient d'apporter une modification ;

Considérant que le vote a lieu au scrutin uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Après avis favorable du Bureau du 31 août 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Nay au sein du Pôle métropolitain du Pays de Béarn les conseillers communautaires suivants :**

**Collège 1**

**Délégués titulaires**

- Christian PETCHOT-BACQUÉ  
- Jean-Marie BERCHON  
- Francis ESCALÉ

**Délégués suppléants**

- Philippe LACROUX  
- Jean-Pierre FAUX  
- Michel MINVIELLE

**Collège 2**

**Délégués titulaires**

- Serge CASTAIGNAU  
- Marc DUFAU

**Délégués suppléants**

- Bruno BOURDAA  
- Alain CAPERE

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



Envoyé en préfecture le 02/10/2020

Reçu en préfecture le 02/10/2020

Affiché le



ID : 064-246401756-20200928-D\_2020\_6\_29-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

## ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSEMBLEE

**Délibération n° D\_2020\_7\_01**

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire a été installé le 10 juillet 2020 ;

**Après avis favorable de la Commission Administration générale Moyens généraux du 19 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 9 novembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE d'adopter le règlement intérieur de la communauté tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ

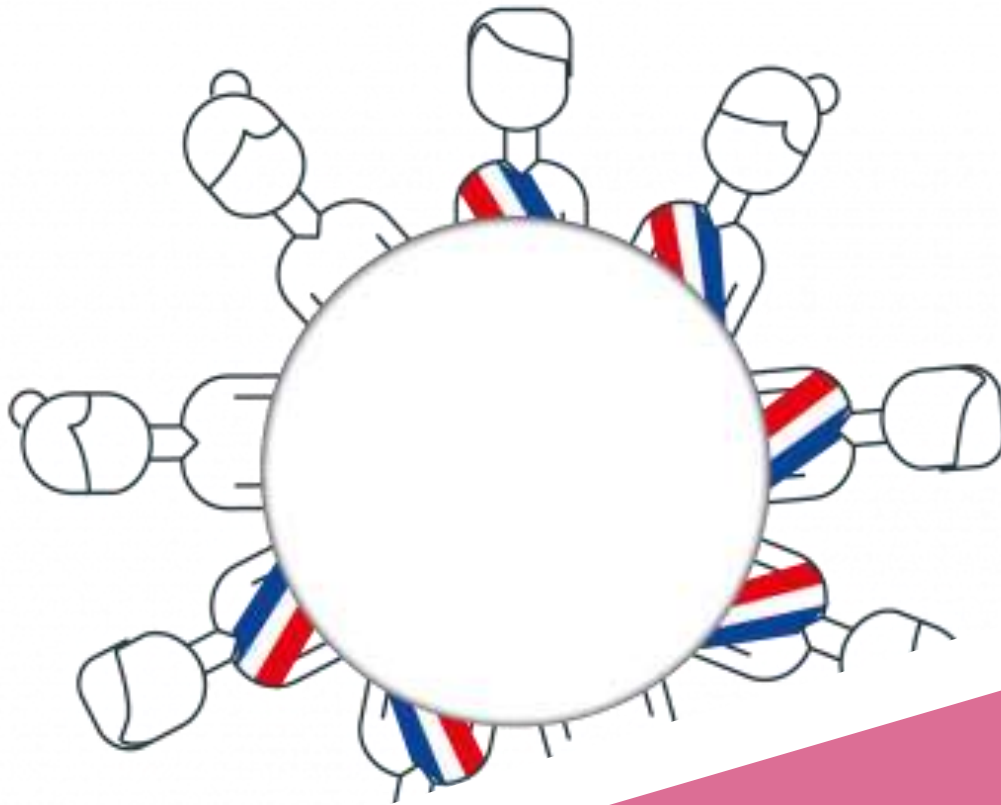


Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le 04/12/2020 *SLOW*

ID : 064-246401756-20201130-D\_2020\_7\_01C-DE



# Règlement intérieur

# Table des matières

Chapitre 1 : Organisation des séances du Conseil communautaire.....	3
Article 1 : Périodicité des séances.....	3
Article 2 : Lieu de réunion.....	3
Article 3 : Convocations .....	3
Article 4 : Ordre du jour .....	4
Article 5 : Accès aux dossiers .....	4
Article 6 : Questions orales, questions écrites et amendements .....	4
Chapitre 2 : Tenue des séances du Conseil communautaire .....	6
Article 7 : Accès et tenue du public.....	6
Article 8 : Séance à huis clos .....	6
Article 9 : Présidence .....	6
Article 10 : Secrétariat de séance .....	6
Article 11 : Quorum .....	7
Article 12 : Suppléance - pouvoir .....	7
Article 13 : Téléconférence .....	7
Chapitre 3 : Organisation des débats .....	7
Article 14 : Déroulement de la séance .....	7
Article 15 : Suspension de séance.....	8
Article 16 : Modalités de vote.....	8
Article 17 : Débat d'orientation budgétaire (DOB).....	9
Article 18 : Compte-rendu .....	9
Chapitre 4 : Organisation des commissions intercommunales.....	10
Article 19 : Création .....	10
Article 20 : Rôle.....	10
Article 21 : Composition .....	11
Article 22 : Fonctionnement .....	11
Chapitre 5 : Fonctionnement du Bureau .....	12
Article 23 : Composition .....	12
Article 24 : Attributions.....	12
Article 25 : Organisation des réunions .....	12
Article 26 : Tenue des réunions .....	12
Chapitre 6 : Dispositions diverses.....	13
Article 27 : Bulletin d'information générale .....	13
Article 28 : Modification du règlement intérieur .....	13
Article 29 : Application du règlement .....	13

## CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### ARTICLE 1 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

### ARTICLE 2 : LIEU DE REUNION

Le Conseil communautaire se réunit au siège de la Communauté de communes. Il peut également se réunir occasionnellement dans un autre lieu de réunion, à la condition que celui-ci soit situé dans l'une des communes membres.

### ARTICLE 3 : CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président ou, en cas d'absence, par son remplaçant.

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande expresse, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Les maires délégués peuvent être invités au Conseil communautaire avec voix consultative.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture du Conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ou des projets de délibération accompagnés de leurs annexes.

## ARTICLE 4 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour avis aux commissions thématiques intercommunales compétentes.

Le Conseil communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour. A titre d'exception, si le Conseil communautaire l'accepte à l'unanimité, le Président peut proposer d'inscrire en additif à l'ordre du jour une affaire présentant un caractère strictement courant.

Le Conseil communautaire peut prendre tous vœux et motions qui lui paraissent souhaitables.

## ARTICLE 5 : ACCES AUX DOSSIERS

Tout membre du Conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

La Communauté assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Une transmission dématérialisée des documents sera privilégiée.

Le Président, organe exécutif de la Communauté de communes, est seul chargé de l'administration de la Communauté de communes.

## ARTICLE 6 : QUESTIONS ORALES, QUESTIONS ECRITES ET AMENDEMENTS

### Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté.

Elles sont transmises au Président au plus tard 48 heures avant la date du Conseil. Passé ce délai, les questions orales sont examinées à l'occasion de la séance suivante sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Les questions orales sont traitées en début ou en fin de séance.

Le Président ou le vice-Président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre, pour examen, aux commissions de travail concernées, ou bien décider de répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

La réponse à la question est suivie d'un débat si le Président le juge utile ou si la majorité des délégués le demande. Les questions orales ne donnent pas lieu à un vote.

Le texte des questions orales, la réponse apportée et les discussions éventuelles sont retranscrits au procès-verbal de séance.

### Questions écrites :

Chaque membre du Conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions doivent être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre. Passé ce délai, les questions écrites sont examinées à l'occasion de la séance suivante sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Les questions écrites peuvent être traitées en début ou fin de séance.

Le Président communique au conseil le libellé de la question et lit sa réponse en Conseil.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le président peut décider de transmettre les questions écrites, pour examen, aux commissions de travail concernées, ou bien décider de répondre, après étude, lors d'une séance ultérieure.

La réponse à la question écrite est suivie d'un débat si le Président le juge utile ou si la majorité des délégués le demande. Les questions écrites ne donnent pas lieu à un vote.

Le texte des questions écrites, la réponse apportée et les discussions éventuelles sont retranscrits au procès-verbal de séance.

### Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Ils doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

Le délégué qui présente l'amendement peut exposer oralement le contenu et la justification de sa proposition.

Le Conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

## **CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **ARTICLE 7 : ACCES ET TENUE DU PUBLIC**

Les séances du Conseil communautaire sont publiques

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Un emplacement est réservé aux représentants de la presse écrite et parlée.

### **ARTICLE 8 : SEANCE A HUIS CLOS**

Sur demande de cinq membres ou du Président de la communauté, le Conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos.

### **ARTICLE 9 : PRESIDENCE**

Le Conseil communautaire est présidé par le Président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-Président, puis par un vice-Président délégué dans l'ordre des nominations.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président a seul la police des séances du Conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

### **ARTICLE 10 : SECRETARIAT DE SEANCE**

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Le Président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

## ARTICLE 11 : QUORUM

Le Conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

## ARTICLE 12 : SUPPLEANCE - POUVOIR

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le Président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant. A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au Président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

## ARTICLE 13 : TELECONFERENCE

Le président peut décider que la réunion du conseil communautaire se tient par téléconférence, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le quorum est alors apprécié en fonction de la présence des conseillers communautaires dans les différents lieux de réunion. Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public.

La réunion du conseil communautaire ne peut se tenir en plusieurs lieux pour l'élection du président et du bureau, pour l'adoption du budget primitif, pour l'élection des délégués aux établissements publics de coopération intercommunale et pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs.

## CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

### ARTICLE 14 : DEROULEMENT DE LA SEANCE

A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont ensuite soumises au Conseil communautaire.

Le Président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'ordre du jour ou sur une affaire qui est soumise au Conseil.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés. L'intervention d'une personne qualifiée extérieure ou d'un représentant des services peut également être décidée ou autorisée par le Président.

L'affaire est ensuite soumise à discussion.

Le Président accorde la parole aux membres du Conseil communautaire qui la demandent. Les membres du Conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président. Aucun membre ne peut parler sans avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Dans les discussions, seul le Président peut interrompre l'orateur, notamment pour un rappel à la question ou au règlement.

Lorsqu'un membre du Conseil communautaire s'écarte de la question débattue ou trouble l'ordre par des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Lorsque l'intervention est jugée trop longue, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure brièvement.

Sauf autorisation du Président, aucun membre du Conseil communautaire ne peut reprendre la parole dans la discussion d'une délibération sur laquelle il est déjà intervenu. Cette disposition ne s'applique pas au rapporteur.

Le Président clôt la discussion, met aux voix les délibérations, décompte les scrutins, en proclame les résultats.

Il clôture la séance après épuisement de l'ordre du jour.

## **ARTICLE 15 : SUSPENSION DE SEANCE**

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins un tiers des membres présents.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

## **ARTICLE 16 : MODALITES DE VOTE**

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, hors règles de vote et de majorité particulières exigées en application des textes en vigueur.

Le Conseil communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;

- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre et les abstentions.

Les suffrages exprimés sont calculés à partir du nombre de présents auquel sont soustraits les bulletins blancs, les bulletins nuls et les abstentions.

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales et de la jurisprudence, les délégués qui ont un intérêt à l'affaire débattue par le Conseil communautaire sortent de la salle au moment du débat et du vote de cette affaire et sont comptabilisés comme « ne prenant pas part au vote ». Hormis ce cas, le refus de prendre part au vote est comptabilisé parmi les abstentions.

Les votes par délégation de pouvoir sont comptabilisés comme tout autre vote exprimé.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 17 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)**

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'une note de synthèse ou de tous documents permettant l'information et la discussion des délégués sur les grandes orientations de la politique budgétaire annuelle ou pluriannuelle de la Communauté. Le document précise notamment les évolutions et les masses des recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Le DOB ne donne pas lieu à délibération mais est retranscrit au procès-verbal de séance.

## **ARTICLE 18 : COMPTE-RENDU**

Les séances du Conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à procès-verbal sous forme synthétique.

Un compte-rendu est rédigé après la séance dans un style sobre et précis. Il constitue un résumé sincère des discussions et décisions de la séance.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le compte-rendu de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le compte-rendu peut être consulté à tout moment par les membres du conseil municipal.

## CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

### ARTICLE 19 : CREATION

Les commissions intercommunales sont créées par délibération du Conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Par délibération n° D\_2020\_4\_13 en date du 27 juillet 2020, le Conseil communautaire a décidé de créer 13 commissions thématiques intercommunales permanentes :

- commission TOURISME-MONTAGNE
- commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- commission CULTURE ETSPORTS
- commission JEUNESSE, EMPLOI-INSERTION ET COOPERATIONS
- commission RESSOURCES HUMAINES
- commission EAU-ASSAINISSEMENT
- commission FINANCES
- commission DECHETS
- commission PETITE ENFANCE
- commission ADMINISTRATION GENERALE, MOYENS GENERAUX ET TIC
- commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE -PCAET
- commission ACTION SOCIALE, SERVICES AUX PERSONNES ET HABITAT
- commission MOBILITES.

Le Conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques, ainsi qu'en fonction des transferts et prises de compétences de la Communauté de communes.

### ARTICLE 20 : ROLE

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil communautaire.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles peuvent transmettre au Président des propositions de thèmes à étudier.

## ARTICLE 21 : COMPOSITION

Les commissions thématiques intercommunales sont composées des membres volontaires proposés par chaque maire des communes membres à raison de deux membres maximum par commission et par commune.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers communautaires mais aussi des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

La désignation des membres des commissions thématiques est arrêtée en Conseil communautaire, par délibération.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé le Président de la commission au moins trois jours avant la réunion.

## ARTICLE 22 : FONCTIONNEMENT

Lors de la première réunion de chaque commission, il est procédé à la désignation d'un vice-Président afin que ce dernier puisse convoquer les membres de la commission et présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Chaque commission se réunit lorsque le Président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 5 jours avant la tenue de la réunion par voie dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande expresse, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

Les fonctionnaires et agents de la Communauté participent, à titre consultatif et dans le cadre de leurs attributions et suivis de dossiers, aux commissions.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la Communauté de communes. 0

Les commissions peuvent également créer en leur sein tout comité de pilotage ou groupe de travail ad hoc. Ces comités, composés d'élus, peuvent comprendre tout partenaire, porteur de projet ou personnes qualifiées en fonction des sujets traités.

## **CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

### **ARTICLE 23 : COMPOSITION**

Par délibération n° 2020\_03\_02 en date du 10 Juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé la composition du Bureau comme suit : le Président, les vice-Présidents et les autres membres du Bureau.

Il est précisé que le Bureau est ainsi composé des 29 maires représentant l'ensemble des communes membres de la Communauté de commune.

Les maires délégués peuvent être invités au Bureau avec voix consultative.

### **ARTICLE 24 : ATTRIBUTIONS**

Le Bureau examine les dossiers qui seront présentés en Conseil communautaire.

Sauf urgence, il arrête l'ordre du jour du Conseil communautaire.

Il peut également être saisi des dossiers et projets en cours de la communauté.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

### **ARTICLE 25 : ORGANISATION DES REUNIONS**

Le Bureau se réunit avant chaque conseil pour en fixer et examiner l'ordre du jour et chaque fois que le Président le juge utile.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le Président. Elle est adressée aux membres du Bureau, par voie dématérialisée, au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

### **ARTICLE 26 : TENUE DES REUNIONS**

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Le Président assure la présidence du Bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres assiste à la réunion.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un compte-rendu.

## **CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 27 : BULLETIN D'INFORMATION GENERALE**

Le droit d'expression des conseillers de la minorité communautaire dans le bulletin d'information générale diffusé par la Communauté de communes est fixé comme suit :

Lorsque la Communauté de communes diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil communautaire, un espace (correspondant à une demi-page A4 ou 1300 caractères), qu'il soit imprimé ou dématérialisé est réservé à l'expression des conseillers s'étant déclarés comme n'appartenant pas à la majorité communautaire. Cet espace doit être partagé entre tous les conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité

### **ARTICLE 28 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du Conseil communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

### **ARTICLE 29 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable au Conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

## DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCPN AU POLE METROPOLITAIN PAYS DE BEARN

**Délibération n° D\_2020\_7\_02**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 7 septembre 2020, a désigné les représentants de la CCPN au sein du comité syndical du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, au nombre de 4 cinq délégués titulaires et de cinq délégués suppléants, comme suit :

### Collège 1

**Délégués titulaires**

- Christian PETCHOT-BACQUÉ
- Francis ESCALÉ
- Serge CASTAIGNAU

**Délégués suppléants**

- Philippe LACROUX
- Jean-Pierre FAUX
- Michel MINVIELLE

### Collège 2

**Délégués titulaires**

- Jean-Marie BERCHON
- Marc DUFAU

**Délégués suppléants**

- Bruno BOURDAA
- Alain CAPERET

Dans le cadre du début de mandature, le Conseil du Pays de Béarn a décidé d'augmenter le nombre de sièges afin de renforcer la parité de genre, dans le respect de l'équilibre de représentation territoriale de chacun des membres et d'engager une refonte de la composition du Bureau.

Dans cette perspective, chaque intercommunalité membre est invitée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant complémentaire portant à 66 le nombre d'élus titulaires du Pays de Béarn, répartis comme suit :

Collectivité	Collège 1	Collège 2	Délégués titulaires
Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées	3	17	20
Communauté de communes Lacq Orthez	3	6	9
Communauté de communes Nord Est Béarn	3	4	7
Communauté de communes Du Haut Béarn	4	4	8
Communauté de communes Luys en Béarn	3	3	6
Communauté de communes du Pays de Nay	3	3	6
Communauté de communes Béarn des Gaves	3	2	5
Communauté de communes Vallée d'Ossau	1	2	3
Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques	1	1	2
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>42</b>	<b>66</b>

L'assemblée ainsi recomposée permet de conserver un équilibre pour partie fonction de la population (collège 2), pour partie fonction de l'historique intercommunal (collège 1)."

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles

Vu la délibération n°2019\_8\_02, en date du 16 décembre 2019, prévoyant l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Nay au Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ;

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de procéder aux désignations au scrutin public ;**

**DESIGNE en qualité de délégués de la communauté de communes du Pays de Nay au sein du Pôle métropolitain du Pays de Béarn les conseillers communautaires suivants :**

**Collège 2**

**Délégués titulaires  
- Katty BROGNOLI**

**Délégués suppléants  
- Stéphane VIRTO**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**REGLEMENT AIDES AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTE DU SECTEUR INDUSTRIEL**

**Délibération n° D\_2020\_7\_03**

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,  
Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,  
Vu le Régime cadre exempté de notification SA 52394 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,  
Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2015 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation,  
Vu la délibération n°2018-5-10 de la CCPN adoptant sa stratégie de développement économique et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la convention de mise en œuvre du SRDEII,

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE d'adopter le règlement d'intervention ci-joint.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **Fonds de soutien exceptionnel à la filière métallurgique dans le contexte de la crise sanitaire COVID 19**

L'industrie pour la CCPN représente 3 502 emplois et près de 200 établissements. Le poids de l'usine Safran à Bordes est à ce sujet très lourd : 81% des emplois industriels se situent sur la commune de Bordes.

La spécificité économique de ce territoire et l'histoire de son développement a entraîné la création de petites unités de production industrielle. Historiquement tournées sur la sous-traitance pour Safran, le risque du mono client les a incités à diversifier leurs marchés.

De plus, le développement important de l'aviation civile a conduit la majorité de ces entreprises à se tourner vers les programmes développés par Airbus et Boeing.

Malgré des politiques incitatives de consolidation de la supply chain, le tissu reste diffus et les compétences spécialisées.

Les deux enjeux transversaux, peuvent être dégagés pour le territoire du Pays de Nay, enjeux interdépendants et devant déboucher sur une stratégie intégrée :

- Enjeu de diversification économique
- Enjeu d'économie productive industrielle

Le Soutien à la filière aéronautique et à son tissu de sous-traitance est une priorité.

Les objectifs sont partagés avec les orientations du SRDEII de la Région Nouvelle Aquitaine :

- Consolider et organiser localement la filière aéronautique
- Organiser un écosystème entrepreneurial
- Contractualiser avec les acteurs clés (Région, Consulaires, Safran etC.)
- Améliorer la performance par la mise à disposition d'un environnement propice à l'émulation technologique
- Renforcer l'offre de service aux entreprises
- Sensibiliser et promouvoir la démarche d'Innovation auprès des étudiants, créateurs, dirigeants, porteurs de projets et acteurs du développement économique
- Encourager les démarches collaboratives et partenariales
- Soutenir l'économie territoriale non dé localisable en offrant des solutions d'accueil immobilier à des conditions favorables

Par ailleurs, avec la crise du Coronavirus-COVID19, la filière aéronautique, globalement en croissance auparavant, a été confrontée à des difficultés financières et une perte de chiffre d'affaires qui pourraient mettre en jeu sa survie même.

L'objectif de ce règlement d'intervention consiste à apporter un soutien grâce à un financement à des entreprises confrontées à des difficultés surmontables.

Les enjeux sont de :

- Rétablir au plus vite la situation des entreprises confrontées à des difficultés économiques pouvant mettre en jeu leur pérennité et les emplois ;
- Encourager la reprise d'entreprises en difficulté et faciliter le maintien de l'emploi.

## A. Règles générales

### A. 1. Bases légales

Au nom du principe communautaire de libre concurrence (article 87 du traité de Rome), les aides sont prohibées par l'Union Européenne sauf cas de règlement d'exemption.

L'ensemble des financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises, notamment les Aides à Finalité Régionale (AFR SA 39252) de l'Union européenne, ou le Régime cadre PME exempté de notification (SA.40453) relatif aux aides en faveur des PME.

#### **Le règlement de minimis du 15 décembre 2006 (règlement CE 1998/2006).**

Il permet toute forme d'aide qui ne porte pas à plus de 200 000 € le montant total des aides publiques reçues par l'entreprise sur trois ans à savoir l'exercice fiscal en cours et les deux exercices précédents quand les autres régimes et règlements européens ne le permettent pas. Ces aides sont considérées comme insusceptibles de fausser la libre concurrence et échappent donc à l'obligation de notification.

### **A.2 : Conditions d'intervention :**

Préalable : l'aide accordée sera fonction des capacités financières de la communauté de Communes du Pays de Nay et du budget voté et affecté à ce dispositif.

La CCPN se réserve le droit d'attribuer l'aide sur la base des critères suivants :

- Analyse de la viabilité de l'entreprise et du projet de reprise
- Le porteur de projet devra être à jour de ses obligations sociales et fiscales et disposer de capitaux propres positifs.
- Crédibilité du repreneur à la barre du tribunal

Il sera demandé au chef d'entreprise un engagement écrit de maintien d'activité pendant 5 ans sur le territoire. A défaut, la subvention et/ou l'avance remboursable sera à reverser à la Communauté de communes du Pays de Nay.

L'entreprise accompagnée ou en transmission devra être soit une petite ou une microentreprise au sens du droit communautaire.

- Une petite entreprise : est définie comme une entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- Une micro entreprise : est définie comme une entreprise qui emploie moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le bilan annuel ne dépasse pas 2 millions d'euros.

Elle exercera son activité dans le domaine de l'industrie manufacturière. (Code NAF section C 24, 25 et 30)

### **A.3 Montant et calcul de l'aide**

L'ensemble de ces financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises, notamment les Aides à Finalité Régionale (AFR SA 39252) de l'Union européenne, ou le Régime cadre PME exempté de notification (SA.40453) relatif aux aides en faveur des PME.

Ainsi, compte tenu de ces principes, plusieurs taux seront appliqués au sein d'un même EPCI, selon le classement de la commune où se situe le projet et selon l'enveloppe budgétaire disponible et le nombre de dossiers à instruire. Les taux présentés ci-dessous sont des taux maximaux :

Un regard particulier sera porté sur la volonté des entreprises en matière de création d'emplois et sera apprécié dans le cadre des accompagnements.

## **B. Dispositifs de soutien :**

### **B. 1. Consolidation financière de l'entreprise**

Objectif :

- Consolider la trésorerie pour permettre la mise en place d'un plan de redressement en visant un effet de levier sur les financements privés

Nature :

- Avance remboursable sans garantie sauf en cas de suppression d'emploi au cours des 5 années ;  
- Durée : 5 ans dont un an de différé.

- Subvention

Montant :

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la CCPN est la suivante :

#### **De 5 à 10 emplois :**

- Avance remboursable à taux zéro et subvention ;  
- Montant maximum de 20 000 €.

Inscription dans la limite du budget alloué.

#### **De 11 à 30 emplois**

- Avance remboursable à taux zéro et subvention ;  
- Montant maximum de 100 000 €.

Inscription dans la limite du budget alloué.

#### **De 30 à 50 emplois :**

- Avance remboursable à taux zéro et subvention ;  
- Montant maximum de 200 000 €.

Inscription dans la limite du budget alloué.

La CCPN se réserve le droit de moduler le montant de la subvention entre une part d'aide directe et une part d'avance remboursable en fonction de l'étude prévisionnelle du projet.

Le besoin à financer est constitué par le besoin en trésorerie à court terme découlant de la crise COVID 19 et non pris en charge par ou financé par les autres dispositifs publics et privés.

## **B.2. Financement de la reprise d'entreprises en pré-difficulté à la barre du tribunal**

Objectif :

- Favoriser la reprise par de nouveaux actionnaires et pérenniser le maximum d'emplois.

Nature :

- Avance remboursable sans garantie sauf en cas de suppression d'emploi au cours des 5 années ;
- Subvention
- Durée : 5 ans dont un an de différé.

Montant :

Sous réserve des régimes applicables et dans le respect des plafonds d'intervention de ces régimes, l'intervention de la CCPN est la suivante :

- Avance remboursable à taux zéro ou subvention ;
- Montant maximum de 100 000 €.

Le montant de la subvention est modulable entre une part de subvention une part d'avance remboursable en fonction de l'étude prévisionnelle du projet.

Inscription dans la limite du budget alloué.

- Le versement se fera en une seule fois ;
- L'aide sera apportée à la PME, sous forme d'avance remboursable à taux nul ou par une aide directe. Le calcul se fera sur la base de 2 500 € par emploi conservé au maximum en fonction des besoins financiers nécessaires au projet de reprise et à concurrence des fonds apportés par les actionnaires. L'effet de levier sur les financements bancaires sera recherché ;

- Le plan de reprise devra être homologué par le Tribunal de Commerce compétent et devra entraîner le maintien d'au moins la moitié des salariés sur l'établissement localisé sur le Pays de Nay.

Le repreneur ne peut avoir été dirigeant ou actionnaire significatif de l'entreprise en pré-difficulté.

### **Bénéficiaires :**

Une entreprise en difficulté au sens de la réglementation n'est pas éligible.

En amont d'une procédure collective, est éligible une entreprise en situation de pré-difficulté se caractérisant par :

- Des fondamentaux dégradés (baisse importante du chiffre d'affaires, forte dégradation des fonds propres et de la trésorerie, incidents de paiement, graves problématiques organisationnelles, etc.)

et/ou ;

- Un accompagnement préventif tel que échelonnement de dettes (publiques ou privées), médiation du crédit, conciliation, mandat ad hoc, demande de chômage partiel, etc.

L'accompagnement d'une entreprise faisant l'objet d'une procédure collective (sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ne peut se faire qu'à travers une aide au repreneur dans le cadre d'une reprise à la barre du tribunal.

L'entreprise éligible, localisée en Pays de Nay, remplit les conditions ci-dessous :

- PME, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) relevant des secteurs industriels manufacturières.

Dispositions diverses :

L'aide de la CCPN est conditionnée à la mobilisation des acteurs publics, notamment du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine et privés ; une participation des banques, d'autres partenaires ou actionnaires sera un élément déterminant de la décision d'attribution.

L'aide de la CCPN est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Dans le cas de la reprise d'entreprise en difficulté, l'entreprise s'engage à maintenir les emplois servant de base au calcul de l'avance remboursable pendant toute sa durée. En cas de non-respect de cet engagement, la CCPN se réserve le droit de prononcer l'exigibilité immédiate de tout ou partie de l'avance remboursable et/ou du remboursement de la subvention.

Le bénéficiaire de la subvention aura l'obligation de communiquer sur le soutien apporté par la CCPN. Cette communication se fera sans risquer de décrédibiliser la stratégie ou la structure financière de l'entreprise.

Le règlement d'intervention sera reconduit annuellement après la présentation du bilan en commission développement économique.

### **C : Procédure d'instruction et de suivi en trois temps :**

C.1 Dépôt d'un dossier de demande d'aide :

La demande de subvention devra être déposée auprès de la collectivité avant le début d'exécution de la dépense afin de démontrer le caractère incitatif de l'aide allouée.

Cette demande devra s'accompagner d'un dossier complet et un accusé réception.

C.2 Instruction des demandes d'aides :

Elle sera effectuée par les services de la Communauté de Communes du Pays de Nay au vu des dispositifs mis en place par le règlement d'intervention. Les demandes feront ensuite l'objet d'un examen au cas par cas par un comité de pilotage ad hoc, et une présentation à la commission « développement économique » selon l'activité, puis en bureau communautaire et d'une délibération du conseil communautaire.

C.3 Conclusion d'une convention :

Si le dossier est recevable, une convention sera établie entre la collectivité et l'entreprise précisant le montant et les conditions d'octroi de l'aide publique. L'entreprise devra s'engager entre autre à maintenir son activité pendant une période de 5 ans sur le lieu de production se trouvant sur la Pays de Nay. A défaut, l'entreprise sera tenue de reverser l'aide perçue.

### **D : Durée :**

Le présent règlement prend effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.

Le bilan des interventions financières annuelles de la Communauté de communes du Pays de Nay sera effectué par la commission Développement économique qui proposera au Bureau et au Conseil communautaire la reconduction annuelle, l'inscription des crédits correspondants au budget et les adaptations éventuelles du règlement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**LARCEBAU METAL INDUSTRIE, AIDE A LA REPRISE DE L'ENTREPRISE LARCEBAU**

**Délibération n° D\_2020\_7\_04**

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3, L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,  
Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,  
Vu le Régime cadre exempté de notification SA 52394 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,  
Vu la délibération n° 2020-7-03 approuvant le règlement d'intervention d'aides aux entreprises en difficultés relevant du secteur de la filière industrielle métallurgique,

La Société Larcebau Metal Industrie a repris à la barre du tribunal la SARL Larcebau à Igon. Dans le cadre de cette reprise, le repreneur s'engage à maintenir l'activité industrielle sur Igon et 17 emplois. Le détail du projet et les modalités financières figurent dans la convention jointe en annexe de la présente délibération.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE d'accorder à l'entreprise SASU Larcebau Metal Industrie une subvention de 60 000 € et une avance remboursable de 40 000 € ;**

**APPROUVE les termes de la convention d'aide à la reprise en annexe ;**

**AUTORISER le Président à la signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **CONVENTION D'AIDE A LA REPRISE D'UNE ENTREPRISE A LA BARRE DU TRIBUNAL**

**ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY**

**ET**

**LARCEBAU METAL INDUSTRIE**

*Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements  
et Régions,*

*Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3,  
L.1511-4, L.1511-7, L.1511-8 et L.4251-17 et suivants,*

*Vu l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République  
et modifiant les articles L.1511-2 et L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales  
relatifs à l'octroi des aides aux entreprises,*

*Vu le Régime cadre exempté de notification SA 52394 relatif aux aides en faveur des PME pour la  
période 2014-2020,*

*Vu la délibération de la séance plénière du Conseil Régional du 19 décembre 2016 adoptant le  
Schémas Régional de Développement Economique de l'Innovation et de l'Internationalisation,*

*Vu la délibération n°2018-5-10 de la CCPN adoptant sa stratégie de développement économique  
et son règlement d'intervention d'aides aux entreprises et approuvant la signature de la  
convention de mise en œuvre du SRDEII,*

*Vu la délibération n°2020-7-03 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du  
Pays de Nay en date du 30 novembre 2020,*

*Vu la délibération n°2020-7-04 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du  
Pays de Nay en date du 30 novembre 2020, décidant le soutien à l'entreprise LARCEBAU METAL  
INDUSTRIE par le versement d'une subvention de 60 000 € et d'une avance remboursable de  
40 000 €,*

**Il est convenu ce qui suit**

### **ENTRE**

La Communauté des communes du Pays de Nay, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT BACQUE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2020,

### **AVEC**

La SASU LARCEBAU METAL INDUSTRIE, située 57 rue du Pic du Midi 64800 IGON, représentée par son Président, Monsieur Cyril BRUGIRARD,

## **ARTICLE 1 : Programme de développement de l'entreprise**

La société Larcebau est une entreprise relevant de l'activité industrielle métallurgique et tournée en grande partie sur l'activité aéronautique (code APE 2561Z). Elle détient un savoir-faire reconnu dans le domaine du polissage et de l'ébavurage.

En procédure de sauvegarde depuis quelques années, la crise économique issue de la crise sanitaire a conduit le juge du tribunal de commerce de Pau à prononcer la liquidation le 7 octobre 2020.

Grâce à une intervention de la CCPN pour trouver un repreneur et demander un report de la fermeture administrative, le juge a accordé un délai de 7 jours supplémentaires permettant aux repreneurs de formuler une offre.

Cette offre a été établie par la Société Larcebau Metal Industrie dont l'actionnaire principal est Cyril Brugirard, par ailleurs gérant de sociétés œuvrant dans le secteur des travaux publics.

Bien qu'étant la seule offre présentée au juge, elle n'en demeure pas moins de qualité puisque présentant les garanties suivantes :

- Maintien de l'activité sur Igon,
- Reprise de 16 personnes, soit 50% de l'effectif à la date de la liquidation,
- Solidité financière de la structure financière du repreneur,
- Capacité du repreneur à diversifier l'activité,
- Engagement à céder à Christophe Larcebau l'entreprise à échéance de 5 ans,

Malgré ces éléments garantissant un renforcement de l'activité industrielle de l'entreprise, il n'en demeure pas moins que la crise sanitaire impacte considérablement l'activité aéronautique et ne laisse entrevoir des possibilités de l'activité qu'à échéance 2023-2024.

De plus, le besoin de fonds de roulement immédiat s'établit à 200 000 €.

Dans ce contexte et en l'absence d'une intervention complémentaire des pouvoirs publics, la CCPN souhaite soutenir ce projet de reprise à la barre du tribunal dans le respect du règlement d'intervention par un soutien au besoin de fonds de roulement.

## **ARTICLE 2 : montant de l'aide publique**

La Communauté de communes du Pays de Nay s'engage, dans la limite de ses capacités budgétaires d'intervention au titre du développement économique et conformément à l'application de la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, et de la délibération n°D\_2020\_7\_03 et n°D\_2020\_7\_04 relative au soutien à la filière métallurgique à verser à la SASU Larcebau Metal Industrie,

- une subvention d'un montant de 60 000 € sur présentation du jugement du tribunal de commerce sur l'offre de reprise objet de la convention,
- une avance remboursable de 40 000€ avec un différé de remboursement de 2 ans consentie à taux zéro, sans frais d'instruction et de dossier, sans conditions de garantie sauf celle du maintien des emplois concernés par la reprise sur le site de production d'Igon,

## **ARTICLE 3 : délais de réalisation**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et sa réception par la Communauté communes du Pays de Nay.

L'avance remboursable sera remboursée en 3 échéances égales qui seront honorées dans les 15 jours à la réception du titre de paiement de la CCPN.

Elle prendra fin après paiement intégral des sommes dues.

## **ARTICLE 4 : modalités de versement de la subvention**

Les deux aides seront versées selon les modalités suivantes, dans la limite des capacités budgétaires de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Le montant de chaque versement sera calculé au prorata des dépenses effectuées, selon les modalités suivantes :

- la subvention sera versée sur présentation du jugement du tribunal de commerce, en une seule fois
- l'avance remboursable sera versée sur présentation du jugement du tribunal de commerce, en une seule fois

#### **ARTICLE 5 : restitution éventuelle des subventions**

La SASU Larcebau Metal Industrie s'engage à maintenir pendant une période de cinq années au moins son activité et l'effectif repris dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide publique. En conséquence, l'entreprise adressera à la Communauté de communes du Pays de Nay annuellement et pendant ces cinq années, une copie de l'avis des taxes foncières ou quittances de loyer, ou une attestation d'occupation établie par le dirigeant ainsi qu'un certificat comptable prouvant le maintien de l'effectif.

En cas de manquement à cet engagement, elle devra reverser au Trésorier de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Nay, les aides visées à l'article 2.

#### **ARTICLE 6 : information sur procédure collective**

La SASU Larcebau Metal Industrie s'engage à informer la Communauté de communes du Pays de Nay, le plus rapidement possible et sous un délai maximum de 10 jours, de toute modification concernant son activité, et en particulier de l'ouverture d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement, liquidation).

#### **ARTICLE 7 : publicité**

L'entreprise s'assurera qu'il est fait mention, de manière visible de la Communauté de communes du Pays de Nay au financement de cette reprise, ainsi que dans toute communication du chef d'entreprise (médias, témoignages, etc...).

Elle affichera de manière permanente les documents de publicité fournis sous format informatique par la Communauté de communes du Pays de Nay.

#### **ARTICLE 8 : litiges**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal territorialement compétent.

Fait à Pau, le  
*(En 2 exemplaires originaux)*

Pour la Communauté de communes du  
Pays de Nay  
Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUE

Pour la SASU,  
Le gérant,  
Cyril BRUGIRARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**PAE MONPLAISIR EST, VENTE LOT 4 - ENTREPRISE INDIVIDUELLE HERVE CALONGE**

**Délibération n° D\_2020\_7\_05**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

L'entreprise individuelle Hervé CALONGE implantée sur la commune d'Asson souhaite, pour ses besoins de développement, se porter acquéreur du lot 4 situé sur le lotissement Monplaisir Est.

Son projet consiste en la construction d'un hangar de 200 m<sup>2</sup> qui lui permettra d'y abriter son activité maçonnerie - charpente.

La demande d'estimation réalisée le 10 février 2020 est en cours de traitement par le service des domaines. Le prix précédent était de 35.00 € HT /m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de sa stratégie d'activité et des subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 35.00 € HT /m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle de 1000 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à la société Hervé CALONGE ou toute autre société s'y substituant, au prix de 35.00 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 35 000.00 € HT;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de céder à l'entreprise individuelle Hervé CALONGE le lot 4 d'une surface totale de 1000 m<sup>2</sup> avant arpentage du PAE Monplaisir Est (plan annexé) à Bénéjacq ou toute autre société s'y substituant au prix de 35.00 € HT/m<sup>2</sup>.**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 Budget annexe extension PAE Monplaisir.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**PAE MONPLAISIR SUD, VENTE LOTS 8 ET 9 SCI FORBES AUTO CONCEPT (CL AUTO ET FORESTIER)**

**Délibération n° D\_2020\_7\_6**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Les entreprises CL AUTO implantées sur la commune d'Arthez d'Asson et FORESTIER (en cours de création) souhaitent, pour leurs besoins de développement, se porter acquéreurs des lots 8 et 9 situés sur le lotissement Monplaisir Sud.

Leur projet consiste en la construction d'un garage automobile et de carrosserie.

L'estimation réalisée le 30 septembre 2019 par le service des domaines fixe le prix à 38.00 HT /m<sup>2</sup>. Compte-tenu de sa stratégie d'activité et des subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 30.00€ HT /m<sup>2</sup>.

Compte-tenu de l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle d'environ 2000 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à la SCI FORBES AUTO CONCEPT ou toute autre société s'y substituant, au prix de 30.00 HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 60 000.00 € HT;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de céder à la SCI FORBES AUTO CONCEPT les lots 8 et 9 d'une surface totale d'environ 2000 m<sup>2</sup> avant arpentage du PAE Monplaisir Sud (plan annexé) à Coarraze ou toute autre société s'y substituant au prix de 30.00 € HT/m<sup>2</sup>.**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 318 Budget annexe extension PAE Monplaisir.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**PAE AEROPOLIS, VENTE TERRAIN A UN RIVERAIN - FRANCOIS EISENREICH**

**Délibération n° D\_2020\_7\_07**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

M. EISENREICH, riverain du pôle Aeropolis, demeurant au 30 route de Lourdes sur la commune d'Assat souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé sur la parcelle ZE293 sur la zone d'AEROPOLIS.

Ce terrain lui est nécessaire pour envisager des travaux de raccordement au réseau d'assainissement à proximité.

Pour réaliser ces travaux, il lui est nécessaire d'acquérir une bande de terrain d'environ 4 mètres de large et 75 mètres de long.

Cette cession ne présente pas d'enjeux pour l'attractivité du pôle Aeropolis.

L'estimation réalisée le 12 octobre 2020 par le service des domaines fixe le prix à 37.00 HT /m<sup>2</sup>.

Le prix de vente fixé par la CCPN pour ce lot est de 40.00 HT /m<sup>2</sup>, compte tenu du prix auquel la CCPN l'a acquise au Syndicat Mixte Aeropolis lors de sa dissolution.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle d'environ 300 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à M. François EISENREICH ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40.00 HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 12 000.00 € HT;
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de céder à M. François EISENREICH un terrain situé sur la parcelle ZE 293 d'une surface totale de 300 m<sup>2</sup> avant arpentage du PAE Aeropolis (plan annexé) à Assat.**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 Budget annexe Aeropolis.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**PAE AEROPOLIS, VENTE TERRAINS PARCELLES ZE 3030 ET ZE 275 - SOCIETE DESPAGNET**

**Délibération n° D\_2020\_7\_08**

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Le Groupe DESPAGNET, implanté à Arros de Nay, souhaite pour ses besoins de développement, se porter acquéreur d'un terrain de 1500 m<sup>2</sup> situé sur les parcelles ZE 303 et ZE 275 sur la zone d'Aeropolis. Son projet consiste en la construction du siège social.

Cette délibération annule et remplace celle du 7 octobre 2019, pour laquelle la CCPN décidait de la vente d'une parcelle de 10 000 m<sup>2</sup> à la SCI Assat HP, société civile immobilière liée au Groupe Despagnet.

En effet, la nouvelle organisation du réseau de sous-traitance de SFR dans le cadre du marché de déploiement de la fibre optique sur le Département des Pyrénées-Atlantiques a entraîné un retrait quasi-total du volume de travaux affecté au Groupe Despagnet. Le besoin logistique pour ce faire n'est plus nécessaire.

L'estimation réalisée le 19 octobre 2020 par le service des domaines fixe le prix à 37.00 HT /m<sup>2</sup> pour la parcelle ZE 303 et 30.00€ pour la parcelle ZE 275.

Le prix de vente fixé par la CCPN pour ce lot est de 40.00 HT /m<sup>2</sup>, compte tenu du prix auquel la CCPN l'a acquise au Syndicat Mixte Aeropolis lors de sa dissolution.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'une parcelle d'environ 1500 m<sup>2</sup> suivant le plan annexé à la société DESPAGNET ou toute autre société s'y substituant, au prix de 40.00 HT/m<sup>2</sup>, soit la somme globale de 60 000.00 € HT;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de céder à la SCI Assat HP un terrain situé sur les parcelles ZE 303 et ZE 295 d'une surface totale de 1500 m<sup>2</sup> avant arpentage du pôle Aeropolis (plan annexé) à Assat ou toute autre société s'y substituant au prix de 40.00 € HT/m<sup>2</sup>.**

**AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.**

**PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget 516 Budget annexe Aeropolis.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**BUDGET ANNEXE 315 NAYEO – DM N°2**

**Délibération n° 2020\_7\_09**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget annexe Nayeo 315 de 2020 afin de prévoir des crédits pour effectuer les remboursements consécutifs à la fermeture de la piscine pendant la crise sanitaire du COVID-19.

Concernant l'école de natation, le mode de remboursement est le suivant :

Mode de calcul pour le remboursement de l'école de natation :

- Pour 1 enfant : cotisation annuelle à 185€ soit 80€ à rembourser.
- Pour 2 enfants : cotisation annuelle à 165€ soit 70€ à rembourser.
- Pour 3 enfants : cotisation annuelle à 150€ soit 65€ à rembourser.

DEPENSES		RECETTES	
<b>Section Fonctionnement</b>			
6718 (67) : autres charges exceptionnelles	456,00	74751 (74) : GFP de rattachement	22 271,00
673 (67) : titres annulés sur exercice antérieur	21 815,00		

**Après avis favorable de la Commission Culture et Sport du 10 novembre 2020**

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**AUTORISE les remboursements consécutifs à la fermeture de la piscine pendant la crise sanitaire du COVID-19**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

## CONVENTION DE PARTENARIAT CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE AVEC LE SDEPA

**Délibération n° D\_2020\_7\_10**

(Rapporteur : Philippe LACROUX)

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « Conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Énergie » du SDEPA, la Communauté de Communes du Pays de Nay souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le partenariat relatif au Conseil en Énergie Partagé entre la collectivité et le SDEPA.

Conformément à la délibération du Bureau Syndical n° 2015-028 du 8 décembre 2015, le coût de cette adhésion est de 5000 € forfaitaire par an pour les EPCI de moins de 40000 habitants, le recensement de la population étant fixé au 1er janvier de l'année en cours et la Communauté de Communes s'engage pour 3 années dans la démarche.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017\_3\_18 du 26 juin 2017 relative à la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la communauté de communes pour une durée de trois ans ;

Considérant l'intérêt de poursuivre ce partenariat, notamment pour la réalisation de diagnostic du patrimoine bâti de la collectivité et l'accompagnement dans les projets d'énergie renouvelable ;

**Après avis favorable de la Commission Administration générale Moyens généraux et TIC du 19 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Énergie Partagé au bénéfice de la communauté de communes.**

**AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Syndicat.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



## Convention de partenariat relative au Conseil en Energie Partagé

Entre :

La Communauté de communes de \_\_\_\_\_, sise

Représentée par \_\_\_\_\_, son Président, dûment habilité par délibération du  
Conseil communautaire du .....

Désignée ci-après par « la Collectivité »

D'une part

Et

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques, sis : 4 rue Jean Zay, 64000 PAU, représenté par,  
Monsieur Barthélémy BIDÉGARAY Président du SDEPA, dûment habilitée par délibération du Bureau  
Syndical n° 2015-028 du 8 décembre 2015,

Désigné ci-après par « le Syndicat »

D'autre part

### Exposé des motifs :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a  
souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs  
consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à  
effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose à ses collectivités  
adhérentes de mettre en place un service de Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui  
en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller,  
totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur  
privilegié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Collectivité va  
bénéficier des compétences du service énergie du SDEPA.

### ARTICLE 2 : Description du Conseil en Energie Partagé

La mission porte sur l'ensemble des énergies (combustibles, électricité, carburants) et de l'eau dont  
les dépenses sont supportées par la Collectivité.

#### 2.1. Engagement de la Collectivité

- ↪ Désignation d'un « élu référent » qui sera l'interlocuteur du conseiller CEP pour le suivi de la convention.
- ↪ Désignation d'un agent administratif qui sera chargé de transmettre les factures d'énergies et d'eau.
- ↪ Désignation d'un agent technique, connaissant bien les bâtiments communaux, qui sera chargé d'accompagner le conseiller lors des visites.

- ☞ Fourniture de toutes les factures d'énergies et d'eau sur les 3 dernières années pour la réalisation du bilan annuel.
- ☞ Fourniture régulière de toutes les factures d'énergies et d'eau pour le suivi énergétique.
- ☞ Fourniture des plans de tous les bâtiments communaux.
- ☞ Information du conseiller CEP des modifications apportées sur les bâtiments (travaux, changement d'équipement, de tarification ou d'énergie).

### **2.1. Engagement du SDEPA**

Le SDEPA s'engage selon les besoins exprimés par la collectivité à :

- ☞ Désigner un conseiller CEP qui sera l'interlocuteur unique de la Collectivité.
- ☞ Saisir sur informatique les consommations des 3 dernières années à l'aide du logiciel mis à disposition par l'ADEME.
- ☞ Visiter chaque bâtiment comprenant un relevé de l'état du bâtiment (isolation, vitrages...) et un relevé des équipements énergétiques.
- ☞ Réaliser un bilan initial des dépenses et des consommations d'énergies et d'eau.
- ☞ Mettre en place un plan d'actions validé avec la collectivité.
- ☞ Réaliser un Conseil en Orientation Energétique sur les bâtiments ciblés
- ☞ Réaliser un diagnostic sur l'éclairage public et un conseil sur les équipements performants et la gestion du parc
- ☞ Mettre à disposition et présenter l'Exposition itinérante sur l'énergie
- ☞ Mettre à disposition le logiciel de planification « Prosper » qui permettra notamment de mettre en place les Plans Climats Air Energie Territoriaux (PCAET)
- ☞ Informer sur les mécanismes financiers
- ☞ Informer et accompagner sur :
  - La création de réseaux de chaleur
  - La création d'installations photovoltaïques connectées au réseau sur bâtiments
  - Tout projet EnR générant un ratio technico-économique positif

#### **Pour les années suivantes :**

- ☞ Suivre la facturation à partir des factures transmises par la collectivité.
- ☞ Réaliser un rapport annuel comprenant le suivi des consommations d'énergie et d'eau, le récapitulatif des actions menées dans l'année et leur impact.
- ☞ Aider d'un point de vue technique à la mise en place des actions.
- ☞ Sensibiliser les utilisateurs des bâtiments aux économies d'énergie et d'eau.
- ☞ Examiner, à la demande de la collectivité, les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal.

Des rencontres seront programmées suivant la demande de la collectivité. Il sera prévu au moins une réunion dans l'année. Les objectifs sont les suivants :

- Suivi de la mise en place des actions et leur déroulement,
- Mise à jour du plan d'actions

Les agents du SDEPA s'engagent à respecter la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Collectivité. Ils sont tenus à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auront connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

### **ARTICLE 3 : Limites de la convention**

Les missions décrites par la présente convention sont des missions de conseils et d'accompagnement, et non de maîtrise d'œuvre ; la Collectivité garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

### **ARTICLE 4 : Appui de l'ADEME**

Dans le cadre du CEP, l'ADEME, initiatrice du concept du Conseil en Energie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, assure une mission d'assistance technique et méthodologique au service Energie du SDEPA.

### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention a une durée illimitée.  
Elle prend effet à la date de délibération d'adhésion de la collectivité au service.  
Elle peut être dénoncée à tout moment par délibération de la collectivité. Les engagements réciproques des parties s'achèvent alors au 31 décembre de la période en cours.

### **ARTICLE 6 : Montant de la contribution**

La collectivité s'engage à verser une contribution dont le montant et les modalités de versement sont définis annuellement par délibération du Comité syndical.  
Le coût de cette adhésion est de 5000 € forfaitaire et par an pour les EPCI de moins de 40000 habitants et de 10000 € forfaitaire et par an pour les EPCI de plus de 40000 habitants, le recensement de la population étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Fait à PAU

Le

Le Président

Le Président

M.

Barthélémy BIDEGARAY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

## DELEGATION DE POUVOIR, DE REPRESENTATION ET DE VOTE AUX INSTANCES DE LA MONA

**Délibération n° 2020\_7\_11**

(Rapporteur : *BERCHON Jean-Marie*)

La MONA (Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine) renouvelle son Conseil d'Administration à la fin novembre 2020.

L'inspection des services généraux de la Région Nouvelle-Aquitaine, dont relève cette association, lui a demandé de mettre à jour ses statuts et de faire nommément désigner les membres habilités à voter.

Pour que les votes soient conduits régulièrement, il convient donc de désigner le représentant de l'office de tourisme communautaire.

Il s'agit :

- soit du représentant légal de l'office de tourisme, à savoir le Président de la Communauté de Communes,
- soit cette représentation est déléguée en interne.

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DESIGNE** Laureen Montagne, directrice de l'office de tourisme communautaire du Pays de Nay, comme représentante de l'Office de tourisme du Pays de Nay au sein de la MONA (Mission des Offices de Tourisme de Nouvelle-Aquitaine)

**AUTORISE** le Président à signer l'attestation de représentation.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOBILIER – SANITAIRES PUBLICS OFFICE DE TOURISME**

**Délibération n° 2020\_7\_12**

(Rapporteur : BERCHON Jean-Marie)

Dans le cadre des travaux de réagencement et d'extension de l'office de tourisme communautaire, situé Place du 8 mai 1945 à Nay – 64800, des sanitaires publics ont été intégrés au bâtiment.

Il est proposé une convention de mise à disposition de ce mobilier auprès de la Ville de Nay, qui aura la charge de l'entretien journalier, tel que précisé à l'article 3 et à l'article 4 dans le projet de convention.

Cette convention est prévue pour une durée d'une année à compter de la date de sa signature, renouvelable par reconduction tacite pour une durée identique ; elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée un mois avant la date d'échéance.

Les locaux sont mis à disposition de la Ville de Nay 24h/24 pendant toute la durée du contrat de mise à disposition.

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la convention de mise à disposition de mobilier à ville de Nay, pour les sanitaires publics de l'Office de tourisme, ci-annexée.**

**AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ



## CONVENTION

ENTRE,

La Communauté de Communes du Pays de Nay (Pyrénées-Atlantiques), représentée par son Président, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désignée la "Communauté de communes ",

ET

La commune de Nay (Pyrénées-Atlantiques), représentée par son Maire et dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du ....., reçue au contrôle de légalité le .....,

ci-après désigné "l'Occupant",

Il a été convenu ce qui suit.

La Communauté de Communes du Pays de Nay met à la disposition de la commune le mobilier ci-après désigné.

### Article 1 : DESIGNATION

Sont mis à disposition de la commune de Nay le mobilier suivant, situé place du 8 mai 1945 : cabine WC monobloc polyester accessible aux personnes à mobilité réduite de marque SAGELEC type MP04.

Cette cabine est réalisée en revêtement résistant et anti-graffiti, avec cuvette suspendue, fixe sans abattant. Elle est munie d'un luminaire encastré avec leds, d'un distributeur de papier hygiénique encastré, d'une poubelle anti-vandalisme avec coffret anti-feu, d'un cendrier, d'un porte manteau, d'une barre d'appui, d'un ensemble lave-mains, d'un groupe VMC et d'un revêtement de sol résistant aux acides. Elle bénéficie d'un chauffage régulé. Cette cabine sera désinfectée et lavée automatiquement (assise de la cuvette et sol).

### Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année à moins que l'une des parties n'ait exprimé le souhait contraire par lettre recommandée envoyée avec demande d'accusé de réception à l'autre partie, et ce un mois avant l'échéance.

Durant la période d'exécution du contrat, les locaux seront mis à la disposition de l'occupant 24h/24h.

### Article 3 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE ET AU FONCTIONNEMENT

1°) Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Occupant déclare :

- avoir satisfait aux formalités administratives et fiscales lui permettant d'exercer son activité dans les lieux occupés ;
- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux ; cette police portant le n° ....., a été souscrite le ..... auprès de ..... Une copie en a été annexée à la présente <sup>1</sup>
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable intercommunal désigné à cet effet, compte tenu de la nature de l'occupation envisagée ;
- avoir procédé avec le représentant de la Communauté de communes du Pays de Nay à la visite des lieux et de leurs accès, constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre l'incendie

2°) Au cours de l'utilisation des biens mobiliers mis à sa disposition, l'Occupant s'engage :

- Gérer les achats et l'approvisionnement des produits dans le local technique (papier WC, produits d'entretien : détartrants, désinfectant, désodorisant)
- Entretien journalier de l'intérieur des sanitaires et des extérieurs d'accès aux sanitaires
- Effectuer les travaux de petite maintenance (ampoule)
- Gérer la programmation d'ouverture et de lavage : horaires, nettoyage automatique, etc...

3°) Au cours de l'utilisation des biens mobiliers, la communauté de communes s'engage à :

- Maintenance des installations : plomberie, électricité, ventilation, sanitaires etc.
- Dépannage et réparations des installations : plomberie, électricité, ventilation, sanitaires etc.
- Entretien et débouchage des canalisations

### Article 4 : DEGRADATIONS

L'Occupant est responsable des dégradations qui pourraient être causées aux installations. Il supportera les frais de remise en état.

Toute dégradation devra être déclarée sans délai au Président de la communauté de communes ou au responsable intercommunal désigné.

### Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'occupation des locaux est consentie à titre gratuit.

---

<sup>1</sup> le cas échéant, si la Commune n'a pas assuré les locaux avec une clause de renonciation à recours contre les occupants

Article 6 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est faite sous réserve de la faculté pour le Président de reprendre sans délai le bien mobilier si celui-ci est utilisé dans des conditions contraires aux dispositions prévues par les présentes.

Fait à NAY,  
Le

La Communauté de communes du Pays de Nay, L'Occupant,  
Le Président, Le Maire,

.....



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**PARTENARIAT SERVICE JEUNESSE - CITE SCOLAIRE DE NAY POUR L'ACCUEIL DE L'ADOBUS**

**Délibération n° D\_2020\_7\_13**

*(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

Un partenariat a été engagé avec la Cité scolaire de Nay de Nay et la Communauté de communes du Pays de Nay afin d'organiser l'intervention d'un animateur jeunesse de l'AdoBus au sein de l'établissement pour mener des actions en direction des collégiens et lycéens.

Ces actions, organisées sous forme de séances prévention et de jeux ou de permanence, ont pour but de proposer aux élèves des temps d'informations et d'échanges afin d'encourager et de faciliter leur expression et l'émergence de projets.

Pour ce faire, il est proposé de signer avec la Cité scolaire de Nay une convention de partenariat éducatif d'un an renouvelable par tacite reconduction.

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la convention de partenariat éducatif pour la présence du service jeunesse itinérant à la Cité scolaire de Nay, telle qu'annexée ;**

**AUTORISE le Président à signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**BUDGET PRINCIPAL 310 – DM N°2**

**Délibération n° 2020\_7\_14**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget principal 310 de 2020 afin de prévoir des crédits pour :

- Amortir des études non suivies de travaux,
- Ajuster les crédits nécessaires aux amortissement 2020,
- Transférer les études sur les opérations d'équipement auxquelles elles se réfèrent.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
2111 (21) – 9 – 79 : terrains nus	82 600,00	2031 (041) – 01 : frais d'études	38 023,00
21318 (041) -01 : autres bâtiments publics	600,00	2031 (041) – 01 : frais d'études	600,00
2135 (041) – 01 : installations générales, agencements...	38 023,00	2033 (041) – 01 : frais d'insertion	1 044,00
2138 (041) – 01 : autres constructions	1 044,00	2315 (041) – 01 : installation, matériel	1 292,00
2313 (041)-01 : Constructions	1 292,00	28031 (040) – 01 : frais d'études	81 800,00
		280422 (040) – 01 : bâtiment et installation	800,00

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
022 (022) – 01 : dépenses imprévues	-82 600,00		
6811 (042) – 01 : dotations aux amortissements des immobilisations	81 800,00		
6811 (042) – 01 : dotations aux amortissements des immobilisations	800,00		

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020**



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Pour extrait conforme,

Le Président,  
 Christian PETCHOT-BACQUÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 47  
 Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCC Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

**BUDGET ANNEXE 513 EAU – DM N°2**

**Délibération n° 2020\_7\_15**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°2 au Budget annexe Eau 513 de 2020 afin d'ajuster les crédits prévus pour les opérations patrimoniales liées à l'intégration des lotissements dans l'actif.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
21531 (041) : Réseau d'adduction d'eau	12 000	1318 (041) : Autres	12 000
21532 (041) : Réseau d'adduction d'eau	-12 000	1318 (041) : Autres	-12 000

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 novembre 2020**

Date de convocation : 24 novembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 47  
Nombre de délégués votants : 49

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 30 novembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques,
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe, MALDONADO Marie
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc,
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** DAUGAS Sylvie (BALIROS), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY)

**Avaient donné pouvoir :** CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** FAUX Jean-Pierre

## COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

### **Délibération n° D\_2020\_7\_16**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

La création d'une commission intercommunale des impôts directs est obligatoire depuis le 1er janvier 2012 dans le cadre des dispositions relatives à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

La commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Elle est composée de 11 membres : Le Président de la communauté de communes et 10 commissaires. Les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur départemental des Finances publiques sur la base d'une liste de contribuables (20 titulaires, 20 suppléants) établie par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'Document III du code général des impôts ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

**Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.**

**DECIDE de saisir le Directeur départemental des finances publique pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants parmi les propositions suivantes :**

Commissaires titulaires proposés		Commissaires suppléants	
BERCHON	Jean-Marie	PUYAL	Bernard
BOURDAA	Bruno	SAINT-MARTIN	Brice
BROGNOLI	Katty	PARGADE	Didier
CABANNE	Pascal	GRACIAA	Alain
CALAS	Serge	HUROU	Nicole
CANTON	Marc	CHABROUT	Guy
CAPELANI	Marie-Françoise	ARENAS	Arthur
CAPERET	Alain	BIDEGARAY	André
d'ARROS	Gérard	CAMBARRAT	Roger
DAUGAS	Sylvie	CAMPS-GUIRAN	Flavien
DUFAU	Marc	CAMY	Gilles
ESCALÉ	Francis	CAUQUIL	Jean-Pierre
FAUX	Jean-Pierre	CHARBONNEL	Patrice
GARROCQ	Anne-Marie	CHOCHOIS	Cédric
LABAT	Marc	COM-NOUGUÉ	Mathieu
LAFFITTE	Jean-Jacques	MAILHARRIN	Julia
MINVIELLE	Michel	MENORET - ULTRA	Marie-Agnès
RHAUT	Jean-Christophe	BARRIERE	Tom

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 45  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROIS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane,
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), HUROU Nicole (MIREPEIX), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

**PAE MONPLAISIR COARRAZE, ACQUISITION FONCIERE PARCELLES AB 41 ET AC 1**

**Délibération n° D\_2020\_8\_04**

*(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)*

Dans sa configuration actuelle, le PAE Monplaisir en particulier est commercialisé à 95%. Il ne dispose d'aucunes disponibilités foncières immédiates. Son extension est donc une priorité.

Dans ce cadre, la CCPN a pris contact dès 2016 avec les propriétaires de terrains intégrés au périmètre d'extension du PAE Monplaisir.

De plus les communes de Coarraze et Bénéjacq ont, depuis, mis en conformité leurs plans locaux d'urbanisme.

Les parcelles AC 1 et AB41 sont incluses dans ce périmètre. Monsieur Henri Lacau, propriétaire de ces parcelles a donné son accord pour la cession de ces dernières à la CCPN, dans leur intégralité, soit 31 200 m<sup>2</sup> au prix de 20€/m<sup>2</sup>.

L'estimation réalisée le 20 novembre 2020 par le service des domaines fixe le prix à 624 000 €, soit 20 €/m<sup>2</sup> pour ces deux parcelles.

**Après avis favorable de la Commission développement économique du 18 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 23 novembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AC1 et AB41, située PAE Monplaisir à Coarraze, d'une contenance estimée respectivement à 10 761 m<sup>2</sup> et 20 439 m<sup>2</sup>, au prix de 20 €/m<sup>2</sup> ;**

**AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à ces acquisitions.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ




## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 45  
Nombre de délégués votants : 50

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane,
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), HUROU Nicole (MIREPEIX), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie.

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie



## CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article L. 1511-3 du Code général des Collectivités territoriales relative à l'aide à l'immobilier d'entreprise,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

VU le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté le 19 décembre 2016 par la Région Nouvelle-Aquitaine,

VU la délibération n° du Conseil communautaire du Pays de Nay en date du ... et reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le

VU la délibération n° 03-015 de la Commission permanente du 20 septembre 2019, reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 25/09/2019

### ENTRE

**Le Département des Pyrénées-Atlantiques**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LASSERRE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n° 03-015 de la Commission permanente du 20 septembre 2019, reçue en Préfecture le 25/09/2019

### ET

**La Communauté de communes du Pays de Nay**, dont le siège est situé PAE Monplaisir 64800 BENEJACQ, représentée par son Président, Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du ... 27/10/2019

### Il est décidé ce qui suit :

#### Article 1 – Objet :

L'article L. 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les EPCI à fiscalité propre, seuls compétents pour définir les aides et décider de leur octroi en la matière, peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées dans cet article.

La Communauté de communes du Pays de Nay, consciente des enjeux économiques de son territoire, souhaite accompagner les acteurs et accentuer leur ancrage territorial en favorisant la mise en œuvre de leur investissement immobilier. Toutefois, ne disposant ni de moyen en ingénierie, ni de moyens financiers suffisants à l'effet de levier recherché, elle souhaite déléguer au Département la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

De son côté, dans un souci de solidarité territoriale, le Département souhaite éviter les disparités en matière d'accompagnement des entreprises à l'échelle de son territoire.

Cette convention a ainsi pour objet de définir les modalités de co-financement des aides à l'investissement immobilier conduit par les entreprises, en collaboration entre la Communauté de Communes du Pays de Nay et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Les demandes de soutien des entreprises seront co-instruites par les services des deux collectivités, la Communauté des Communes du Pays de Nay et le Département (cf. article 4).

## **Article 2 – Champs de la compétence déléguée**

La Communauté de communes du Pays de Nay a défini un régime d'aide à l'immobilier d'entreprise par délibération en date du ...,

La délégation d'octroi de ces aides au Département concerne les subventions à l'investissement immobilier conduit par les entreprises. Par investissement immobilier, on entend la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment, l'acquisition de bâtiments.

Toute autre forme d'aide sera exclue.

## **Article 3 – Nature des aides**

### **3.1 – Forme de l'aide**

Les aides sont accordées sous forme de subvention assise sur un investissement immobilier productif indispensable à l'activité de l'entreprise.

### **3.2 – entreprises bénéficiaires**

Conformément au régime d'aide adopté par la Communauté de communes du Pays de Nay, l'entreprise accompagnée devra être une PME au sens du droit communautaire. Elle exercera son activité dans le domaine de l'industrie de production, de l'artisanat de production, du service à la production, tourisme (hébergements marchands à l'exclusion des hébergements pouvant être considéré comme une opération patrimoniale).

Le projet doit concerner un site de production à l'exclusion des magasins ou sites de commercialisation.

Exclusion : sont exclues de ce dispositif les entreprises relevant de l'économie présentielle telles que les services aux particuliers, la construction (hors activités de production), la santé, l'action sociale, le commerce de détail, les cafés-restaurants, les activités financières, les chambres d'hôtes...

Toutes les activités de service à la production agricole et de travaux agricoles ruraux et forestiers sont exclues de ce dispositif.

Les opérations dont le bénéficiaire est une Société Civile sont exclues du dispositif.

Le bénéficiaire ultime de la subvention s'entend comme l'entité portant l'immobilisation à l'actif de son bilan.

Les aides seront versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit à un autre tiers maître d'ouvrage privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise répondant aux critères et activités décrits au paragraphe précédent.

Les aides octroyées par l'intermédiaire d'un tiers, qualifiées de « complément de prix », doivent permettre à l'entreprise de bénéficier de conditions financières plus favorables que celles du marché.

La CCPN se réserve le droit de soutenir les entreprises s'installant sur les ZA intercommunales, dont l'activité est non éligible dans le cadre de cette convention mais répond au règlement d'aide à l'immobilier défini par la CCPN. Néanmoins, ces entreprises ne bénéficieront pas de la part du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

### 3.3 – conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilités sont définies par le règlement d'intervention en matière d'immobilier d'entreprises approuvé par la Communauté de communes du Pays de Nay par délibération en date du ...

### 3.4 – Assiette des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles doivent être en lien avec un **programme d'investissement productif** et concernent :

- à la construction, réhabilitation des bâtiments servant à la production, acquisition de bâtiment (hors tourisme)
- aux frais de maîtrise d'œuvre, d'études techniques et d'assistance à maîtrise d'ouvrage liés à l'investissement immobilier

Les dépenses non éligibles seront les suivantes : .....

- Location de biens
- Acquisition de matériels et d'équipements (neufs ou d'occasions)
- Investissements comprenant une part minoritaire de production.
- Investissements liés à la commercialisation

### 3.5 – Montant et calcul de l'aide

Le principe général est un **co-financement à parité** entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay au niveau du taux d'intervention et du montant. Cependant dans le cadre de sa politique volontariste à destination des acteurs de la zone de montagne, reprise dans le **Plan Montagne** départemental, le Département souhaite **bonifier son intervention de 5%** pour les projets inclus dans ce périmètre, dans la limite des taux maximum d'aides publiques. Dans ce cadre, la parité de financement sur cette bonification n'est pas requise.

L'ensemble de ces financements doivent respecter le cadre communautaire des régimes d'aides aux entreprises, notamment les Aides à Finalité Régionale (AFR SA 39252) de l'Union européenne, ou le Régime cadre PME exempté de notification (SA.40453) relatif aux aides en faveur des PME.

Ainsi, compte tenu de ces principes, plusieurs taux seront appliqués au sein d'un même EPCI, selon le classement de la commune où se situe le projet et selon l'enveloppe budgétaire disponible et le nombre de dossiers à instruire. Les taux présentés ci-dessous sont des taux maximaux :

**Pour les entreprises de moins de 50 salariés :**

	Zone AFR	Hors zone AFR	Hors zone AFR + Zone de Montagne
<b>Taux maximum autorisé pour les entreprises &lt;50 salariés</b>	<b>30%</b>	<b>20%</b>	<b>20%</b>
<b>Département</b>	<b>15 %</b>	<b>10 %</b>	<b>7.5 % + 5%</b>
Dépenses éligibles	De 20 000 € à 200 000 €	De 20 000 € à 200 000 €	De 20 000 € à 200 000 €
<b>EPCI</b>	<b>15 %</b>	<b>10 %</b>	<b>7.5 %</b>
Dépenses éligibles	De 20 000 € à 200 000 €	De 20 000 € à 200 000 €	De 20 000 € à 200 000 €

Un regard particulier sera porté sur la volonté des entreprises en matière de création d'emplois et sera apprécié dans le cadre des accompagnements.

**Pour les entreprises de plus de 50 salariés**, les modalités d'interventions seront déterminées après échange entre le Président du Conseil départemental et celui de l'EPCI, dans la limite d'un taux maximum d'aide de 20% en zonage AFR et de 10% pour le régime exempté PME.

#### **Article 4 – modalité d'octroi des aides**

Les aides accordées aux entreprises par la Communauté de Communes du Pays de Nay, dans le cadre de la présente convention, le seront par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nay. Les aides accordées aux entreprises par le Département, dans le cadre de la présente convention, le seront par la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Elles seront instruites conjointement par les services de la Communauté de Communes et ceux du Département

Un avis commun sera émis sur chaque dossier préalablement au passage en Commission permanente d'un côté et en conseil communautaire de l'autre.

Pour garder à la demande un caractère incitatif, le Président du Conseil départemental et le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay devront être saisis par courrier avant le début d'exécution des travaux.

Conformément au règlement d'aide à l'immobilier approuvé par la Communauté de communes du Pays de Nay, la demande devra être complétée d'un dossier et un accusé de réception, autorisant le démarrage des travaux, pourra être délivré.

L'attribution de subventions dans le cadre de cette convention donnera lieu à la signature de conventions tripartites entre l'entreprise, la Communauté de Communes du Pays de Nay et le Département qui préciseront notamment :

- la nature, l'objet de l'intervention et les délais de réalisation
- le montant et les modalités d'attribution et de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des dépenses prévues et des ressources affectées à la réalisation du programme aidé et notamment les autres aides éventuellement accordées sur fonds publics,
- les engagements du bénéficiaire concernant la réalisation du projet immobilier aidé et les résultats attendus.

En cas de montage en crédit-bail immobilier ou en atelier-relais, cette convention régissant les modalités d'attribution de l'aide indirecte sera également signée par le maître d'ouvrage (société de crédit-bail immobilier ou collectivité locale).

Afin de s'assurer du respect des règles de cumul d'aides, le bénéficiaire devra déclarer, lors de la demande d'intervention, les différentes aides publiques obtenues au cours des trois dernières années ainsi que les aides sollicitées sur le projet en cause.

#### **Article 5 – Moyens**

##### **5.1 – Moyens financiers**

Les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence sont en partie à la charge du Département et en partie à la charge de la Communauté de Communes.

L'enveloppe maximum attribuée au territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay sera de 160 000 € par an au titre de la présente convention et pour l'ensemble de sa durée.

La Communauté de communes du Pays de Nay cofinancera les projets à la même hauteur que le Département.

## 5.2 – Moyens techniques

Sur un plan technique, la Communauté de Communes du Pays de Nay et le Département mettront à disposition les agents nécessaires à l'instruction des dossiers et chacun tiendra informé l'autre de tous contacts.

### Article 6 – Durée et avenant

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

### Article 7 – Evaluation

A la fin de la présente convention, une évaluation de sa mise en œuvre sera conduite par les parties. Elle portera notamment sur le nombre de contacts, le nombre de dossiers instruits, le nombre de dossiers accompagnés. La différence quantitative entre ces trois indicateurs sera explicité dossier par dossier avec des éléments quantitatifs. Les outils permettant cette évaluation seront co-construits.

### Article 8 – Communication

Toute communication relative à cette convention et aux aides à l'immobilier d'entreprise se fera de manière concertée et partagée entre les deux collectivités.

### Article 9 – Résiliation

Chacune des parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention, unilatéralement, en cas de non-respect des différents articles de cette convention et/ou de manquement aux engagements pris de la part de chacune des collectivités mettant en péril le partenariat conclu.

La convention conservera ses effets pour les dossiers complets transmis avant la dénonciation et non délibérés.

Cette dénonciation se réalisera sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Fait à Pau le 07 NOV. 2019

En 2 exemplaires originaux

Le Président du Conseil départemental

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le Directeur des Territoires et du Cadre de Vie

Olivier GROSCLAUDE

Le Président de la Communauté  
De communes du Pays de Nay

Christian PETUCHOT-BACQUE



Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 064-246401756-20201214-D\_2020\_8\_05-DE



## **Convention d'objectifs et de moyens 2021-2023**

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN), représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020,

Et

La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé au n° 8, rue Carnot « Complexe de la République » à Pau, représentée par Monsieur Régis LAURAND, Président,

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit**

#### **Préambule**

La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées a pour but d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés que pose leur insertion professionnelle et sociale ; notamment :

- en participant à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques nationales et locales d'insertion des jeunes,
- en mettant en œuvre directement ou indirectement des actions d'orientation professionnelle, d'accès à la formation professionnelle, d'accès à l'emploi,...
- en travaillant à la levée des freins ou des obstacles à l'embauche,
- en coopérant avec tous les partenaires qui œuvrent à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,
- en développant l'autonomie des personnes accompagnées dans la conduite de leur parcours d'insertion,
- en mobilisant toutes les ressources utiles et nécessaires du territoire.

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nay définissent comme d'intérêt communautaire « le soutien à l'antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées dans le cadre d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire ».

La Communauté de Communes du Pays de Nay, au vu du projet de l'Association, souhaite lui apporter son soutien avec la double condition :

- de fixer des objectifs partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

### **Article 1 : Objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à maintenir un lieu d'accueil sur le territoire et à mettre en place des services à destination des jeunes des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Nay. Ainsi, les jeunes des communes concernées accèdent de plein droit à l'ensemble des services proposés par la Mission Locale.

### **Article 2 : Missions et interventions de la Mission Locale**

Une équipe de la Mission Locale est affectée à Nay pour intervenir sur le territoire du Pays de Nay. Elle sera chargée de :

- l'accueil, l'identification de la demande, le suivi de jeunes de 16-25 ans des communes concernées,
- la responsabilité du fichier informatique de suivi des jeunes permettant la connaissance statistique du public accueilli,
- la mise en œuvre d'actions collectives décentralisées et correspondant aux besoins spécifiques du territoire,
- participer à la réflexion et à l'animation des actions inscrites à la présente convention dans le cadre du partenariat Mission Locale – CCPN.

La Mission Locale dote cette équipe de tous les outils permettant la réalisation de ces actions, tant pour le suivi individuel (dossiers jeunes...) que pour les interventions collectives et d'information.

L'ensemble des prestations de la Mission Locale est ouvert aux jeunes des communes adhérentes à la Communauté de Communes, notamment :

- L'accompagnement personnalisé à la construction d'un projet de vie.
- La découverte du monde professionnel, des métiers et l'aide au choix professionnel.
- L'aide au choix d'une formation et la prescription sur des actions de formation.
- Le soutien dans la recherche d'un emploi ou d'un contrat en alternance.
- L'accompagnement à l'ouverture des droits sociaux.
- L'information et la sensibilisation à la prévention santé.
- L'information et l'orientation vers les structures d'hébergement ou d'accès au logement.
- L'aide à la mobilité pour les déplacements dans le cadre d'une formation ou d'un emploi.
- Le recours au Fonds d'Aide aux Jeunes pour soutenir le projet d'insertion.

Le Directeur, qui est désigné pour organiser l'intervention de la Mission Locale sur le territoire pourra être amené, en concertation avec les élus, à définir et mettre en œuvre des actions spécifiques au territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay pour répondre aux besoins des jeunes.

Ces actions spécifiques font l'objet de la présente convention (annexe 2).

Les axes de travail prioritaires sont :

- cerner les besoins et les attentes des acteurs
- développer des actions ciblées pour l'insertion des jeunes du territoire
- améliorer la diffusion de l'information.

Par ailleurs, la Mission Locale est un partenaire de la CCPN dans les réflexions et démarches de projets de la Communauté de communes, notamment dans le cadre du SCoT, des groupes-projets sur l'action sociale intercommunale ou encore de la politique jeunesse communautaire.

### **Article 3 : Communication et information de l'action de la Mission Locale**

Les deux parties s'engagent à :

- Assurer la diffusion de l'information et des activités sur les réseaux sociaux, la presse, et sur le terrain,
- Informer les partenaires et les acteurs locaux des actions,
- Travailler à la création d'un comité des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (Pôle Emploi, PLIE, Agence Paloise de Service, agence Intérim, chambres consulaires et Club d'entreprises...).

### **Article 4 : Suivi de l'action de la Mission Locale**

La Mission Locale rendra compte de son activité à la Communauté de Communes du Pays de Nay autant que de besoin.

Une réunion en format restreint (Direction Mission Locale et Président, Vice-Président CCPN) sera organisée une fois par trimestre.

Une évaluation aura lieu au minimum une fois par an sur la base de l'annexe 1 et rapport d'activité produit par la Mission Locale. Elle sera présentée en commission jeunesse-emploi-insertion de la CCPN. Cette évaluation pourra être complétée par des témoignages de jeunes ou d'employeurs.

Les termes précis de l'évaluation seront à définir entre les signataires de la convention, sur la base des annexes 1 et 2.

De plus, la Mission Locale s'engage à fournir chaque année, au Président de la Communauté de Communes, la liste des personnes (nom, prénom et commune) qui sont suivies sur l'antenne de Nay. Cette liste sera communiquée aux maires des communes adhérentes à la CCPN, à des fins de placement et pour la détermination d'avantages sociaux.

Le Président s'engage à :

- protéger la confidentialité des informations transmises en les réservant aux seuls maires concernés,
- conserver les données pour une durée d'un an.

### **Article 5 : Modalité d'exécution**

Les annexes à la présente convention seront établies annuellement par les deux parties et serviront de base pour l'élaboration du projet annuel.

## **Article 6 : Conditions financières et modalités de versement**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2, la collectivité s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil communautaire fixe et approuve chaque année le montant de subvention attribué. Il le fait sur présentation, par la Mission Locale, du détail du montant de subvention sollicité. La Mission Locale présente en particulier de façon détaillée, à l'appui de sa demande, les éléments de charges courantes et de structure, d'actions et de projets, justifiant le montant de subvention sollicité.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité s'engage à verser à l'Association est calculé de la façon suivante :

Nombre d'habitants X 2.50 euros

Le chiffre de la population retenue est la population municipale INSEE de la CCPN constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Le montant de la subvention de la CCPN sera établi et notifié après conclusion d'un avenant signé entre les deux parties.

### Modalités de versement

La subvention annuelle sera attribuée au vu d'un projet annuel établi en partenariat avec la CCPN, sur la base des objectifs élaborés conjointement (voir annexe 2).

La Mission Locale adressera à la CCPN

- au plus tard le 30 avril :

-son projet pour l'année à venir et les actions partenariales envisagées avec la collectivité

-un bilan de l'activité de l'année écoulée

-son budget prévisionnel et la demande de subvention correspondante ;

- au plus tard le 30 juin :

-un bilan financier de l'année écoulée, comprenant les principaux éléments financiers et d'arrêt des comptes.

La Mission Locale présentera son projet, son bilan et son budget prévisionnel en Commission Jeunesse-Emploi-Insertion avant la fin du mois de juin de chaque année.

La collectivité versera :

- une avance à la notification de la convention de 80% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 (avril);
- le solde à la présentation du bilan annuel de l'activité de la Mission Locale et du bilan financier et après les vérifications réalisées par la CCPN.

## **Article 7 : Apport en nature**

La Communauté de Communes met gratuitement à la disposition de la Mission Locale dans l'aile Nord de la Mairie de Nay, les moyens immobiliers permettant l'accueil des jeunes. Ces locaux sont partagés avec Pôle Emploi.

En outre, l'association bénéficie également, à titre gratuit, de la fourniture d'énergie et de l'entretien des locaux mis à disposition.

De plus, la CCPN prend en charge les travaux d'entretien du bâtiment.

La valorisation de la mise à disposition des locaux et des charges de fonctionnement de l'antenne (énergie, eau, assurance, entretien...) représente respectivement environ la somme de 12 000 € et de 7000 €.

La prise en charge de la téléphonie et de l'accès à internet sera réalisée par la Mission Locale.

#### **Article 8 : Les pièces justificatives**

L'association s'engage à fournir les documents ci-après établis :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code du commerce
- Le bilan d'activité annuel général et de l'antenne de Nay.

#### **Article 8 : Durée de la convention**

La convention est signée pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Six mois avant la fin de cette durée triennale, les parties se rapprocheront pour le renouvellement de cette convention.

#### **Article 9 : Assurances**

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la collectivité ne puisse être recherchée.

#### **Article 10 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 11 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation avant l'atteinte des objectifs du projet, la CCPN se réserve le droit de ne verser qu'une partie de la subvention prévue au prorata des réalisations.

## **Article 12 – Clause juridictionnelle**

Pour tous litiges, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Pau.

En cas de litige, les parties conviennent de se rapprocher au préalable afin de recourir à toutes les voies de conciliation possibles.

Pour la CCPN

Christian Petchot-Bacqué

Président

Pour la Mission Locale pour les jeunes Pau Pyrénées

Régis Laurand

Président



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

**MISSION LOCALE POUR LES JEUNES PAU PYRENEES : CONVENTION 2021-2023**

**Délibération n° D\_2020\_8\_06**

*(Rapporteur : Michel MINVIELLE)*

La Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées a pour mission l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. Ces actions comprennent des mesures ayant pour objet l'orientation, la qualification ou l'acquisition d'une expérience professionnelle. Elles visent à lever les obstacles à l'embauche et à développer ou à restaurer l'autonomie des personnes dans la conduite de leur parcours d'insertion.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nay qui définissent comme d'intérêt communautaire « le soutien à l'antenne de la Mission Locale pour les Jeunes Pau-Pyrénées dans le cadre d'une convention portant sur l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes de 16 à 25 ans du territoire ».

Vu le projet de l'Association,

Considérant qu'il convient de lui apporter un soutien avec la double condition :

- de fixer des objectifs partenariaux partagés,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse Emploi et Insertion du 17 novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de renouveler la convention d'objectifs et de moyens signés avec la Mission Locale pour les Jeunes Pau Pyrénées pour trois ans (2021-2023) ;**

**APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente ;**

**AUTORISE le Président à la signer ladite convention.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## Convention d'objectifs et de moyens 2021-2023

Entre les soussignés,

**La Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN)**, représentée par Monsieur Christian PETCHOT-BACQUE, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2020,

Et

**L'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA)**, porteuse du PLIE Béarn Adour et de l'ingénierie des clauses d'insertion sur les marchés publics, représentée par sa Présidente, Madame Geneviève BERGÉ, et désignée ci-après sous le terme « l'association IEBA »,

### Il est arrêté et convenu ce qui suit

#### Préambule

**L'association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA)**, créée en 1992, porte **un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**.

**Le PLIE** a pour objet d'animer et de gérer diverses missions visant à contribuer à l'insertion sociale et professionnelle de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, ainsi que toutes actions favorisant le développement local, l'économie solidaire et l'emploi.

La Communauté de Communes du Pays de Nay, au vu du projet de l'Association, souhaite lui apporter son soutien avec le souci de fixer des objectifs partenariaux partagés,

L'association IEBA dans le cadre du PLIE, plateforme partenariale, réunit les acteurs concernés autour d'objectifs quantitatifs et qualitatifs **pour faciliter l'accès à l'emploi durable à des personnes en « difficulté »**. Elle assure une ingénierie technique et financière des actions et des dispositifs locaux, contribuant à la construction de parcours vers l'emploi pour les participants.

Pour atteindre son objectif, elle fixe les axes suivants, déclinés en actions concernant le public, les entreprises et le territoire :

- animation et ingénierie territoriale,
- structuration et coordination des parcours,

Elle conçoit des projets qui concourent à l'amélioration et à la diversification de l'offre d'insertion.

Elle mobilise les acteurs dans des dynamiques de projets innovants.

Elle apporte une plus-value aux dispositifs et outils existants. Elle utilise la complémentarité des différents acteurs sur le territoire en reconnaissant le rôle de chacun. Elle anticipe préventivement les interventions.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs de la Communauté de communes du Pays de Nay et de l'association IEBA définis à partir des objectifs identifiés dans la présente convention.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2021, jusqu'au 31 décembre 2023. Elle pourra cependant être modifiée en cours d'exercice avec l'accord des 2 parties.

Six mois avant la fin de cette durée triennale, les parties se rapprocheront pour le renouvellement de cette convention.

### **ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

La Communauté de communes apporte son concours à l'association IEBA pour le développement de l'accompagnement de participants du PLIE, de l'animation et de l'ingénierie territoriale avec comme axes d'intervention :

#### *Pour l'accompagnement des participants*

- la présence sur le territoire, d'un conseiller en Insertion sociale et Professionnelle d'IEBA à temps plein, dans le cadre du développement d'une antenne et le déploiement de permanences mensuelles délocalisées pour recevoir le public au plus près de son lieu de résidence ;
- l'accompagnement individualisé (et actions collectives) et renforcé de participants du PLIE vers et dans l'emploi (bénéficiaires de minima sociaux, personnes en situation de handicap, séniors, personnes isolées, demandeurs d'emploi de longue durée, personnes en difficultés sociales, etc.) ;
- la mise en place d'actions innovantes sur le territoire, en coopération avec tous les acteurs, afin de lutter contre la précarité, la pauvreté sous toutes ses formes et l'isolement.
- Conseil et accompagnement à l'insertion des clauses sociales dans les marchés.

#### *La Communauté de communes s'engage :*

- à verser à IEBA, sous réserve de production préalable des documents budgétaires, une subvention de fonctionnement annuelle de 0,88 €/habitant, qui pourra être tout ou partiellement mobilisée en contrepartie des financements européens.
- à mettre gratuitement à la disposition du PLIE des locaux qui seront mutualisés avec les autres organismes d'insertion et d'emploi.

- Toutes les aides apportées par la Communauté des communes, de manière directe ou indirecte, pourront être utilisées comme contrepartie au Fonds social Européen si elles sont éligibles. La Communauté de communes s'engage à fournir les certifications nécessaires.

#### **ARTICLE 4 : Communication et information de l'action PLIE**

Les deux parties s'engagent à :

- Assurer la diffusion de l'information et des activités sur les réseaux sociaux, la presse, et sur le terrain,
- Informer les partenaires et les acteurs locaux des actions,
- Travailler à la création d'un comité des acteurs de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (Pôle Emploi, PLIE, Agence Paloise de Service, agence Intérim, chambres consulaires et Club d'entreprises...).

#### **ARTICLE 5 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 la collectivité s'engage à lui verser une subvention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil communautaire fixe et approuve chaque année le montant de subvention attribué. Il le fait sur présentation, par IEBA, du détail du montant de subvention sollicité. L'association IEBA présente en particulier de façon détaillée, à l'appui de sa demande, les éléments de charges courantes et de structure, d'actions et de projets, justifiant le montant de subvention sollicité.

Le montant de la subvention de fonctionnement que la collectivité s'engage à verser à l'Association est calculé de la façon suivante :

Nombre d'habitants X 0.88 euros

Le chiffre de la population retenue est la population municipale INSEE de la CCPN constaté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

Le montant de la subvention de la CCPN sera établi et notifié après conclusion d'un avenant signé entre les deux parties.

L'association présentera au plus tard deux fois par an (juin et décembre), son bilan (financier et opérationnel), ses projets et son budget prévisionnel, en Commission Jeunesse-Emploi-Insertion.

La collectivité versera :

- une avance à la notification de la convention de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- le solde à la présentation du bilan annuel de l'activité de l'association et du bilan financier et après les vérifications réalisées par la CCPN.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS - RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas d'inexécution, de modification substantielle des conditions d'exécution et en cas de retard significatif par l'association IEBA pour une raison quelconque, celle-ci doit informer la Communauté de communes sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception. *Faute d'accord écrit de la communauté, cette dernière peut soit réclamer le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs adressés par l'association IEBA et avoir au préalable entendu ses représentants.*

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention sera en outre résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de cessation d'activité de l'association IEBA.

Dans tous les cas énumérés ci-dessus, l'association IEBA ne pourra prétendre au paiement d'aucune indemnité.

## **ARTICLE 9 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Bénéjacq, le

En deux exemplaires

**Le président de la Communauté  
des communes du Pays de Nay,**

**La Présidente  
de l'association IEBA,**

**Christian PETCHOT BACQUÉ,**

**Geneviève BERGÉ.**

Président

Présidente



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## PROJET D'ADHESION AU PLIE BEARN ADOUR – PRISE DE COMPETENCE EMPLOI - INSERTION

**Délibération n° 2020\_8\_07**

*(Rapporteur : Michel Minvielle)*

La CCPN a engagé, ce début de mandat, dans la continuité du mandat précédent, une analyse et un renouvellement de ses dispositifs de compétences et d'intervention dans les domaines de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

Dans ce cadre, sont réalisés :

- un bilan des activités de la Mission Locale et de Pôle Emploi sur le territoire,
- une appréciation de la cohérence et de la complémentarité des services soutenus par la CCPN et de leurs évolutions et adaptations possibles,
- une appréciation de l'effort financier total et complet dédié par la CCPN à ce domaine de l'emploi-insertion professionnelle.

Pour rappel préalable, la compétence générale emploi-insertion professionnelle des communes et des EPCI est la suivante :

*“1 - Concours au service public de l'emploi au travers de :*

- possibilité de délégation par Pôle emploi de la réception d'offres d'emplois et d'opérations de placement ;*
- possibilité de participation aux maisons de l'emploi ;*
- possibilité de participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales et PAIO) ;*
- participation au conseil régional de l'emploi ;*
- possibilité pour les communes de contribuer au service public de l'emploi dans les conditions prévues aux articles L5322-1 à L5322-4 du code du travail ;*
- représentation des communes et des départements grâce à l'octroi d'un siège au CA de Pôle emploi.*

*2 - Possibilité de mise en œuvre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE)*

*3 - Possibilité de conclure avec l'État des conventions au titre de l'insertion par l'activité économique.”*

Au sein de ces différents modes d'intervention possibles des collectivités locales en matière d'emploi-insertion professionnelle, la CCPN exerce, depuis 2003, une compétence centrée sur :

- l'emploi et l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (soutien à l'antenne locale de la Mission Locale Pau-Pyrénées)
- la mise en place avec Pôle Emploi d'un « *service de proximité facilitant les demandes d'emploi et un meilleur suivi des demandeurs.* »

Le soutien à l'insertion professionnelle des jeunes s'inscrit également, désormais, dans l'exercice de sa compétence jeunesse, récemment prise.

Concernant la Mission Locale, le renouvellement de la convention triennale est proposé cette même séance.

S'agissant de Pôle Emploi, les discussions sur le bilan et les projections de ce service sur le territoire sont en cours et la signature d'une convention triennale est également envisagée début 2021.

**Dans la continuité des réflexions et échanges du mandat précédent, le recours, sur le territoire du Pays de Nay, à un dispositif complémentaire de soutien à l'emploi, le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE), est également proposé, dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'Association Insertion Emploi Béarn Adour (IEBA).**

Le PLIE est un dispositif territorial d'animation, d'accompagnement individualisé et de suivi de proximité contribuant à l'emploi durable de personnes en situation ou en voie d'exclusion du marché du travail, c'est-à-dire des personnes aux profils les plus éloignés de l'emploi, chômeurs de longue durée notamment.

Le document joint détaille l'organisation et les modalités de fonctionnement d'un PLIE.

Un ETP annuel serait dédié à l'animation du PLIE, localisé sur le territoire, avec versement d'une subvention de 25 000 € environ à IEBA et mise à disposition d'un bureau.

Cette action doit également s'inscrire en cohérence avec l'approche plus globale emploi-insertion du SDSEI Est Béarn du département, dont le périmètre est la CC Nord Est Béarn, la CCPN et la CC Luys du Béarn.

Ce dispositif de PLIE a été présenté par l'association IEBA à la Commission Jeunesse-Emploi-Insertion du 17/11/2020. La Commission a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la mise en place d'un PLIE sur le territoire du Pays de Nay, dans le cadre de l'adhésion de la CCPN à IEBA et d'une convention d'une durée de 3 ans.

**Cette adhésion nécessitera, si elle est décidée, une prise de compétence de la CCPN.**

La compétence emploi-insertion professionnelle de la CCPN aurait alors la configuration suivante :

- Appui à l'accueil et au fonctionnement des services de Pôle Emploi sur le territoire, et à Nay en particulier (restant encore à définir à ce jour) ;
- Soutien à la politique d'emploi et d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans (Mission Locale), ainsi que dans le cadre des projets jeunesse de la CCPN (notamment de coopération internationale) ;
- Appui renforcé à la politique d'insertion professionnelle pour les personnes les plus éloignées de l'emploi (PLIE).

Ces trois actions représenteraient un budget total dédié (y compris valorisation de la mise à disposition de locaux) de 120 000 € annuels environ (dont 71 000 € de subvention à la mission locale).

A titre de comparatifs et d'ordres de grandeurs purement financiers, cela situerait globalement ce service et budget emploi-insertion professionnelle dans la catégorie des services :

- TAD (de l'ordre de 240 000 € annuels)
- portage de repas (de l'ordre de 330 000 € annuels)

Ce dispositif de compétences et d'actions dans le domaine de l'emploi-insertion professionnelle serait mis en place pour une durée de trois ans, avec un bilan et un exercice de revoyure à mi-mandat, à l'automne 2023 pour les trois conventions.

**Après avis favorable de la Commission Jeunesse-Emploi-Insertion et Coopérations du 17 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

**APPROUVE** la mise en place sur le territoire du Pays de Nay d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi dans le cadre d'une adhésion au PLIE Béarn-Adour porté par l'Association Insertion Emploi Béarn Adour ;

**DECIDE** de saisir les communes afin qu'elles délibèrent d'une prise de compétence au titre des actions sociales d'intérêt communautaire ainsi libellée :

*« Actions en faveur des jeunes et de l'emploi...*

*...-Mise en place d'un Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE). » ;*

**APPROUVE** le projet de convention avec l'Association IEBA, ci-joint ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'Association IEBA, une fois achevée la procédure de prise de compétence correspondante par la CCPN.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

**CALVAIRE DE LESTELLE-BETHARRAM**  
**APPROBATION DE L'ACTUALISATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF (APD)**

**Délibération n° D\_2020\_8\_08**

(Rapporteur : *BERCHON Jean-Marie*)

Le projet de restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram est entré dans sa phase de réalisation en 2017, comprenant un démarrage de travaux à l'octobre 2018. A ce jour, deux tranches de travaux sont achevées :

- Fontaine Saint Roch et stations 1 à 4 (en cours de réception),
- Stations 5 et 6 (en cours d'achèvement)

Pour rappel, cette opération est menée sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Lestelle-Bétharram par la Communauté de communes du Pays de Nay, dont le cadre est fixé dans une convention (délibération du 17 mars 2014 et délibération modificatrice du 11 février 2019).

Depuis la réalisation du diagnostic sanitaire (2016) et le démarrage des travaux (2018), la présence de plomb et d'amiante ont été décelés sur le chantier. Lors du renouvellement du marché de maîtrise d'œuvre, 4 ans après la première estimation, il est apparu important d'actualiser le coût de l'opération, en prenant également en compte la situation sanitaire liée au COVID-19, qui peut avoir un impact important sur le déroulement du chantier.

Pour cette nouvelle phase d'opération, les ajustements portent principalement sur :

- Le traitement de l'amiante dans les couvertures ardoisées identifiées,
- Le traitement éventuel du plomb les peintures des décors peints,
- La gestion et devenir du réseau pluvial sur le site,
- L'installation de fourreaux électriques prévisionnels pour un éclairage futur de la chapelle de la Résurrection, ainsi que l'alimentation du chantier en partie haute,
- La bonne mise en œuvre des dispositions obligatoires pour le respect des gestes barrières.

Il est proposé d'approuver l'avant-projet définitif (APD) du projet, établi après un travail commun avec l'architecte et les partenaires.

La nouvelle enveloppe financière du projet s'établit ainsi :

L'estimation prévisionnelle des travaux de restauration du calvaire et chemin de croix de Lestelle-Bétharram, correspond à une mission de base d'opérations de travaux (maçonnerie - pierre de taille, couverture et charpente, décors et sculptés, vitraux, ferronnerie – menuiserie – peinture, électricité - pluvial) s'établit à 1 146 732.63 € HT (valeurs novembre 2020).

En termes de calendrier :

- L'autorisation de travaux a été délivrée par arrêté de la DRAC le 6 février 2017,
- Le dossier de financement auprès de la DRAC pour la troisième tranche de travaux sera déposé à la suite de la validation de l'APD,
- Le démarrage prévisionnel des travaux (d'une durée de 10 mois/tranche) est prévu au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, avec un achèvement de la tranche ferme en fin d'année 2021.

**Après avis favorable de la Commission Tourisme-Patrimoine du 4 décembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

- APPROUVE** l'avant-projet définitif du projet de restauration du calvaire de Lestelle-Bétharram - phase 2 ;
- APPROUVE** l'estimation financière globale présentée ci-dessus ;
- CHARGE** le Président de finaliser le plan de financement du projet la nouvelle tranche de travaux prévue pour 2021.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT

**Délibération n° D\_2020\_8\_09**

(Rapporteur : Christian PETCHOT-BACQUÉ)

Par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées, avec l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Dans le cadre de la réalisation du schéma cyclable du Pays de Nay, il est proposé d'adhérer au Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement de l'APGL qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers, dans le cadre du règlement d'intervention ci-joint.

L'accompagnement et la prestation attendus concernent :

- les missions de MOE pour la définition et le suivi des travaux
- une mission AMO pour passer les marchés de travaux (marché à bons de commande)

**Après avis favorable de la Commission Mobilités du 14 octobre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.**

**ADOpte le règlement d'intervention du service en cause.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## TARIFS ASSAINISSEMENT 2021

**Délibération n° D\_2020\_8\_10**

(Rapporteur : A. CAPERET)

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les tarifs du service assainissement (non compris les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram), dans l'attente de la validation des futures perspectives financières (volumes réellement facturés, programme de travaux à ajuster, taux d'impayés...) en lien avec le futur schéma directeur sur l'ensemble du territoire qui intégrera les conclusions du schéma directeur actuel de la commune de Lestelle-Bétharram (validé en 2017) et celui en cours de Narcastet.

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes de Narcastet et de Lestelle-Bétharram, une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable). Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2021 par secteur compte tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

Il est proposé de fixer les tarifs ci-dessous (inchangé 2020) :

### **Territoire CCPN (hors Narcastet et Lestelle-Bétharram)**

- **Part fixe : 50 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2021 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021.
- **Part variable : 1,68 € HT/m3**

### **Pour la commune de Lestelle-Bétharram :**

- **Part fixe : 40 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 20 € à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2021 et 20 € à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021.
- **Part variable : 1.46 € HT/m3**

### **Pour la commune de Narcastet**

- **Part fixe : 50 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 25 € à la facture estimative pour la période du 1er Janvier au 30 Juin 2021 et 25 € à la facture de solde pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021
- **Part variable : 1.28 € HT/m3**

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte Domestique. Elle s'applique aux personnes qui sont soumises à la redevance d'assainissement collectif sur la totalité du volume donnant lieu à la facturation de l'assainissement. Pour l'année 2021, elle s'élèvera à 0.25€/m3.

La part fixe et la part variable s'appliquent donc pour tous les abonnés, y compris les exploitations agricoles qui devront comptabiliser séparément les eaux domestiques (maison d'habitation) et les eaux pour usages agricoles conformément à la Loi sur l'eau du 30 décembre 2006. Dans l'attente de la séparation effective des compteurs, un forfait sera appliqué en sus de la part fixe pour 160m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne les industriels, des conventions spécifiques déjà existantes ou futures intègrent déjà ou devront intégrer l'usage réel de l'eau (coefficient pondérateur) et l'éventuelle pollution supplémentaire générée par l'activité en mettant en œuvre une surtaxe pollution non domestique (tarif au m<sup>3</sup> spécifique en fonction des charges réelles comptabilisées).

Pour les usagers utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, il est possible d'instaurer une redevance d'assainissement collectif sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé en prenant en compte notamment la surface de l'habitation, le nombre d'habitants et la consommation moyenne INSEE. Il est important également de rappeler que l'ensemble des forages doivent obligatoirement être déclarés en mairie et doivent tous posséder un compteur dans le but de connaître exactement les volumes prélevés dans le milieu naturel.

Ainsi, il sera appliqué **un forfait de 60 m<sup>3</sup> par an et par habitation** équipée d'un puits si le SEAPaN est dans l'impossibilité immédiate d'évaluer les volumes réels. Si présence d'un compteur, un coefficient pondérateur de 0,5 sera appliqué.

Pour les assimilés non domestiques (industriels, commerces, collectivités, etc..) utilisant de l'eau provenant d'un point privé (forage ou puits) et non du réseau public d'eau potable, **un forfait de 1000 m<sup>3</sup> par an et par entreprise** de redevance d'assainissement collectif sera appliqué, sauf s'il existe un compteur permettant de comptabiliser précisément les volumes réellement prélevés dans le milieu naturel et rejetés effectivement dans le réseau public d'assainissement.

**Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 3 décembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**FIXE les tarifs Assainissement 2021 comme présentés ci-dessous.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## TARIFS EAU POTABLE 2021

### Délibération n° D\_2020\_8\_11

(Rapporteur : A. CAPERET)

Pour l'année 2021, il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur dans l'attente de la validation des futures prospectives financières (volumes réellement facturés, programme de travaux à ajuster, taux d'impayés...) associées au nouveau schéma directeur d'eau potable.

Pour les autres secteurs de la CCPN que sont les communes d'Arbéost, Ferrières et Lestelle-Bétharram : une augmentation progressive annuelle sur 5 ans a été retenue en fonction du pourcentage résiduel d'écart avec la valeur cible (part fixe et part variable) du secteur CCPN-SEAPaN. Le détail ci-après indique les nouveaux tarifs pour l'année 2021 par secteurs compte tenu des spécificités pour chaque secteur et le pourcentage du rattrapage annualisé.

Il appartient également au Conseil communautaire de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne en date du 24 septembre 2012, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau en lien avec le service public de l'eau potable.

Considérant que le SEAPaN procède aux achats d'eau via le SMNEP et son délégataire SAUR qui facture au Service Eau Assainissement, la redevance préservation des ressources en eau pour les m<sup>3</sup> le concernant ;

Considérant que le montant reversé à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour cette redevance est lié au montant recouvré sur les factures des abonnés ;

Considérant que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements ;

Considérant que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la base de mètres cubes d'eau prélevés est donc converti sur la base de mètres cubes d'eau potable facturés ;

Il est proposé de conserver le montant suivant sur les factures d'eau pour l'année 2021 à 0.10€/m<sup>3</sup> (ce montant s'entend hors taxe, par mètre cube facturé).

Pour l'année 2021, il est donc proposé les parts fixes suivantes par diamètre de compteur et pour le secteur CCPN-SEAPaN (hors Arbéost, Ferrières et Lestelle-Bétharram) :

Diamètre compteur	Part fixe Annuelle € HT
15 mm	70
20 mm	110
30 mm	140
40 mm	180
50/60/65 mm	350
80 mm	480
100 mm	650
150 mm	1350

**Après avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 3 décembre 2020 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE** la proposition du Président.

**FIXE** les tarifs ci-dessous (inchangés 2020) :

- **part fixe diamètre 15mm : 70.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs.** Cette part fixe sera versée en 2 fois pour moitié, soit 35 € à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, et de 35 € à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021.
- **part variable : 1.05 € HT/m<sup>3</sup>.**

**FIXE** les tarifs ci-dessous pour les communes de LESTELLE, FERRIERES et ARBEOST

Commune de LESTELLE

- **part fixe diamètre 15mm : 54.00 € HT et selon le tableau ci-dessus en fonction du diamètre des compteurs..** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 27€ à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2021 et de 27€ à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2021.
- **part variable : 1.03 € HT/m<sup>3</sup>**

Commune de FERRIERES

- **part fixe : 54.00 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 27€ à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2021 et de 27€ à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2021.
- **part variable : 0.80 € HT/m<sup>3</sup>**

Commune d'ARBEOST

- **part fixe : 54 € HT.** Cette part fixe sera versé en 2 fois pour moitié soit 27€ à la facture estimative pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 30 Juin 2021 et de 27€ à la facture de solde pour la période du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Décembre 2021.
- **part variable habitation : 0.90 € HT/m<sup>3</sup>**
- **part variable fromagerie et étable : 0.65 € HT/m<sup>3</sup>**

**DECIDE** d'appliquer ces tarifs pour les consommations d'eau potable

**CONSERVE** le tarif de 0,10 € HT/m<sup>3</sup> pour le prélèvement de la ressource en eau applicable à tous les abonnés.

**PRECISE** que cette redevance figurera dans la rubrique Distribution de l'eau potable sous la dénomination sous rubrique « Préservation des ressources en eau ».

Conformément à l'article L.2224-12-1 du CGCT, à compter du 01/01/2008, toute fourniture d'eau potable, quel qu'en soit le bénéficiaire, doit faire l'objet d'une facturation de la **redevance pour Pollution Domestique**. Elle s'applique aux abonnés du service d'eau potable, propriétaires ou occupants d'immeuble à usage d'habitation principale et syndics d'immeuble collectif ainsi qu'aux abonnés du service de l'eau potable « assimilés domestiques » dont les activités impliquent des utilisations de l'eau assimilable aux utilisations à des fins domestiques. **Pour l'année 2021, elle s'élèvera à 0,33€/m<sup>3</sup> HT et reste constante par rapport à l'année passée.**

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES

**Délibération n° 2020\_8\_12**

(Rapporteur : BOURDAA Bruno)

La Communauté de communes exerce la compétence Gestion des eaux pluviales, dans le cadre de sa prise de compétence globale eau-assainissement.

Réunie le 19 septembre 2018, la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées) a proposé d'arrêter le montant des charges transférées au titre de cette compétence sur la base de la méthode dite des ratios dans une pratique de gestion standard.

Le rapport de la CLECT a été notifié aux communes le 13 novembre 2018 qui avaient 3 mois pour se prononcer. 23 communes sur 29 se sont prononcées par délibération, 22 communes ont approuvé le rapport de la CLECT.

En application de ce transfert de charge, il est proposé de modifier les attributions de compensation comme suit :

COMMUNES	Total AC (base 2019)	CLECT Pluvial à déduire	Total AC 2020
ANGAIS	4 360	2 692	1 668
ARBEOST	25 055	232	24 823
ARROS DE NAY	32 080	2 330	29 750
ARTHEZ D'ASSON	27 967	2 065	25 902
ASSAT	304 293	7 076	297 217
ASSON	100 922	6 667	94 255
BALIROS	4 522	1 528	2 994
BAUDREIX	77 638	1 884	75 754
BENEJACQ	54 662	7 997	46 665
BEUSTE	64 349	2 275	62 074
BOEIL-BEZING	79 565	3 385	76 180
BORDERES	10 428	2 341	8 087
BORDES	632 532	8 051	624 481
BOURDETTES	29 380	2 047	27 333
BRUGES-CAPBIS-MIF	30 539	1 413	29 126
COARRAZE	337 143	6 692	330 451
FERRIERES	12 669	145	12 524
HAUT DE BOSDARROS	2 638	326	2 312
IGON	52 862	3 728	49 134
LABATMALE (provisoire)	25 563	895	24 668
LAGOS	44 536	1 812	42 724
LESTELLE-BETHARRAM	43 534	2 232	41 302
MIREPEIX	59 192	3 486	55 706
MONTAUT	116 990	4 091	112 899
NARCASTET	215 897	2 580	213 317
NAY	761 298	6 786	754 512
PARDIES-PIETAT	6 697	1 598	5 099
SAINT-ABIT	4 828	962	3 866
SAINT-VINCENT	17 974	960	17 014
<b>TOTAUX</b>	<b>3 180 113</b>	<b>88 276</b>	<b>3 091 837</b>

**Après avis favorable de la Commission FINANCES du 26 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**FIXE le nouveau montant des attributions de compensation versé aux communes comme précisé ci-dessus,**

**PRÉCISE que cette modification des attributions de compensation est applicable pour les reversements 2020.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## DROIT A LA FORMATION DES ELUS MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° D\_2020\_8\_15**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appellent les responsabilités électives.

Ce droit est également ouvert aux membres des Communautés de Communes.

Une délibération est prise obligatoirement concernant les droits à la formation.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

La durée de congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'Intérieur, ainsi que les frais de déplacement.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant de l'enveloppe indemnitaire maximum susceptible d'être allouée aux élus, mais réservés en dehors du montant de celle-ci.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider les orientations suivantes en matière de formation :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...)

Il propose également que le montant des dépenses totales de formation soit plafonné à 29 000 € soit 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

**Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,**

**PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 du budget principal.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian PETCHOT-BACQUE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
 Nombre de délégués en exercice : 52  
 Nombre de délégués présents : 46  
 Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

**BUDGET PRINCIPAL 310 – DM N°3**

**Délibération n° 2020\_8\_16**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°3 au Budget principal 310 de 2020 afin de prévoir des crédits pour :

- Ajuster les crédits nécessaires à l'opération sous mandat Réhabilitation de la décharge de Bordes

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
2111(21) fn 9 – opération 79	-182 700,00		
458111 (45) fn 812 – opération 11 : opération sous mandat	182 700,00		

**Après avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

**AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL64) : SUBVENTION 2020**

***Délibération n° D\_2020\_8\_17***

*(Rapporteur : Michel LUCANTE)*

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL64), association loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Ces permanences se tiennent deux fois par mois dans les locaux de la CCPN. En 2019, 238 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire (visites et appels téléphoniques).

La CCPN verse à l'ADIL 64 un concours financier annuel à ce titre, d'un montant de 5 737 € en 2019.

Il est proposé de procéder au versement de la subvention annuelle à l'ADIL 64 pour l'année 2020, à hauteur de 5 823 €.

**Après avis du Bureau du 7 décembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE d'attribuer à l'ADIL 64 une subvention de 5 823 € au titre de l'année 2020.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Annexe à la délibération du 30/11/2020**

**Centre culturel / projet de médiathèque : demande de subvention à  
à l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local"**

**Plan de financement :**

Dépenses		Recettes			
			Assiette	Taux	Montant
Travaux	4 043 935 €	DRAC	3 871 789 €	40%	1 548 716 €
Maitrise d'œuvre	729 607 €	DSIL	5 447 596 €	25%	1 361 899 €
Frais annexes	200 254 €	Région	5 447 596 €	17%	926 091 €
Autres investissements	473 800 €	Département	65 % de 800000 €		520 000 €
<b>Total HT</b>	<b>5 447 596 €</b>	<b>sous-Total subvention HT</b>			<b>4 356 706 €</b>
		Autofinancement			1 090 890 €
			<b>Total HT</b>		<b>5 447 596 €</b>

(\*) Dépenses assiette DRAC : non compris VRD, signalétique, mobilier/agencement, rayonnage, fauteuils, dommage ouvrage.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## **CENTRE CULTUREL/PROJET DE MEDIATHEQUE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

***Délibération n° 2020\_8\_18***

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Il est proposé d'ajuster, dans le cadre de cette délibération rectificative, le plan de financement arrêté et délibéré lors de la séance du 27/07/2020 au titre de la demande de subvention DSIL pour la médiathèque.

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation du schéma général du réseau de lecture publique (délibération du 30/10/2017) ;
- l'approbation du programme du projet et le lancement du concours d'architectes (délibération du 16/04/2018) ;
- la rétrocession à titre gratuit, par la commune de Nay, du terrain d'assiette du projet (délibérations du 27/06/2016 et du 2/07/2018) ;
- la présentation du projet aux partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma).
- la démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay (février 2019) ;
- l'approbation de l'APD du Centre culturel (délibération du 24/02/2020) ;
- l'attribution de la délégation de service public du cinéma (délibération du 24/02/2020) ;
- le dépôt et l'obtention du permis de construire (29/05/2020).
- la réalisation de la phase Pro avec l'architecte avec le rendu de l'APD Pro au mois d'octobre 2020
- la remise du document PRO et de l'évaluation financière associée par l'architecte au mois de novembre 2020.

La démolition de l'ancienne gendarmerie a bénéficié d'un financement au titre de la DSIL (délibération du 16/04/2018), pour un montant de 39 622 € (40%).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué son concours financier par délibération du 12/03/2019, dans le cadre de son appel à projet 2018 pour les territoires intercommunaux et au titre du projet global de centre culturel/médiathèque-ludothèque et cinéma.

Le concours financier du Centre national du cinéma a également été obtenu (250 000 €). Le dossier de demande financement pour le cinéma est également déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (délibération du 24/02/2020).

Le cofinancement de la DGD bibliothèques vient d'être obtenu à hauteur de 1 548 716 euro (arrêté DRAC du 30/10/2020). Le financement des lots collections, mobiliers et informatique par la DRAC interviendra de façon distincte au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

**Le projet de Centre culturel de la CCPN est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la partie médiathèque (le cinéma n'y étant pas éligible).**

Il est inscrit au Contrat de ruralité avec l'Etat (délibération du 19/12/2016).

Les conditions plus précises d'éligibilité du projet de médiathèque à la DSIL tiennent en particulier :

- à son inscription dans une démarche contractuelle avec l'Etat (contrat de ruralité, AMI centre-bourgs, Opérations de revitalisation des territoires...)
- à la contribution du projet à l'accessibilité des services à la population
- au développement de l'attractivité du territoire
- au développement de l'activité des bourgs-centres
- au développement du numérique

Les ajustements opérés concernent le montant total d'opération fixé à la suite de la remise du document de la phase PRO au mois de novembre 2020.

Il est donc proposé de solliciter une subvention DSIL au taux maximum selon le plan de financement ci-joint.

**Après avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE d'annuler et remplacer la délibération 2020-4-07 prise lors du conseil communautaire du 27 juillet 2020 ;**



**DECIDE de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de DSIL au taux maximum, pour le financement de la réalisation de la médiathèque du Centre culturel et selon le montant d'opération ci-joint ;**

**AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**Annexe à la délibération du 30/11/2020**

**Centre culturel / projet de médiathèque : demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine"**

**Plan de financement :**

Dépenses		Recettes			
			Assiette	Taux	Montant
Travaux	4 043 935 €	DRAC (*)	3 871 789 €	40%	1 548 716 €
Maitrise d'œuvre	729 607 €	DSIL	5 447 596 €	17%	926 091 €
Frais annexes	200 254 €	Région	5 447 596 €	25%	1 361 899 €
Autres investissements	473 800 €	Département	65 % de 800000 €		520 000 €
<b>Total HT</b>	<b>5 447 596 €</b>	<b>sous-Total subvention HT</b>			<b>4 356 706 €</b>
		Autofinancement			1 090 890 €
			<b>Total HT</b>		<b>5 447 596 €</b>

(\*) Dépenses assiette DRAC : non compris VRD, signalétique, mobilier/agencement, rayonnage, fauteuils, dommage ouvrage.



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

**CENTRE CULTUREL/PROJET DE MEDIATHEQUE :  
DEMANDE DE SUBVENTION A REGION NOUVELLE AQUITAINE**

***Délibération n° D\_2020\_8\_19***

*(Rapporteur : Marc DUFAU)*

Le projet de centre culturel, qui comprendra une médiathèque tête de réseau et un cinéma de deux salles, est entré dans sa phase de réalisation.

Pour rappel, les principales étapes opérationnelles franchies à ce jour sont :

- l'approbation du schéma général du réseau de lecture publique (délibération du 30/10/2017) ;
- l'approbation du programme du projet et le lancement du concours d'architectes (délibération du 16/04/2018) ;
- la rétrocession à titre gratuit, par la commune de Nay, du terrain d'assiette du projet (délibérations du 27/06/2016 et du 2/07/2018) ;
- la présentation du projet aux partenaires financeurs (Etat/Drac Nouvelle-Aquitaine, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Pyrénées-Atlantiques, Centre national du cinéma).
- la démolition de l'ancienne gendarmerie de Nay (février 2019) ;
- l'approbation de l'APD du Centre culturel (délibération du 24/02/2020) ;
- l'attribution de la délégation de service public du cinéma (délibération du 24/02/2020) ;
- le dépôt et l'obtention du permis de construire (29/05/2020).
- la réalisation de la phase Pro avec l'architecte avec le rendu de l'APD Pro au mois d'octobre 2020
- la remise du document PRO et de l'évaluation financière associée par l'architecte au mois de novembre 2020.

La démolition de l'ancienne gendarmerie a bénéficié d'un financement au titre de la DSIL (délibération du 16/04/2018), pour un montant de 39 622 € (40%).

Le Département des Pyrénées-Atlantiques a attribué son concours financier par délibération du 12/03/2019, dans le cadre de son appel à projet 2018 pour les territoires intercommunaux et au titre du projet global de centre culturel/médiathèque-ludothèque et cinéma.

Le concours financier du Centre national du cinéma vient également d'être obtenu (250 000 €). Le dossier de demande financement pour le cinéma est également déposé auprès de la Région Nouvelle Aquitaine (délibération du 24/02/2020).

Le cofinancement de la DGD bibliothèques vient d'être obtenu à hauteur de 1 548 716 euro (arrêté DRAC du 30/10/2020). Le financement des lots collections, mobiliers et informatique par la DRAC interviendra de façon distincte au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021.

**Le projet de Centre culturel de la CCPN est éligible au règlement d'aides à la création de bibliothèques-médiathèques de la Région Nouvelle Aquitaine.**

Les conditions plus précises d'éligibilité du projet pour la Région tiennent en particulier :

- à la mise en réseau de l'équipement facilitant le partage des ressources et des contenus
- au respect des critères d'éco-conditionnalité mis en œuvre par la Région
- à la prise en compte des publics prioritaires pour la Région (15 -25 ans notamment)
- à l'acquisition/création de fonds d'intérêt régional
- à l'inscription du projet dans une logique intercommunale

Le taux d'intervention maximum de la Région est de 25%. La subvention, plafonnée à 1,5 M€, est bonifiée de 5% dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Il est proposé de solliciter une subvention de la Région Nouvelle Aquitaine au taux maximum, selon le plan de financement joint.

**Après avis favorable du Bureau du 07 décembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE de solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle Aquitaine au taux maximum, pour le financement de la réalisation de la médiathèque du Centre culturel et selon le montant d'opération ci-joint ;**

**AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DU SMNEP - ANNEE 2020

**Délibération n° D\_2020\_8\_20**

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Le Président communique à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2019.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 3 décembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

**PREND ACTE des informations figurant au Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau pour l'année 2019.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**

**SYNDICAT d'EAU et d'ASSAINISSEMENT BEARN BIGORRE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY**

**CONVENTION D'ECHANGE D'EAU**

**ENTRE :**

**Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement BEARN BIGORRE**, représenté par son Président, Monsieur **Hubert LASSEGUES**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du ....., désigné dans le texte qui suit par l'appellation "**le SEABB**",

d'une part,

**ET :**

**La Communauté de Communes du Pays de Nay**, représentée par son Président, Monsieur **Christian PETCHOT-BACQUE**, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du ....., désignée dans le texte qui suit par l'appellation "**la CCPN**",

d'autre part.

**PREAMBULE**

Le SEABB, issu de la fusion des Syndicats du Vic Bilh, Montaner, Crouseilles et du SMEAVO a été créé à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

L'exploitation du service d'eau potable du périmètre de l'ancien SMEAVO est assuré dans le cadre d'une délégation de service public à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et s'achevant le 31 décembre 2026 confiée à la société SATEG.

La CCPN, qui dispose de la compétence eau potable, a été autorisée par arrêté inter préfectoral du 18 novembre 2019 à se retirer du SEABB à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, entraînant de fait le retrait des communes de Labatmale et de Saint-Vincent. Par ailleurs, la commune de Lamarque-Pontacq (Hautes-Pyrénées) a adhéré au SEABB à effet du 01/01/2019.

Les communes de Labatmale et Saint-Vincent, actuellement desservies par le réseau du SEABB, sont éloignées du réseau de distribution de la CCPN. Plusieurs abonnés de la commune de Lamarque-Pontacq sont par ailleurs desservis depuis le réseau de la commune de Saint-Vincent.

Dans une volonté d'assurer la distribution d'eau potable à la population tout en maîtrisant les coûts, les deux collectivités se sont convenues de se fournir mutuellement de l'eau à partir de leurs réseaux respectifs.

La présente convention dispose des modalités techniques et financières des échanges d'eau entre elles.

## **Article 1. FOURNITURE D'EAU**

Le SEABB fournira à la CCPN de l'eau, dans la limite des possibilités techniques du réseau, à la commune de Labatmale (environ 95 abonnés) pour un volume annuel estimé à 18 000 m<sup>3</sup> au maximum. Le transit de l'eau sera assuré depuis l'alimentation par le Syndicat mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP) au travers du réseau d'adduction d'eau du SEABB situé sur le territoire de la commune de Pontacq.

Un secours pourra dans le sens CCPN vers SEABB

La CCPN fournira de l'eau aux abonnés de la commune de Lamarque Pontacq desservis depuis le réservoir de Saint-Vincent (environ 35 abonnés) pour un volume maximal annuel estimé à 7000 m<sup>3</sup>.

L'eau fournie à l'une et l'autre des deux collectivités devra respecter à tout moment les conditions sanitaires définies par la réglementation en matière d'eau destinée à la consommation humaine.

## **Article 2. POINTS DE LIVRAISON**

L'eau sera livrée aux chambres de comptage suivantes établies par le SEABB ou la CCPN :

- A la limite des communes de Pontacq et Labatmale (diamètre 100 mm)
- Au départ du réservoir de Saint-Vincent (diamètre 40 mm).

Les frais de réalisation seront partagés pour moitié par les deux collectivités.

Les chambres de comptage seront établies de façon à être protégées du gel. Elles comprendront, outre les dispositifs de comptage, d'un type répondant à la réglementation sur les instruments de mesure, tout dispositif de protection des réseaux nécessaire ainsi qu'un dispositif de téléreport des informations de comptage accessible par les deux collectivités ou par leur exploitant.

Les chambres de comptage et les appareils de comptage seront entretenues par chacune des collectivités fournisseuses ou par leur exploitant respectif, qui assureront en outre le renouvellement des équipements. Les compteurs devront constamment s'avérer, tant dans leur conception que dans leur installation, conformes à la réglementation sur les équipements de mesure.

## **Article 3. TARIFICATION**

La fourniture sera assurée en contrepartie du paiement des redevances suivantes sur présentation d'une facture établie par le délégataire qui est subrogé aux droits et obligations de la collectivité en matière de fourniture d'eau en gros en application des clauses du contrat de délégation :

- La part investissement correspondant au coût de l'amortissement de l'investissement du réseau de transit et des comptages de fourniture ramené au total des abonnés desservis sur le circuit de transit, qui reviendra à chaque collectivité respective,
- La part exploitation comprenant le coût des achats d'eau ainsi que d'entretien du réseau de transit et l'entretien et le renouvellement des comptages de fourniture.

### 3.01 Fourniture par le SEABB

#### a) Part investissement

La part investissement perçue par le SEABB auprès de la CCPN sera de :

0,11 €/m<sup>3</sup> (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

#### b) Part exploitation

- Part variable assise sur le volume livré relevé au compteur de vente correspondante au volume acheté au SMNEP :

Prix du mètre cube acheté au SMNEP pour l'année considérée divisé par un coefficient de 0,80 correspondant au rendement du réseau de transit.

○ Soit  $0,3930 \text{ €/m}^3 / 0,80 = 0,493 \text{ €/m}^3$  (valeur 2019)

- Part variable assise sur le volume livré relevé au compteur de vente correspondante à l'entretien du réseau de transit entre l'achat d'eau au SMNEP et la livraison :

○ 0,04 € par m<sup>3</sup> (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

- Part fixe correspondante à l'entretien et au renouvellement des compteurs de fourniture :

○ Par compteur de diamètre 100 mm : 150 € HT par an (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

### 3.02 Fourniture par la CCPN

a) Part investissement

La part investissement perçue par la CCPN auprès du SEABB sera de :

- 0,11 €/m<sup>3</sup> (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2020)

b) Part exploitation

- Part variable assise sur le volume livré relevé au compteur de vente correspondante au volume acheté au SMNEP :

Prix du mètre cube acheté au SMNEP pour l'année considérée divisé par un coefficient de 0,80 correspondant au rendement du réseau de transit.

- Soit  $0,3930 \text{ €/m}^3 / 0,80 = 0,4913 \text{ €/m}^3$  (valeur 2019)

- Part variable assise sur le volume livré relevé au compteur de vente correspondante à l'entretien du réseau de transit entre l'achat d'eau au SMNEP et la livraison :

- 0,08 € par m<sup>3</sup>, frais de pompage inclus (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

- Part fixe correspondante à l'entretien et au renouvellement des compteurs de fourniture :

- Par compteur de diamètre 40 mm : 50 € HT par an (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

Les tarifs définis ci-dessus varieront chaque année :

- Pour les parts investissement : par application de l'évolution de l'indice TP10a
- Pour le prix d'achat d'eau au SMNEP, selon le prix défini et communiqué par ce syndicat pour l'année précédant l'année considérée.
- Pour les parts entretien réseau et entretien et renouvellement compteur, les prix seront révisés annuellement par application de la formule de révision figurant au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable du SMEAVO.

La TVA et les divers impôts et taxes applicables instituées par l'Etat ainsi que la redevance prélèvement instituée par l'Agence de l'eau Adour Garonne s'ajouteront aux prix définis ci-dessus.

#### **Article 4. RELEVÉ FACTURATION**

Les compteurs seront relevés chaque année contradictoirement entre le 1<sup>er</sup> et le 31 décembre.

La facturation interviendra au plus tard le 15 janvier de l'année suivante. Le paiement interviendra au plus un mois après la facturation.

Dans le cas où l'exploitant, délégataire du service public de chacune des collectivités, est subrogé dans les droits et obligations de celles-ci pour tout ce qui concerne les achats et ventes d'eau en gros, les factures seront établies par chaque exploitant du réseau.

#### **Article 5. APPLICATION DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'à l'expiration du contrat de délégation de service public en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La convention s'appliquera dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

#### **Article 6. MODIFICATION**

La présente convention pourra être modifiée ou révisée à l'initiative de l'une des parties dans les cas suivants :

- En cas de modification technique substantielle du circuit de l'eau rendue nécessaire par les conditions d'exploitation et entraînant des frais complémentaires d'exploitation (pompage),
- En cas de modification du point de livraison rendue nécessaire par les conditions d'exploitation,
- Si les tarifs définis à l'Article 3 ont varié de plus de 50 % par rapport aux tarifs de base
- En cas de résiliation ou de déchéance de l'un ou l'autre ou des deux contrats de délégation de service public, pour quelque motif que ce soit

Les parties conviennent de se rencontrer dans un délai de un mois à compter de la demande de modification ou de révision.

#### **Article 7. LITIGES**

Le règlement des litiges qui pourrait naitre de l'application de la présente convention seront portés par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente. Préalablement à toute instance contentieuse, les parties conviennent de porter tout différent entre elles à la conciliation du Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 8. DOCUMENTS ANNEXES**

Sont annexés à la présente convention :

- Calcul estimatif des différentes parts
- Plans (situation et détail des chambres de comptage)

A SOUMOULOU, le .....

A BENEJACQ le .....

Pour le SEABB

Pour la CCPN

Envoyé en préfecture le 16/12/2020

Reçu en préfecture le 16/12/2020

Affiché le 16/12/2020 

ID : 064-246401756-20201214-D\_2020\_8\_21-DE

## SEABB (Pontacq) vers CCPN (Labatmale)

besoin		14 250 m <sup>3</sup>	
abonnés		95	
		150 m <sup>3</sup> /ab	
rendement Labatmale		80%	
transit (volume fourni)		17 813 m <sup>3</sup>	
abonnés SEABB sur transit		1100	
part Labatmale		8%	
canalisation transit	DN 200/100 F	5 000 m	1 250 000 €
amortissement		50 ans	25 000 €
<b>part Labatmale investissement</b>		<b>0,11 €/m<sup>3</sup></b>	
Entretien réseau annuel		2 000 €/km	10 000 €
<b>part Labatmale fonctionnement</b>		<b>0,04 €/m<sup>3</sup></b>	

## CCPN (Saint-Vincent) vers SEABB (Lamarque-Pontacq)

besoin		5 250 m <sup>3</sup>	
abonnés		35	
		150 m <sup>3</sup> /ab	
rendement Saint Vincent		80%	
transit (volume fourni)		6 563 m <sup>3</sup>	
abonnés Saint-Vincent+labatmale		213	25 abonnés sur Labatmale+188 sur St Vincent
part Lamarque Pontacq		14%	
station de pompage GC			72 000 €
amortissement		30 ans	2 400 €
station de pompage			26 000 €
amortissement		20 ans	1 300 €
canalisation refoulement/distribution	DN 60/50 (910m)+ DN 100 fonte sur distri (140m)	1 050 m	84 000 €
amortissement		50 ans	1 680 €
<b>part SEABB investissement</b>		<b>0,11 €/m<sup>3</sup></b>	
Entretien réseau annuel		640 €/km	672 €
Electricité		30 000 kWh	3 000 €
Total exploitation/an		3 672 €	
<b>part SEABB fonctionnement</b>		<b>0,08 €/m<sup>3</sup></b>	



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

**CONVENTION POUR LA FOURNITURE MUTUELLE D'EAU POTABLE ENTRE LA CCPN ET LE SEABB  
SUR LE SECTEUR DE LABATMALE ET DE SAINT VINCENT**

**Délibération n° D\_2020\_8\_21**

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre en place une nouvelle convention d'échange d'eau mutuelle entre la Communauté de communes et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB), suite au retrait dudit syndicat des communes de LABATMALE et de SAINT-VINCENT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*arrêté inter préfectoral du 18 novembre 2019 autorisant les deux communes de la CCPN à se retirer*).

Le Président précise que les communes de Labatmale et de Saint Vincent sont alimentées :  
- pour la commune de LABATMALE : par le réseau du SEABB via PONTACQ,  
- pour la Commune de SAINT-VINCENT : directement par le Feeder du SMNEP (production), mais plusieurs abonnés de la commune de LAMARQUE-PONTACQ sont alimentés via le réseau situé sur la commune de SAINT-VINCENT.

Cette convention a pour but de matérialiser les échanges d'eau actuels dans le but d'assurer la distribution d'eau potable à la population tout en maîtrisant les coûts à partir de leurs réseaux respectifs.

Pour information, le SEABB fournit un volume annuel estimé à 18 000 m<sup>3</sup> par an à la commune de LABATMALE, et la CCPN fournit un volume annuel estimé à 7 000 m<sup>3</sup> à la commune de LAMARQUE-PONTACQ.

La convention, ci-annexée, indique la tarification (part variable et part fixe) entre les deux collectivités et la durée de validité à savoir jusqu'au 31 décembre 2026 (fin de la Délégation de service public).

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 3 décembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

**APPROUVE** la convention d'échange d'eau mutuelle entre la Communauté de communes et le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) sur le secteur de LABATMALE et de SAINT-VINCENT

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention correspondante et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
INSTALLATION STATION 4G SUR LA PARCELLE DU RESERVOIR COUMES A HAUT DE BOSDARROS**

***Délibération n° D\_2020\_8\_22***

*(Rapporteur : Alain CAPERET)*

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de mettre en place une nouvelle convention pour permettre au Syndicat La Fibre 64 de disposer d'une occupation temporaire d'une dépendance du domaine public à savoir le réservoir d'eau potable « Coumes » situé sur la Commune de Haut de Bosdarros.

Le Président précise que le Syndicat La Fibre 64 exploite un réseau radio départemental haut débit de connexion à internet fixe pour le compte de ses membres. Afin d'améliorer les performances de la technologie WiMax actuelle, cette technologie sera remplacée par la « 4G LTE ».

Cette nouvelle convention mettra fin par accord commun à l'ancienne convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public et décrit la nouvelle technologie mise en place sur le site actuel : une nouvelle antenne avec armoire associée pour remplacer les matériels actuels.

La convention, ci-annexée, indique clairement la désignation des biens, la sauvegarde des activités du service Eau de la CCPN et du Syndicat La Fibre 64 ainsi que les responsabilités de chacun.

**Après avis favorable de la Commission eau et assainissement du 3 décembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

**APPROUVE la convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public à signer entre la CCPN et le Syndicat La Fibre 64,**

**AUTORISE le Président à signer ladite convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

**CONVENTION APGL POUR L'ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE ET JURIDIQUE DE L'AMENAGEMENT  
D'UN CHEMINEMENT CYCLABLE SUR L'ANCIENNE VOIE DE BABURET**

**Délibération n° 2020\_8\_23**

*(Rapporteur : PETCHOT-BACQUE Christian)*

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est sollicitée par des propriétaires riverains pour se positionner sur le projet d'aménagement d'un cheminement cyclable sur l'ancienne voie ferrée de Baburet.

Ce tronçon est situé entre le chemin de la Montjoie à Nay et le lycée des Métiers d'Art de Coarraze. Il fait l'objet d'une réserve au bénéfice de la CCPN dans le Plan Local d'Urbanisme de Nay. Il se situe au débouché de la V81, véloroute du piémont Pyrénéen qui traverse le territoire. Il permettrait de sécuriser l'accès à vélo depuis la gare de Coarraze-Nay dans une logique d'itinéraire structurant à partir d'un point multimodal du territoire.

Une expertise technique et juridique est nécessaire pour évaluer la faisabilité de l'aménagement, les travaux à réaliser et le montage juridique approprié compte-tenu de la multiplicité d'acteurs en présence (communes de Coarraze et Nay, CCPN, propriétaires fonciers, aménageurs...).

La CCPN est adhérente au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme (SITU) de l'Agence Publique de Gestion Locale. Il est proposé de solliciter un accompagnement du SITU pour un nombre de 15 demi-journées conformément à la convention jointe.

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DÉCIDE de faire appel à l'Agence Publique de Gestion Locale pour une mission d'assistance technique et juridique ;**

**AUTORISE le Président à signer cette convention.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## DESIGNATION D'UN ACFI (AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION)

**Délibération n° D\_2020\_8\_24**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

**Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 25 Novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**AUTORISE le Président à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## INDEMNITES DE FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE. MODIFICATION DU REGLEMENT

**Délibération n° D\_2020\_8\_25**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

La délibération N° 2018-8-45 fixe le cadre global des indemnités de frais de déplacement et des frais connexes.

Le décret N° 2020-689 du 04 Juin 2020 introduit la possibilité pour les collectivités territoriales de déroger au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacements temporaires des agents territoriaux.

Il convient pour cela de délibérer sur le remboursement aux frais réels dans la limite du plafond prévu à ce jour pour le remboursement forfaitaire.

Il est proposé de modifier le règlement des frais annexés à la délibération initiale comme suit :

### **Extrait du règlement – Partie**

#### **Les taux de remboursement des frais de repas**

#### **Dispositions communes**

Un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et d'hébergement.

Cet arrêté prévoit une indemnité à ce jour de :

- 17.50 € par repas
- 70€ par nuitée petit déjeuner compris

Il est proposé de retenir le principe dérogatoire de cette indemnité forfaitaire de prise en charge dans le cadre de déplacements temporaires dans des villes de petite et moyenne importance (l'hébergement le plus proche sera privilégié). Ainsi, la prise en charge aux frais réels sera appliquée dans le cadre de ces frais occasionnés par les déplacements professionnels.

Un justificatif détaillé sera fourni en date du jour de déplacement.

**Après avis favorable du Comité technique du 12 octobre 2020,  
Après avis favorable de la Commission RH du 25 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire**

**DECIDE d'appliquer la possibilité introduite par le Décret 2020-689 du 04 Juin 2020 de rembourser aux frais réels les repas occasionnés lors de déplacements professionnels dans la limite du plafond en vigueur.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TOURISME

**Délibération n° D\_2020\_8\_26**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent à temps complet, dans le cadre de la compétence Valorisation du patrimoine de la Communauté de communes du Pays de NAY.

Cet emploi comprend les thématiques d'interventions principales suivantes :

- Réalisation, animation et qualification de l'inventaire du patrimoine bâti et immatériel
- Suivi des programmes de restauration et de préservation du patrimoine local
- Animation du réseau patrimonial local
- Médiation auprès des différents publics

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 372 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la Commission RH du 25 novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, d'un emploi non permanent à temps complet, pour assurer les fonctions de chargé de développement patrimoine

**DECIDE** que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 372 indice majoré 343 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

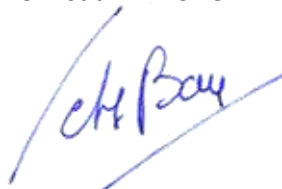
**AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE EAU POTABLE

**Délibération n° D\_2020\_8\_27**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet pour poursuivre un engagement de service à l'usager concernant principalement les renouvellements des points de livraison (robinets, compteurs, purges)

Cet emploi se justifie dans la mesure où il va permettre au service de participer à l'exploitation des réseaux d'eau potable, aux renouvellements des compteurs et à la relève annuelle des compteurs d'eau.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 décembre 2021. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi serait assimilé à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 354. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, d'un emploi non permanent d'agent d'exploitation eau potable à temps complet

**DECIDE** que cet emploi assimilé à la catégorie C sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 354, indice majoré 330 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
SERVICE ENVIRONNEMENT DECHETS- GESTION DES HAUTS DE QUAIS DECHETTERIE**

***Délibération n° D\_2020\_8\_28***

*(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Par délibération du 13 mai 2019, le conseil communautaire a approuvé la reprise en régie directe de la gestion des hauts de quais des déchetteries d'Asson au 1<sup>er</sup> Aout 2019 et de Coarraze au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et a créé, dans le cadre de cette reprise en régie, les emplois des agents transférés et transférables, soit deux agents permanents (conformément à l'article 1224-3 du Code du Travail).

Le fonctionnement régulier, jusqu'alors, nécessitait la présence d'un renfort en personnel le lundi après-midi, le vendredi après-midi et le samedi (journée entière), afin de gérer l'affluence et le nettoyage quotidien.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de créer deux emplois non permanent à temps non complet pour assurer les missions suivantes : opérations de réception des déchets, surveillance du tri, gardiennage et gestion des équipements d'une déchetterie.

Il s'agit à ce stade de renforts, dans l'attente de mener à bien une étude plus globale sur la réorganisation de la gestion des hauts de quais de l'ensemble des déchetteries communautaires (amplitudes d'ouverture, fonctionnement et organisation du service).

Les emplois seraient créés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 à raison de :

- 1 Emploi à temps non complet de 9 h hebdomadaire en moyenne
- 1 Emploi à temps non complet de 15h hebdomadaire en moyenne

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Les emplois pourraient être dotés d'un traitement afférent à un indice brut 354 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**DECIDE la création, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, de 2 emplois non permanents à temps non complet :**

- **Emploi à temps non complet de 9 h hebdomadaire en moyenne**
- **Emploi à temps non complet de 15h hebdomadaire en moyenne**

- DECIDE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 354 indice majoré 327 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.
- AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à ces emplois.
- PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2021.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE MOYENS GENERAUX

**Délibération n° D\_2020\_8\_29**

*(Rapporteur : Katty BROGNOLI)*

Il est proposé au Conseil communautaire de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (durée hebdomadaire de 32 h) pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration générale.

Cet emploi répond à de nouveaux besoins de fonctionnement au sein de l'administration générale et s'inscrit dans la structuration globale et progressive du service.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 32 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 354. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la Commission RH du 25 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création d'un poste à temps non complet de 32 h hebdomadaires, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 d'un emploi d'adjoint administratif pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration générale.

**DECIDE** que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à un indice brut de 354, indice majoré 330 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE PETITE ENFANCE LAEP

**Délibération n° D\_2020\_8\_30**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) accueille désormais plus de 40 familles, soit 50 enfants environ, tout au long de l'année. Le dimensionnement de ce service n'est pas encore figé et nécessite d'être regardé sur plusieurs années.

Il convient, dans l'immédiat, de procéder au recrutement d'agents contractuels. Les contrats en cours prennent fin au 31 décembre 2020. Les séances redémarreront début septembre sur la base d'une séance par semaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le LAEP de la Communauté de communes à temps non complet (7 heures par mois) pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 au 30 Juin 2021, afin d'assurer les permanences du LAEP.

Ces emplois assimilés à la catégorie B seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

Ces emplois seraient dotés de l'indice brut compris entre 388 et 415 de la fonction publique. En outre, la rémunération pourrait comprendre, les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création, pour la période du 1er Janvier 2021 au 30 Juin 2021, de trois emplois non permanents d'accueillant(e)s pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents de la Communauté de Communes à temps non complet (7 heures par mois) pour assurer les permanences du LAEP,

**DECIDE** que ces emplois assimilés à la Catégorie B seront dotés de l'indice brut compris entre 388 et 415 de la fonction publique.

**AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

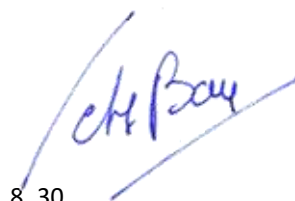
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## SAISONNIERS – SERVICE JEUNESSE

**Délibération n° D\_2020\_8\_31**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer des emplois saisonniers d'adjoint d'animation, pour participer à l'animation de la Maison de l'Ado pendant les vacances scolaires de l'année 2021.

Par ailleurs, le développement de l'Adobus nécessite la présence de saisonniers sur l'ensemble de l'année.

Ces emplois vont permettre d'assurer l'accueil et l'accompagnement des groupes d'adolescents inscrits à la Maison de l'Ado et à l'Adobus souhaitant participer au programme d'animation, à la mise en place de chantiers jeunes et à la mise en œuvre de deux camps pendant la période estivale, dans le respect de la réglementation.

Les emplois créés seraient les suivants :

### Vacances d'Hiver (février 2021)

- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 08 février 2021 au 21 février 2021
- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires du 15 février 2021 au 21 février 2021

### Vacances de printemps (avril 2021)

- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 12 avril 2021 au 25 avril 2021
- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires du 19 avril 2021 au 25 avril 2021

### Vacances d'été (juillet-août 2021)

- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 05 juillet 2021 au 15 août 2021

### Vacances de toussaint Octobre 2021)

- 3 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 18 octobre 2021 au 31 octobre 2021

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Ces emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 354.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE la création des emplois saisonniers suivants :**

**Vacances d'Hiver (février 2021)**

- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 08 février 2021 au 21 février 2021
- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires du 15 février 2021 au 21 février 2021

**Vacances de printemps (avril 2021)**

- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 12 avril 2021 au 25 avril 2021
- 1 emploi à temps complet de 35 h hebdomadaires du 19 avril 2021 au 25 avril 2021

**Vacances d'été (juillet-août 2021)**

- 2 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 05 juillet 2021 au 15 août 2021

**Vacances de toussaint Octobre 2021)**

- 3 emplois à temps complet de 35 h hebdomadaires du 18 octobre 2021 au 31 octobre 2021

**DECIDE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut de la fonction publique 354. La rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

**AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondants à ces emplois.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

#### **Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

#### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## ACCROISSEMENT TEMPORAIRE – SAISONNIERS TOURISME

**Délibération n° D\_2020\_8\_32**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre des orientations de travail du service tourisme, en regard et dans la continuité des réalisations déjà effectués, l'Office de tourisme doit être en mesure d'établir des permanences d'accueil pendant la saison estivale.

Il est donc proposé au Conseil communautaire la création de trois emplois non permanents d'agent d'accueil pour valoriser les offres locales et sensibiliser les touristes aux consommations touristiques pour la période du 1<sup>er</sup> Juin au 15 septembre 2021.

Ces emplois permettront de disposer d'accueils permanents aux portes du Solor, au sein de la commune de Lestelle-Betharram et pour des accueils mobiles (marchés de Nay, points dans les sites touristiques majeurs...)

Ces emplois appartiennent à la catégorie hiérarchique C.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Ces emplois seraient dotés d'un traitement afférent à un indice brut 354.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées

**Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE** la création de trois emplois saisonniers non permanents de chargé d'accueil à temps complet, pour assurer l'accueil et la gestion de l'information touristique sur la saison estivale d'une durée de 3.5 mois : du 1<sup>er</sup> Juin au 15 septembre 2021

**PRECISE** que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à un indice brut 354 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

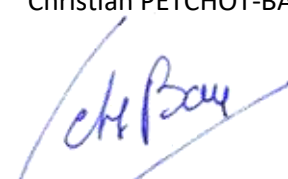
**AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail correspondant à ces emplois

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2021.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

### **Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés** : MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir** : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté** : néant

**Secrétaire de séance** : BERCHON Jean-Marie

## CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

**Délibération n° D\_2020\_8\_33**

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de plus de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

La proposition de la CNP qui pourrait être retenue est la suivante :

Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL : DECES + ACCIDENT DU TRAVAIL et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE + LONGUE MALADIE + MALADIE LONGUE DUREE + MATERNITE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire. Le taux de cotisation est alors de 5.62 %.

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires : variante 1 / agents effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre, ACCIDENT DU TRAVAIL + GRAVE MALADIE + MATERNITE + MALADIE ORDINAIRE avec franchise de 15 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire. Le taux de cotisation est alors de 0.90 %.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire et les indemnités.

**Après avis favorable de la Commission RH du 25 Novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**DECIDE l'adhésion aux contrats d'assurance proposés par la CNP avec SOFAXIS comme courtier.**

**Pour les agents titulaires et stagiaires immatriculés à la CNRACL le décès + la maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt de travail + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant. Le taux de cotisation est fixé pour 3 ans à 5.62 %.**

**Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-adoption Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire à 0.90 %.**

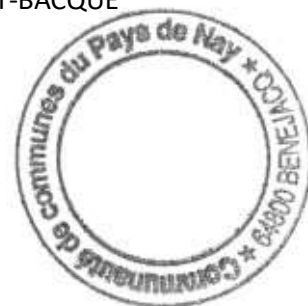
**PRECISE** que la base d'assurance comprend le traitement de base, la nouvelle bonification indiciaire et les indemnités.

**AUTORISE** le Président à signer tout document à cette fin.

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

## FIXATION DU TARIF DE REVENTE DES MASQUES FOURNIS AUX COLLECTIVITES TIERCES

**Délibération n° D\_2020\_8\_34**

*(Rapporteur : Christian PECTHOT-BACQUÉ)*

Au début de l'épidémie de Covid-19, en mars dernier, la France a été confrontée à une pénurie de masques. La communauté de communes du Pays de Nay a rapidement réagi et su trouver des fournisseurs ou s'associer à d'autres EPCI pour être fournie en quantité importante de masques.

Des groupements de commandes ont alors été réalisés avec les collectivités du territoire du Pays de Nay pour la fourniture en masques chirurgicaux, à destination des agents, puis en masques alternatifs, à destination des habitants et enfin de distributeurs de gel hydroalcoolique.

Alors que le nombre de masques livrés et distribués est aujourd'hui connu, que la facturation par nos différents fournisseurs a été réalisée, que la subvention exceptionnelle de l'Etat pour ces acquisitions a été perçue, il est désormais possible d'évaluer précisément le prix de revient moyen d'un masque pour la communauté de commune.

Aussi, il est proposé de refacturer les masques fournis aux collectivités tierces, dans le cadre des groupements de commande mis en place, et après déduction de l'aide de l'Etat, au tarif suivant :

- Masques chirurgicaux commandés entre avril et mai 2020 : 0,29 € TTC / unité
- Masques chirurgicaux commandés en septembre 2020 : 0,27 € TTC / unité
- Masques alternatifs : 2,24 € TTC / unité
- Distributeurs de gel hydroalcoolique : 166,80 € TTC / unité

**Après avis favorable de la Commission Administration Générale - Moyens généraux - TIC du 19 novembre 2020,  
Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,  
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**FIXE le tarif de refacturation aux collectivités tierces tel que présenté ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Christian PETCHOT-BACQUÉ





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 14 décembre 2020**

Date de convocation : 8 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 52  
Nombre de délégués présents : 46  
Nombre de délégués votants : 51

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 décembre 2020 à 18 heures 30 minutes, en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

**Etaient présents :**

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard, MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, AURIGNAC Michel, VANHOOREN Audrey
BALIROS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROcq Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSÉ Philippe
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise, BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	MADEC Cédric
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DEQUIDT Alain, DURAND Pascale
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	CAZET Michel
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Vincent

**Etaient absents ou excusés :** MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), LACROUX Philippe (BOURDETTES), GRACIAA Alain (LESTELLE-BETHARRAM), CHABROUT Guy (NAY).

**Avaient donné pouvoir :** MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, LACROUX Philippe à PETCHOT-BACQUÉ Christian, GRACIAA Alain à BERCHON Jean-Marie, CHABROUT Guy à BERCHON Jean-Marie

**Était représenté :** néant

**Secrétaire de séance :** BERCHON Jean-Marie

**BUDGET ANNEXE 513 EAU – DM N°3**

**Délibération n° 2020\_8\_35**

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget voté en date du 10 février 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre une délibération modificative pour ce budget ;

Il est proposé de prendre une décision budgétaire modificative n°3 au Budget annexe Eau 513 de 2020 afin :

- D'ajuster les crédits prévus pour les achats d'eau dans la mesure où une facture de 2019 a été mandatée en 2020.
- D'ajuste les crédits prévus pour le remboursement du capital des emprunts suite à la souscription de l'emprunt 2020.
- D'ajuster les crédits prévus à l'opération 93 pour les raccordements des particuliers en raison d'un nombre important de dossiers en 2020.

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Investissement</u>			
020 (020) : Dépenses imprévues	-20 000,00		
1641 (16) : Emprunts en euros	50 600,00		
2315 (23) op 93 : installation, matériel, outillage	20 000,00		
2315 (23) op 95 : installation, matériel, outillage	-50 600,00		

DEPENSES		RECETTES	
<u>Section Fonctionnement</u>			
605 11) achats d'eau	29 000,00		
6078 (011) autres marchandises	-5 000,00		
611 11) sous-traitance générale	-14 000,00		
6541 (65) créances admises en non-valeur	-5 000,00		
678 (67) : autres charges exceptionnelles	-5 000,00		

**Après avis favorable de la Commission finances du 26 novembre 2020,**

**Après avis favorable du Bureau du 7 décembre 2020,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

*Adopté à l'unanimité*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
 Christian PETCHOT-BACQUÉ



---

# Arrêtés

---

**ARRETE n° AR\_2020\_25**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME ANNE-SOAZIC BAILLY**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme. Anne-Soazic BAILLY exerce les fonctions de Directrice des Moyens généraux de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme. Anne-Soazic BAILLY, Directrice des Moyens généraux, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des déclarations de sinistre à l'assurance
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 1 000 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de Mme. Anne-Soazic BAILLY, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_26**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME MARJORIE PERUS**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme. Marjorie PERUS exerce les fonctions de Directrice des Ressources Humaines de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme. Marjorie PERUS, Directrice des Ressources Humaines, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des déclarations de vacances d'emploi
- des attestations Pôle emploi et les certificats de travail
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de Mme. Marjorie PERUS, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_27**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME LAURENCE BERMOND**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme. Laurence BERMOND exerce les fonctions de Responsable du service Finances – Commande publique de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme. Laurence BERMOND, Responsable du service Finances – Commande publique, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 1 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de Mme. Laurence BERMOND, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_28**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. FRANÇOIS GONNET**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M. François GONNET exerce les fonctions de Responsable du service Développement économique de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. François GONNET, Responsable du service Développement économique, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de M. François GONNET, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_29**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME LAUREEN MONTAGNE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme. Laureen MONTAGNE exerce les fonctions de Directrice de l'Office de tourisme communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Laureen MONTAGNE, Directrice de l'Office de tourisme communautaire, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.
- en ce qui concerne les régies de l'Office de tourisme et pour le compte des tiers : décisions d'annulation des prestations de loisirs vendues au comptoir, selon les conditions d'annulation suivantes :
  - du fait du prestataire : en cas de sinistre ou cas de force majeure (événements météorologiques rendant impossible la réalisation de la prestation), sur la base d'un document écrit envoyé par le prestataire à l'Office de Tourisme ;
  - du fait du client : maladie, accident, décès d'un parent ou d'un proche, sur présentation d'un document (certificat médical ou acte de décès).

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de Mme. Laureen MONTAGNE, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 31/07/2020

Reçu en préfecture le 31/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 064-246401756-20200728-AR\_2020\_29-AR

**Article 5° :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

*Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay*



**ARRETE n° AR\_2020\_30**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME AGNES VIGNAU**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme. Agnès VIGNAU exerce les fonctions de Responsable du service Urbanisme - PCAET de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme. Agnès VIGNAU, Responsable du service Urbanisme - PCAET, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

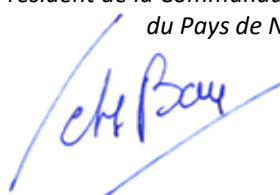
**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de Mme. Agnès VIGNAU, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_31**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME SANDRINE LOUSTALET**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme. Sandrine LOUSTALET exerce les fonctions de Responsable du service Environnement - Déchets de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme. Sandrine LOUSTALET, Responsable du service Environnement - Déchets, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de Mme. Sandrine LOUSTALET, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_32**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. CHRISTOPHE GARCIA**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M. Christophe GARCIA exerce les fonctions de Directeur du Service Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Christophe GARCIA, Directeur du Service Eau et Assainissement, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de M. Christophe GARCIA, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_33**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. ALAIN BASTIERE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que M. Alain BASTIERE exerce les fonctions de Directeur de la piscine communautaire Nayéo de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Alain BASTIERE, Directeur de la piscine communautaire Nayéo, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de M. Alain BASTIERE, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_34**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME. NICOLE CHANUT**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme. Nicole CHANUT exerce les fonctions de Directrice du service Petite Enfance de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Nicole CHANUT, Directrice du service Petite Enfance, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service
- télétransmission, après validation, des données d'activités et financières via les portails AFAS et PSU de la CAF

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de Mme Nicole CHANUT, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_35**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME. BRIGITTE COURADES LE PENNEC**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme. Brigitte COURADES LE PENNEC exerce les fonctions de Responsable du service Action sociale de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme. Brigitte COURADES LE PENNEC, Responsable du service Action sociale, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service
- des certificats de remise de billetterie de transport à la demande.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de Mme. Brigitte COURADES LE PENNEC, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_38**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. JEAN-MARIE BERCHON**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;
- Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;
- Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;
- Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Marie BERCHON, en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, dans les domaines du Tourisme et de la Montagne. Dans ce domaine, M. Jean-Marie BERCHON est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Tourisme - Montagne ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

Une délégation spéciale lui est également donnée dans le domaine de la Santé.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie BERCHON, en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay. En l'absence du Président et du 1<sup>er</sup> Vice-président, cette délégation de signature est donnée au Vice-président présent, dans l'ordre des nominations des Vice-présidents.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, M. Jean-Marie BERCHON, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_39**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. SERGE CASTAIGNAU**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Serge CASTAIGNAU, en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-président, dans les domaines du développement économique. Dans ce domaine, M. Serge CASTAIGNAU est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Développement économique ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Serge CASTAIGNAU, en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, M. Serge CASTAIGNAU, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_40**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. MARC DUFAU**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Marc DUFAU, en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président, dans les domaines de la culture et des sports. Dans ce domaine, M. Marc DUFAU est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Culture et Sports ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Marc DUFAU, en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, M. Marc DUFAU, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_41**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. MICHEL MINVIELLE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Michel MINVIELLE, en qualité de 4<sup>ème</sup> vice-président, dans les domaines de la jeunesse, de l'emploi et de l'insertion et de la coopération. Dans ce domaine, M. Michel MINVIELLE est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « JEUNESSE, EMPLOI-INSERTION ET COOPERATIONS ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Michel MINVIELLE, en qualité de 4<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, M. Michel MINVIELLE, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_42**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MME KATTY BROGNOLI**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à Mme Katty BROGNOLI, en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-présidente, dans le domaine des ressources humaines. Dans ce domaine, Mme Katty BROGNOLI est déléguée pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « RESSOURCES HUMAINES ». A ce titre, elle pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à Mme Katty BROGNOLI, en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-présidente, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, elle pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, Mme Katty BROGNOLI, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénédjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_43**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. ALAIN CAPERET**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Alain CAPERET, en qualité de 6<sup>ème</sup> vice-président, dans les domaines de l'eau et l'assainissement. Dans ce domaine, M. Alain CAPERET est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « EAU ASSAINISSEMENT ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Alain CAPERET, en qualité de 6<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, M. Alain CAPERET, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_44**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. BRUNO BOURDAA**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Bruno BOURDAA, en qualité de 7<sup>ème</sup> vice-président, dans les domaines des finances. Dans ce domaine, M. Bruno BOURDAA est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « FINANCES ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Bruno BOURDAA, en qualité de 7<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, M. Bruno BOURDAA, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_45**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. STEPHANE VIRTO**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Stéphane VIRTO, en qualité de 8<sup>ème</sup> vice-président, dans les domaines des déchets. Dans ce domaine, M. Stéphane VIRTO est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « DECHETS ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane VIRTO, en qualité de 8<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, M. Stéphane VIRTO, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénégacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_46**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. MARC CANTON**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Marc CANTON, en qualité de 9<sup>ème</sup> vice-président, dans les domaines de la petite enfance. Dans ce domaine, M. Marc CANTON est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « PETITE ENFANCE ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Marc CANTON, en qualité de 9<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, M. Marc CANTON, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

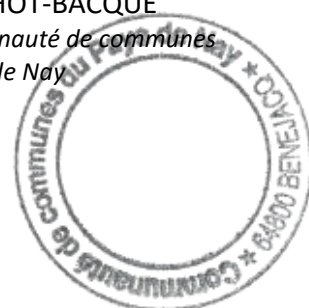
**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_47**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. PHILIPPE LACROUX**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Philippe LACROUX, en qualité de 10<sup>ème</sup> vice-président, dans les domaines de l'administration générale, des moyens généraux et des technologies de l'information et de la communication. Dans ce domaine, M. Philippe LACROUX est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « ADMINISTRATION GENERALE - MOYENS GENERAUX ET TIC ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe LACROUX, en qualité de 10<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, M. Philippe LACROUX, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

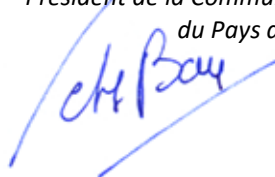
**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_48**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. JEAN-PIERRE FAUX**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Jean-Pierre FAUX, en qualité de 11<sup>ème</sup> vice-président, dans les domaines de l'aménagement de l'espace et du PCAET. Dans ce domaine, M. Jean-Pierre FAUX est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « AMENAGEMENT DE L'ESPACE - PCAET ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre FAUX, en qualité de 11<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, M. Jean-Pierre FAUX, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

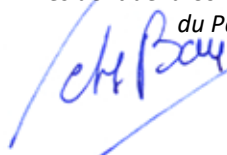
**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020.

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_49**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. MICHEL LUCANTE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Michel LUCANTE, en qualité de 12<sup>ème</sup> vice-président, dans les domaines de l'action sociale, des services aux personnes et de l'habitat. Dans ce domaine, M. Michel LUCANTE est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « ACTION SOCIALE, SERVICES AUX PERSONNES ET HABITAT ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Michel LUCANTE, en qualité de 12<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, M. Michel LUCANTE, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_50**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. FRANCIS ESCALÉ**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Francis ESCALÉ, en qualité de 13<sup>ème</sup> vice-président, dans les domaines des mobilités. Dans ce domaine, M. Francis ESCALÉ est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « MOBILITÉS ». A ce titre, il pourra signer toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Francis ESCALÉ, en qualité de 13<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> - Indemnité de fonction :** Pour l'exercice de cette délégation, M. Francis ESCALÉ, percevra une indemnité de fonctions telle qu'adoptée par le Conseil communautaire dans sa délibération n° D\_2020\_4\_15 du 27 juillet 2020.

**Article 4<sup>e</sup> - Entrée en vigueur de la délégation :** La présente délégation est exécutoire à compter de la date d'installation du Conseil communautaire, soit le 10 juillet 2020.

**Article 5<sup>e</sup> -** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 28 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





**ARRETE n° AR\_2020\_62**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. JEAN-LUC POUHEY**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Considérant que M. Jean-Luc POUHEY exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Communauté de communes du Pays de Nay,  
Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à que M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services, pour la signature :

- de toutes correspondances à caractère informatif
- des bordereaux de paies des agents
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des ordres de mission des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses jusqu'à 4 000 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 2 septembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_63  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MME CADÉAC CARLESSO SANDRINE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mme. CADÉAC CARLESSO Sandrine exerce les fonctions de Directrice de l'Action culturelle de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à que Mme. Sandrine CADÉAC CARLESSO, Directrice de l'Action culturelle, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de Mme. Sandrine CADÉAC CARLESSO, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 2 septembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay





## ARRETE N° AR\_2020\_73

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE HYGIENE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la mise en place d'un CT local et d'un CHSCT et le nombre de représentants titulaires du personnel aux Comités Techniques est fonction de l'effectif des électeurs arrêté au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant l'effectif des électeurs employés par la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) en qualité de fonctionnaire, agent de droit public et sous le statut de droit privé,

Considérant que par délibération n°2018-4-16 en date du 16 avril 2018, le Conseil Communautaire a décidé du maintien du paritarisme pour le fonctionnement de ces instances de concertation,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays de Nay au **Comité Technique (CT)** :

<b>Représentants de la collectivité</b>
<p><b>Titulaires :</b> Prénom – Nom – Qualité <b>Christian PETCHOT-BACQUÉ</b>, Président du CT et Président de la CCPN <b>Katty BROGNOLI</b>, représentante titulaire et Vice-présidente de la CCPN <b>Florent LACARRÉRE</b>, représentant titulaire et vice-président de la CCPN</p>
<p><b>Suppléant :</b> Prénom – Nom – Qualité <b>Alain CAPERET</b>, représentant suppléant et Vice-président de la CCPN <b>Cyrille FRAIZE</b>, représentant suppléant et Vice-président de la CCPN <b>Marc DUFAU</b>, représentant suppléant et Vice-président de la CCPN</p>

En cas d'absence du Président du CT, **Madame Katty BROGNOLI** présidera cette instance.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Sont désignés en tant que représentant de la Communauté de Communes du Pays de Nay au **Comité Hygiène Sécurité et conditions de travail (CHSCT)** :

<b>Représentants de la collectivité</b>
<b>Titulaires :</b> Prénom – Nom – Qualité <b>Christian PETCHOT-BACQUÉ</b> , Président du CT et Président de la CCPN <b>Katty BROGNOLI</b> , représentante titulaire et Vice-présidente de la CCPN <b>Florent LACARRÉRE</b> , représentant titulaire et vice-président de la CCPN
<b>Suppléant :</b> Prénom – Nom – Qualité <b>Alain CAPERET</b> , représentant suppléant et Vice-président de la CCPN <b>Cyrille FRAIZE</b> , représentant suppléant et Vice-président de la CCPN <b>Marc DUFAU</b> , représentant suppléant et Vice-président de la CCPN

En cas d'absence du Président du CHSCT, **Madame Katty BROGNOLI** présidera cette instance.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera soumis au contrôle de légalité, affiché dans les locaux administratifs de la Communauté de communes du Pays de Nay et transmis au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques.

Fait à Bénéjacq, le 23 septembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUÉ  
*Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay*



**ARRETE n° AR\_2020\_78**  
**PORTANT RENONCIATION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE**  
**AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n°64.2020.06.30.007 en date du 30 juin 2020, portant statuts de la Communauté de communes du Pays de Nay conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le procès-verbal en date du 10 juillet 2020, relatif à l'élection du président de la communauté du Pays de Nay,

**Considérant** que la communauté de communes du Pays de Nay est compétente en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de voirie d'intérêt communautaire et d'habitat ;

**Considérant** que le président de l'EPCI peut renoncer à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale sur l'ensemble du territoire de l'EPCI dès lors que le maire d'au moins une commune s'y oppose ;

**Vu** l'arrêté n° 29-21-09-20 en date du 21 septembre 2020 du maire de la commune de SAINT ABIT, s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de l'EPCI ;

**Vu** l'arrêté n° 77-21-09-20 en date du 21 septembre 2020 du maire de la commune d'ARROS-DE-NAY, s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de l'EPCI ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-52 en date du 19 octobre 2020 du maire de la commune de LAGOS, s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de l'EPCI ;

**Vu** l'arrêté n° A-2020-097 en date du 19 octobre 2020 du maire de la commune de IGON, s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de l'EPCI ;

**Vu** l'arrêté en date du 20 octobre 2020 du maire de la commune de BOURDETTES, s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de l'EPCI ;

**Vu** l'arrêté en date du 3 novembre 2020 du maire de la commune de COARRAZE, s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de l'EPCI ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-192 en date du 4 novembre 2020 du maire de la commune de BENEJACQ, s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de l'EPCI ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-11-01 en date du 6 novembre 2020 du maire de la commune de LESTELLE-BETHARRAM, s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de l'EPCI ;

**Vu** l'arrêté n° 08-09112020 en date du 9 novembre 2020 du maire de la commune d'ARTHEZ D'ASSON, s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de l'EPCI ;

**Vu** l'arrêté en date du 25 novembre 2020 du maire de la commune de BRUGES-CAPBIS-MIFAGET, s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de l'EPCI ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-128 en date du 25 novembre 2020 du maire de la commune de BOEIL-BEZING, s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale au président de l'EPCI ;

**Considérant** que, dans un souci de proximité et de réactivité, l'exercice des pouvoirs de police spéciale doit continuer à relever de la compétence des maires ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nay renonce au pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de gestion des déchets ménagers, de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de circulation et de stationnement la voirie d'intérêt communautaire et d'habitat, et ce sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à chacun des maires des communes membres.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 4 :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 26 novembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
*Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay*



**ARRETE n° AR\_2020\_79**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. FRANÇOIS GONNET**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° AR\_2020\_28 du 28 juillet 2020 portant délégation de signature à M. François GONNET, Considérant que M. François GONNET exerce les fonctions de Responsable du service Développement économique de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration du service, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. François GONNET, Responsable du service Développement économique, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 2 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de M. François GONNET, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_80**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME LAUREEN MONTAGNE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° AR\_2020\_29 du 28 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme. Laureen MONTAGNE,

Considérant que Mme. Laureen MONTAGNE exerce les fonctions de Directrice de l'Office de tourisme communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration du service, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Laureen MONTAGNE, Directrice de l'Office de tourisme communautaire, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 2 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.
- en ce qui concerne les régies de l'Office de tourisme et pour le compte des tiers : décisions d'annulation des prestations de loisirs vendues au comptoir, selon les conditions d'annulation suivantes :
  - du fait du prestataire : en cas de sinistre ou cas de force majeure (événements météorologiques rendant impossible la réalisation de la prestation), sur la base d'un document écrit envoyé par le prestataire à l'Office de Tourisme ;
  - du fait du client : maladie, accident, décès d'un parent ou d'un proche, sur présentation d'un document (certificat médical ou acte de décès).

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de Mme. Laureen MONTAGNE, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 064-246401756-20201201-AR\_2020\_80-AR

**Article 5<sup>e</sup>:** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUÉ

*Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay*



**ARRETE n° AR\_2020\_81**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME SANDRINE LOUSTALET**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° AR\_2020\_31 du 28 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme. Sandrine LOUSTALET,

Considérant que Mme. Sandrine LOUSTALET exerce les fonctions de Responsable du service Environnement - Déchets de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration du service, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme. Sandrine LOUSTALET, Responsable du service Environnement - Déchets, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 2 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de Mme. Sandrine LOUSTALET, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_82**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. CHRISTOPHE GARCIA**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° AR\_2020\_32 du 28 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Christophe GARCIA,

Considérant que M. Christophe GARCIA exerce les fonctions de Directeur du Service Eau et Assainissement de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration du service, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Christophe GARCIA, Directeur du Service Eau et Assainissement, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 4 000 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.


**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de M. Christophe GARCIA, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_83**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. ALAIN BASTIERE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'arrêté n° AR\_2020\_33 du 28 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Alain BASTIERE,  
Considérant que M. Alain BASTIERE exerce les fonctions de Directeur de la piscine communautaire Nayéo de la Communauté de communes du Pays de Nay,  
Considérant que dans le souci d'une bonne administration du service, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Alain BASTIERE, Directeur de la piscine communautaire Nayéo, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 1 500 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service.

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de M. Alain BASTIERE, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_84**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A M. MARC DUFAU**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu l'arrêté n° AR\_2020\_40 du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Marc DUFAU ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de compléter la délégation de signature accordée,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à M. Marc DUFAU, en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président, dans les domaines de la culture et des sports. Dans ce domaine, M. Marc DUFAU est délégué pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « Culture et Sports ».

A ce titre, il pourra signer :

- toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission
- des engagements de dépenses jusqu'à 2 500 € HT.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à M. Marc DUFAU, en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, il pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

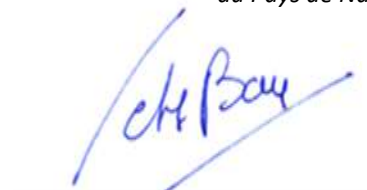
**Article 3<sup>e</sup> :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 6<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUÉ

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_85**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE**  
**A MME KATTY BROGNOLI**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_01 en date du 10 juillet 2020 portant élection du président ;

Vu délibération n° D\_2020\_3\_03 en date du 10 juillet 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu l'arrêté n° AR\_2020\_4 du 28 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Mme Katty BROGNOLI ;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de compléter la délégation de signature accordée,

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> – Délégation de fonction :** Délégation de fonction est donnée à Mme Katty BROGNOLI, en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-présidente, dans le domaine des ressources humaines. Dans ce domaine, Mme Katty BROGNOLI est déléguée pour assurer le suivi de l'ensemble des dossiers rattachés et animer les réunions de la commission thématique intercommunale « RESSOURCES HUMAINES ».

A ce titre, elle pourra signer :

- toute pièce relative au bon fonctionnement de cette commission,
- les courriers de réponse à candidature.

**Article 2<sup>e</sup> – Délégation de signature :** Délégation de signature est donnée à Mme Katty BROGNOLI, en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-présidente, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président et des vice-présidents précédents dans l'ordre des nominations. A ce titre, elle pourra signer tout acte et toute pièce administrative, contractuelle, financière et comptable de la Communauté de communes du Pays de Nay.

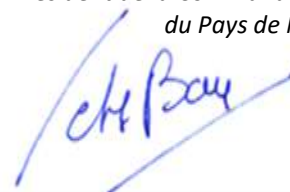
Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup> :** Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 4<sup>e</sup> :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUÉ  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRETE n° AR\_2020\_92**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MME. NICOLE CHANUT**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté n° AR\_2020\_34 du 28 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme. Nicole CHANUT,

Considérant que Mme. Nicole CHANUT exerce les fonctions de Directrice du service Petite Enfance de la Communauté de communes du Pays de Nay,

Considérant que dans le souci d'une bonne administration du service, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. le Président de Communauté de communes du Pays de Nay, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Nicole CHANUT, Directrice du service Petite Enfance, pour la signature :

- des correspondances à caractère purement informatif relevant de son service
- des bons de congés des agents sous sa responsabilité
- des états d'heures supplémentaires des agents sous sa responsabilité
- des états d'indemnités kilométriques et remboursements de frais des agents sous sa responsabilité
- des engagements de dépenses relevant du service jusqu'à 1000 € HT
- des attestations du service fait pour les dépenses relevant du service
- télétransmission, après validation, des données d'activités et financières via les portails AFAS et PSU de la CAF

**Article 2<sup>e</sup>** : Les documents signés au titre de l'article 1<sup>er</sup> devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention de la délégation.

**Article 3<sup>e</sup>** : En l'absence de Mme Nicole CHANUT, la signature des actes susvisés reviendra à M. Jean-Luc POUHEY, Directeur Général des Services.

**Article 4<sup>e</sup>** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressée, sera adressée au Comptable de la collectivité et à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

**Article 5<sup>e</sup>** : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Bénéjacq, le 2 décembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



**ARRÊTÉ**

**Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 310 budget principal, 280 468,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 020 (section d'investissement) et qu'il reste 280 468,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section d'investissement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement :

Opération 87, article 2158, fonction 9, poste 9-0

**ARRÊTE**

Le transfert de **80 000,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses Opération 87, article 2158, fonction 9, poste 9-0 (section d'investissement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 13 mars 2020

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 13/03/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 13/03/2020

**ARRÊTÉ**

**Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 310 budget principal, 280 468,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 020 (section d'investissement) et qu'il reste 195 458,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section d'investissement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement :

Opération 63, article 2111, fonction 812, poste 8-41

Opération 100, article 2315, fonction 33, poste 3-32

**ARRÊTE**

- Le transfert de **14 670,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses Opération 63, article 2111, fonction 812, poste 8-41 (section d'investissement) ;
- Le transfert de **30 000,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses Opération 100, article 2315, fonction 33, poste 3-32 (section d'investissement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 29 septembre 2020

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

**VC4-2020-513**

**ARRÊTÉ**

**Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 512 budget annexe assainissement, 61 928,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 020 (section d'investissement) et qu'il reste 61 928,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section d'investissement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement :  
Opération 117, article 2315, poste 3

**ARRÊTE**

Le transfert de **31 754,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses Opération 117, article 2315, poste 3 (section d'investissement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 05 novembre 2020

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

**VC5\_2020\_310**

**ARRÊTÉ**

**Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 310 budget principal, 280 468,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 020 (section d'investissement) et qu'il reste 106 118,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section d'investissement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement :

Opération 48, article 2313, fonction 95, poste 9-2-1

**ARRÊTE**

- Le transfert de **48 520,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) "dépenses imprévues" opérations financières, au compte de dépenses Opération 48, article 2313, fonction 95, poste 9-2-1 (section d'investissement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 12 novembre 2020

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

## VC6\_2020\_310

### ARRÊTÉ

#### Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 310 budget principal, 807 756,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 022 (section de fonctionnement) et qu'il reste 725 156,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section de fonctionnement),

Considérant que dans les premiers mois de l'année, la DGFIP a procédé à une régularisation pour trop perçu sur les douzièmes de CVAE pour un montant de 580 315,00 € à l'origine de l'insuffisance des crédits en fonctionnement article 73928.

### ARRÊTE

- Le transfert de **580 315,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 022 (section de fonctionnement) "dépenses imprévues", au compte de dépenses 73928, fonction 01, poste 01-0 (section de fonctionnement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Le Président,


Christian PETCHOT-BACQUÉ

**VC7\_2020\_310**

**ARRÊTÉ**

**Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 022)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 310 budget principal, 807 756,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 022 (section de fonctionnement) et qu'il reste 144 841,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section de fonctionnement),

Considérant l'insuffisance des crédits en fonctionnement article 678.

**ARRÊTE**

- Le transfert de **6 610,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 022 (section de fonctionnement) "dépenses imprévues", au compte de dépenses 678, fonction 01, poste 01-0 (section de fonctionnement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq le 14 décembre 2020

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

**VC8\_2020\_310**

**ARRÊTÉ**

**Portant virement de crédit du compte de dépenses imprévues (chapitres 020)**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu l'article L 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil communautaire a ouvert, au budget 310 budget principal, 280 268,00 € de crédit de dépenses imprévues au compte 020 (section d'investissement) et qu'il reste 102 268,00 € de crédits non consommés à ce chapitre (section d'investissement),

Considérant l'insuffisance des crédits en investissement article 274.

**ARRÊTE**

- Le transfert de **40 000,00 €** du crédit de dépenses ouvert au compte 020 (section d'investissement) "dépenses imprévues", au compte de dépenses 274, fonction 9, poste 9-0 (section d'investissement) ;

Le Conseil communautaire sera informé de ce virement de crédit lors de sa prochaine réunion.

Le présent arrêté sera affiché à la Communauté de communes, porté au registre des arrêtés et une ampliation sera transmise au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et au Trésorier de Nay.

Fait à Bénégacq le 29 décembre 2020

Le Président,



Christian PETCHOT-BACQUÉ

---

# Décisions

---

## DECISION DU PRESIDENT

N° DP\_2020\_49

### Attribution du MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE REPAS CONDITIONNES POUR LA LIVRAISON EN LIAISON FROIDE AU DOMICILE DES PERSONNES

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 20 mai 2020 dont la date limite de réception des offres était fixée 22 juin 2020 à 10 heures,

Vu les 4 offres ont été reçues dans les délais :

DATE	Heure	N°	CANDIDAT
19/06/2020	9 :32	1	Sogeres
19/06/2020	9 :36	2	Sarl Les Jardins d'Iroise
19/06/2020	16 :43	3	Association Saint-Joseph
20/06/2020	21 :09	4	AMS Caralliance

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer avec les entreprises suivantes :

**Lot n°1 Fourniture des repas** : ASSOCIATION SAINT JOSEPH

Lieu de production : Place Marcadieu – 64800 NAY

Siège social : 35 avenue Peboué – 64000 PAU

@ : [economat@association-saint-joseph.fr](mailto:economat@association-saint-joseph.fr) ou [contact@association-saint-joseph.fr](mailto:contact@association-saint-joseph.fr)

Tél. : 05 59 61 06 79 - SIRET 782 325 575 00010

Le prix unitaire du repas s'élève à :

	ASSOCIATION SAINT-JOSEPH	
	Montant HT	Montant TTC
<b>Prix unitaire repas</b>	4,99 €	5.26 €

**Lot n°2 Livraison des repas : ALLIANCE MOBILITE SERVICES (AMS)**

Route de Mirepeix – 64800 LAGOS

@ : julien.capdevielle@caralliance.fr

Tél. : 05 59 61 21 90 - SIRET 812 660 991 00017

Les prix unitaires de livraison sont les suivants :

	AMS Caralliance		
	Montant Hors TVA	Taux de TVA	Montant TTC
Prix unitaire pour la livraison d' <b>1 seul repas à la même adresse</b> (toutes communes de la CCPN hors Ferrières et Arbéost)	3 €	10%	3.30 €
Prix unitaire pour la <b>livraison simultanée de plusieurs repas à la même adresse</b> (couples de bénéficiaires ou personnes d'un même foyer ou repas livrés pour 2 jours) (toutes communes de la CCPN hors Ferrières et Arbéost)	2.09 €	10%	2.30€
Prix unitaire pour la livraison d' <b>1 seul repas à la même adresse :</b> repas livré à <b>Ferrières et Arbéost</b>	8.31 €	10%	9.14 €
Prix unitaire pour la <b>livraison simultanée de plusieurs repas à la même adresse</b> (couples de bénéficiaires ou personnes d'un même foyer ou repas livrés pour 2 jours) : repas livré à <b>Ferrières et Arbéost</b>	6.49 €	10 %	7.14 €

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 27 juillet 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
 Président de la Communauté de communes  
 du Pays de Nay



Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## DECISION DU PRESIDENT

N° DP\_2020\_51

### Attribution du MARCHE POUR LE TRANSPORT DES SCOLAIRES DU 1er DEGRE A LA PISCINE NAYEO

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 22 juin 2020 dont la date limite de réception des offres était fixée 13 juillet 2020 à 14 heures,

Vu l'offre reçue dans les délais :

DATE	Heure	N°	CANDIDAT
10/07/2020	17 :30	1	CARALLIANCE

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer avec l'entreprise CARALLIANCE, 40 route de Mirepeix – 64800 LAGOS, SIRET 414 806 091 00024, Tél. : 05 59 61 21 90.

Le prix unitaire du transport par séance s'élève à 72,93 € HT soit 80,22 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 03 août 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



## DECISION DU PRESIDENT

N° DP\_2020\_52

**Attribution du marché d'études pour la prospection de nouvelles ressources en eaux souterraines sur les communes de Louvie-Soubiron (option), Asson et Ferrières et mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de captages**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 23 avril 2020 dont la date limite de réception des offres était fixée 29 mai 2020 à 17h30,

Vu les offres reçues dans les délais :

DATE	Heure	N°	CANDIDAT
19/05/2020	15 :32	1	ANTEA FRANCE
29/05/2020	14 :43	2	CALIGEE
29/05/2020	14 :58	3	SAFEGE (SUEZ)

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer avec l'entreprise

ANTEA France Direction Grand Ouest

Immeuble Tertio-pôle – Entrée A3 - 61 rue Jean Briaud – CS 60054  
33692 MERIGNAC

Siège social : Antea France

803 Bd Duhamel du Monceau – ZAC du Moulin – CS 30602  
45166 OLIVET CECEX

Adresse électronique :

Agence : [secretariat.bordeaux-fr@anteagroup.com](mailto:secretariat.bordeaux-fr@anteagroup.com)

Siège : [secretariat.orleans-fr@anteagroup.com](mailto:secretariat.orleans-fr@anteagroup.com)

Numéros de téléphone et de télécopie :

Agence : 05 57 26 02 80 Fax 05 57 26 80 13

Siège : 02 38 23 23 00 Fax : 02 38 23 23 80

Numéro SIRET :

Agence : 39320673500721

Siège : 39320673500598

Le Montant de la tranche ferme (étude et maîtrise d'œuvre pour 3 sources) s'élève à **38 375,00 € HT**. La tranche optionnelle s'élève à **8 525,00 € HT** (étude et maîtrise d'œuvre pour 1 source supplémentaire).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 06 août 2020

Christian PETCHOT-BACQUE

*Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay*



*Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

## DECISION DU PRESIDENT

N° DP\_2020\_53

### Attribution du MARCHE DE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DES VESTIGES E LA FORGE D'ARTHEZ D'ASSON

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 10 juin 2020 dont la date limite de réception des offres était fixée 30 juin 2020 à 14 heures,

Vu l'offre reçue dans les délais :

DATE	Heure	N°	CANDIDAT
29/06/2020	16 :36	1	STEPHANE THOUIN ARCHITECTURE

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer avec l'entreprise Stéphane THOUIN Architecture, 54 rue des Augustins – 47000 AGEN, SIRET 511 127 490 00015, Tél. : 05 53 48 28 19

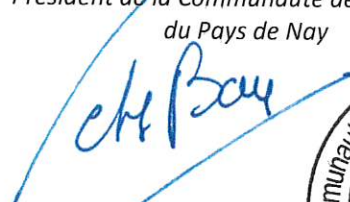
Le taux de rémunération proposé est de 11 %.

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 18 370,00 € HT soit 22 044,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 07 août 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



## DECISION DU PRESIDENT

N° DP\_2020\_54

### Attribution du MARCHE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE LA RESTAURATION DU CALVAIRE DE BETHARRAM - STATIONS 7 A 15

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 23 juillet 2020 dont la date limite de réception des offres était fixée le 14 septembre 2020 à 10 heures,

Vu les 2 offres ont été reçues dans les délais :

DATE	Heure	N°	CANDIDAT
11/09/2020	15 :54	1	Stéphane THOUIN Architecture
14/09/2020	9 :55	2	BMTB

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer avec l'Agence Stéphane Thouin Architecture - 54 rue des Augustins - 47000 AGEN, Tél : 05 53 48 28 19, e.mail : agence.thouin@s-thouin-architecture.fr  
SIRET 511 127 490 00015.

Le taux de rémunération proposé est de 6%.

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 53 554,94 € HT soit 64 265,93 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 22 septembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



## DECISION DU PRESIDENT

N° DP\_2020\_55

**Attribution du marché d'études pour la prospection d'une nouvelle ressource en eau souterraine à Pardies-Piétat & mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du forage.**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 27 juin 2020 dont la date limite de réception des offres était fixée au 20 juillet 2020 à 14 heures,

Vu les 3 offres qui ont été reçues dans les délais :

DATE	Heure	N°	CANDIDAT
20/07/2020	10 :34	1	ETEN ENVIRONNEMENT et ARKOGEOS
20/07/2020	11 :33	2	CALLIGEE, SCIENCES ET TECHNIQUES
20/07/2020	13 :46	3	SAFEGE

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer avec

**SAFEGE – Agence Régionale Aquitaine**, 2A, avenue de Berlincan – BP 50004, 33166 Saint-Médard-en-Jalles Cedex  
Téléphone : 05.56.05.62.60 - Télécopie : 05.56.05.65.21 – Courriel : aquitaine@safège.com  
SIRET 54202182900669.

Le prix de la mission s'élève à 46 090,00 € HT soit 55 308,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 24 septembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



## DECISION DU PRESIDENT

N° DP\_2020\_56

### Attribution du marché pour la mission de résidence de création sonore pour deux parcours Patrimoine en balade

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 3 août 2020 dont la date limite de réception des offres était fixée 21 Septembre 2020 à 10 heures,

Vu l'offre reçue dans les délais :

DATE	Heure	N°	CANDIDAT
18/09/2020	09 :13	2	Domino studio – Cyrille Carillon
20/09/2020	23 :17	3	GARLUCHE – Maxime Deluga

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer avec l'entreprise Agence sonore Domino Studio 68 rue sainte 13001 Marseille Mail : Carillon@agencesonore.fr. Numéro de téléphone : 04 91 33 94 58 n° Siret : 453 159 725 000 28.

Le coût de la mission s'élève à 16 870,50 € HT soit 20 244,60 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 09 novembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



## DECISION DU PRESIDENT

N° DP\_2020\_57

### Attribution du MARCHE DE DEVEGETALISATION SUR MACONNERIE AVANT TRAVAUX

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 9 octobre 2020 auprès des entreprises Sanguinet, Sampervirens, CTS, Vert Forest et fils, Chris élagage, Elag paysage 64.

Considérant qu'aucune entreprise n'a été en mesure de répondre.

Considérant que l'entreprise FFT a été sollicitée en second temps et a fait une offre le 23 octobre 2020 à 15 heures 50.

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer avec l'entreprise Fabre Fourtine Travaux, Rue du Sailhet 65400 Baucens, tel : 05-62-92-86-70 SIRET 419 428 909 000 24

Le montant des travaux s'élève à 20570,00 € HT soit 24684,00 € TTC.

Les modalités d'intervention choisies sont avec nacelle araignée et cordistes.

L'option entretien sur 3 ans n'est pas retenue.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 17 novembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



## DECISION DU PRESIDENT

N° DP\_2020\_59

### Attribution du MARCHE DE REHABILITATION DES RESERVOIRS PRIORITAIRES RESERVOIRS DE NAY ET DE COARRAZE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Nay,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications en cours d'exécution, lorsque les crédits sont inscrits au budget, étant précisé que les signatures requises pourront être manuscrites ou électroniques,

Vu la consultation lancée le 29 Juillet 2020 dont la date limite de réception des offres était fixée 30 Septembre 2020 à 10 heures,

Vu l'offre reçue dans les délais :

DATE	Heure	N°	CANDIDAT
30 /09/2020	08 :49	1	Etandex
30 /09/2020	09 :21	2	Hydro Elec services
30 /09/2020	09 :28	3	Société d'étude et d'installations hydroélectriques
30 /09/2020	09 :32	4	Cofex Littoral
30 /09/2020	09 :34	5	Freyssinet France

Considérant que l'analyse a été réalisée conformément aux critères définis dans le dossier de consultation des entreprises,

## DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> : De signer avec l'entreprise

- Freyssinet France région Sud-Ouest, 12F rue de l'Europe CS 25103 31150 LESPINASSE  
sophie.jauzion@freyssinet.com 05 62 89 03 03 SIRET 334 057 361 00332 pour le lot n°1 :  
Génie civil – Etanchéité

Le prix de la mission s'élève à 458 253,68 € HT soit 549 904,416 € TTC.

-Société d'Etudes et d'Installations Hydro Electriques siège social Zone Artisanale "Les Deux Pins" – 6, rue des Galips – CS 70017- 40 130 CAPBRETON 05 58 72 11 56 agence- capbreton@seihe.fr SIRET 782-061-709-00062 pour le lot n°2 : Equipements et canalisations. Le prix de la mission s'élève à 166 621,10 € HT soit 199 945,32 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Trésorier de Nay.

Fait à Bénéjacq, le 23 Décembre 2020

Christian PETCHOT-BACQUE  
Président de la Communauté de communes  
du Pays de Nay



*Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*